

Syndicat des Eaux des Abrets



424 rue Gambetta
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Téléphone : 04 76 32 06 68

Mail : contact@symideau.com

Site internet : www.symideau.com

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE

DE L'EAU

ET DE L'ASSAINISSEMENT

2022

Table des matières

NOTE LIMINAIRE	5
I. NATURE DU SERVICE.....	5
A. La production de l'eau potable	5
B. La distribution de l'eau potable.....	6
C. La collecte des eaux usées.....	7
D. Le traitement des eaux usées	8
E. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.....	9
II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU	10
A. La redevance d'eau.....	10
B. La redevance d'assainissement collectif	10
C. La redevance d'assainissement non collectif	10
D. Les taxes d'environnement.....	11
III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION.....	12
SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	13
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES	13
A. La production	13
1. Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées	13
2. L'organisation de la distribution.....	14
B. Les volumes produits.....	15
C. La surveillance des ressources	17
D. La distribution et la consommation	18
1. Le réseau.....	18
2. Les compteurs.....	19
3. Les réservoirs.....	20
4. Sécurité	21
5. Populations et consommations	22
II. LES INDICATEURS FINANCIERS	24
A. Prix de l'eau.....	24
1. Tarification	24
Modalités.....	24
2. Eléments de la tarification	24
3. Evolution des tarifs	30
4. Variation de l'abonnement	30
5. Variation du prix du mètre cube d'eau	31
6. Variation de la redevance de prélèvement reversée à Agence de l'Eau	31
7. Variation de la redevance pollution d'origine domestique due à l'Agence de l'Eau	31
B. Autres indicateurs financiers	31
1. Charges d'exploitation.....	31

2.	Produits d'exploitation.....	34
3.	Etat de la dette	35
4.	Autofinancement.....	38
5.	Travaux d'investissement	38
III.	LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	42
A.	Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	42
B.	Prix T.T.C du service au m3 sur la base de la consommation moyenne de référence de 120 m3 (D102.0)	42
C.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)	42
D.	La qualité de l'eau	43
1.	Le type de traitement	43
2.	Surveillance de la qualité distribuée – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)	43
E.	Indice de connaissance et gestion patrimoniale (P103.2B).....	43
F.	Le rendement du réseau (P104.3)	44
1.	L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés (P105.3).....	45
2.	L'Indice Linéaire de Consommation (I.L.C.)	46
3.	L'Indice Linéaire des Pertes en réseau (P106.3)	47
G.	Le taux de renouvellement moyen des réseaux (P107.2).....	47
H.	La protection de la ressource (P108.3).....	48
I.	Les interruptions de service non programmées (P151.1).....	49
J.	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	50
K.	L'extinction de la dette (P 153.2).....	50
L.	Le taux d'impayés (P154.0)	51
M.	Le taux de réclamations (P155.1).....	51
N.	Action de solidarité et de coopération décentralisée (P109.0).....	51
IV.	CONCLUSIONS	52
	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
I.	LES INDICATEURS TECHNIQUES	56
A.	Le réseau.....	56
B.	Branchements	58
C.	Epuration	58
1.	Station d'épuration de FITILIEU	Erreur ! Signet non défini.
2.	Ouvrage d'épuration par lagunage à BRANGUES	58
3.	Station de traitement de « Buvin » aux AVENIERES	58
4.	Station d'épuration de SAINT VICTOR DE MORESTEL.....	59
5.	Station d'épuration « Natur'net » aux AVENIERES	59
D.	Déchets	64
E.	Traitement des boues.....	64

F.	Consommation et populations.....	64
G.	Objectifs	65
II.	LES INDICATEURS FINANCIERS	65
A.	Prix de l'assainissement collectif	65
1.	Tarification	65
	Modalités.....	66
2.	Eléments de la tarification	66
3.	Evolution des tarifs	67
4.	Variation de l'abonnement	68
5.	Variation du prix du mètre cube	68
6.	Variation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	68
B.	Autres indicateurs financiers	68
1.	Charges de l'exploitation.....	68
2.	Produits de l'exploitation.....	70
3.	Etat de la dette	71
4.	Autofinancement.....	75
5.	Travaux d'investissement	75
III.	LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	79
A.	Le nombre d'habitants desservis (D201.0).....	79
B.	Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels (D202.0)	79
C.	La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	79
D.	Prix T.T.C. du service au m ³ (D204.0)	79
E.	Le taux de desserte des réseaux de collecte (P201.1).....	80
F.	Indice de Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte	80
G.	Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	81
1.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	81
2.	Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)	81
3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	81
H.	Taux de boues évacuées de façon conforme (P206.3)	82
I.	Les actions de solidarité et de coopération décentralisée (P207.0).....	82
J.	Taux de débordement des effluents chez les usagers (P251.1).....	83
K.	Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes (P252.2)	83
L.	Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2).....	83
M.	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de la police de l'eau (P254.3).....	83
N.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux (P255.3)	83
O.	Durée de l'extinction de la dette (P256.2).....	84
P.	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0).....	84
Q.	La gestion des réclamations (P258.1).....	85
IV.	CONCLUSIONS	85

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	87
1. L'élaboration de zonages délimitant les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif soumis à une enquête publique	87
2. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'installations neuves ou d'installations existantes.	87
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES	88
A. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif.....	88
B. Diagnostic initial et contrôle de bon entretien et de fonctionnement des installations existantes ..	89
1. Diagnostic de l'existant	Erreur ! Signet non défini.
2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	89
3. Diagnostics en cas de cession d'immeubles	89
C. Contrôle des installations neuves	90
1. Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme.....	90
2. Contrôle de conception	91
3. Contrôles d'installations neuves et réhabilitées.....	92
II. LES INDICATEURS FINANCIERS	93
A. Prix de l'assainissement non collectif	93
1. Modalités	93
2. Eléments de la tarification	93
3. Evolution des tarifs	94
B. Autres indicateurs financiers	96
1. Charges de l'exploitation.....	96
2. Produits de l'exploitation.....	97
3. Etat de la dette	97
4. Autofinancement.....	97
5. Investissement.....	97
III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	98
A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (Code : D301.0).....	98
B. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Code : D302.0)	98
C. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Code : P301.3).....	99

NOTE LIMINAIRE

I. NATURE DU SERVICE

Le SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS exerce les compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de ces compétences sur chaque commune se présente comme suit :

COMMUNES	SERVICE EAU POTABLE	SERVICE ASSAINISS. COLLECTIF	SERVICE ASSAINISS. NON COLLECTIF
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	X	X	X
AOSTE	X	X	X
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	X	X	X
LA BATIE MONTGASCON	X	X	X
LE BOUCHAGE	X	X	X
BRANGUES	X	X	X
CHIMILIN	X	X	X
CORBELIN	X	X	X
GRANIEU	X	X	X
PALADRU	X		
ST ANDRE LE GAZ	X	X	X
ST CLAIR DE LA TOUR	X		
ST VICTOR DE MORESTEL	X	X	X

La distribution de l'eau potable est assurée sur l'intégralité des territoires des communes désignées ci-dessus, à l'exception de 3 d'entre elles. Ne sont desservis :

- Aux ABRETS-EN-DAUPHINE, que les communes déléguées des ABRETS et de FITILIEU,
- Aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, que la commune historique de VEYRINS et la commune déléguée des AVENIERES,
- A ST CLAIR DE LA TOUR, que les quartiers de « Mauchamp », et « Bellefontaine ».

Les compétences sont totales, c'est-à-dire qu'elles comprennent, pour l'eau potable, la production et la distribution et, pour l'assainissement collectif, la collecte et le traitement. A MORESTEL, les trois compétences sont exercées en délégation de service public.

A. **La production d'eau potable**

- Investissement.

En 2022, les investissements réalisés sur les ouvrages de production et de traitement sont les suivants :

Captage des "Teppes" à VEYRINS	342 891,97 €
Création d'un forage aux captages des Teppes à VEYRINS	4 206,00 €
Création d'un forage à St Didier d'AOSTE	440,40 €

- Fonctionnement et entretien

L'ensemble des ouvrages en service est relié à un système de télésignalisation, télégestion, télésurveillance. Ils sont donc pilotés automatiquement, 24 heures sur 24, par un

superviseur installé au siège syndical, à partir duquel toutes consultations et interventions peuvent être effectuées.

Chaque ouvrage est équipé d'un dispositif de transmission de données (marque SOFREL) qui permet de transférer au « superviseur » situé au siège du Syndicat toutes les informations nécessaires à la gestion du réseau. De même, toute anomalie de fonctionnement est signalée en temps réel au personnel d'astreinte 24 heures sur 24 afin de garantir la continuité du service.

B. La distribution d'eau potable

Les opérations d'investissement menées en 2022, se répartissent comme suit :

- Réaménagement d'ouvrages de stockage

Aménagement du réservoir du "Deven" aux AVENIERES	9 361,07 €
Réservoir de Biédon à CHIMILIN	565,06 €
Réservoir du "Masson" à LA BATIE MONTGASCON	1 650,00 €
Réservoir du "Mont" à ST VICTOR DE MORESTEL	27 082,24 €

- Améliorations de réseaux

Renouvellement du réseau de la rue Victor Hugo aux ABRETS	332 852,27 €
Sécurisation de la distribution d'AOSTE-GRANIEU	52 036,28 €
Renouvellement de réseau Montée de Ruffin et rue St Pierre aux AVENIERES	200 107,85 €
Dévoisement du réseau de la route du Bois à CORBELIN	69 309,48 €
Reprises de branchements en plomb	361 249,73 €
Renouvellement et renforcement de réseau entre CORBELIN et AOSTE	339 984,23 €
Interconnexion des réseaux de BRANGUES et ST VICTOR DE MORESTEL	280 980,89 €
Extension de réseau rue de la Roue à Aube à VEYRINS	83 232,86 €

- Réalisation de réseaux d'alimentation

Extension de réseau - Impasse du Dauphiné à AOSTE	21 797,74 €
Alimentation P.I. - Rue de la Steida à AOSTE	2 739,72 €
Alimentation P.I. - RN 75 à CORBELIN	3 418,49 €
Alimentation P.I. - Route de Thuile à ST VICTOR DE MORESTEL	3 227,21 €
Extension de réseau - Route de Buvin aux AVENIERES	12 026,06 €
Extension de réseau - Chemin du Marrin à CHIMILIN	9 228,75 €
Extension de réseau - Route de la Michalière à FITILIEU	10 921,46 €
Extension de réseau - Allée des Ecureuils aux ABRETS	5 444,88 €
Extension de réseau - Chemin du Liatet à LA BATIE MONTGASCON	12 556,39 €
Extension de réseau - Chemin du Noyer à AOSTE	8 273,37 €
Extension de réseau - Impasse des Chevreuils à ST CLAIR DE LA TOUR	7 939,93 €

- Réalisation de nouveaux branchements

Branchements	216 345,17 €
--------------	--------------

- Fonctionnement et entretien des réseaux et des ouvrages de stockage

Chaque site de production ou de stockage d'eau potable est équipé de modems de transmission et/ou d'automates permettant l'automatisation complète du fonctionnement des équipements. L'ensemble des ouvrages de stockage est relié à un « superviseur » (système d'acquisition de données) qui archive toutes les données (consommations, niveaux, ... etc. ...)

Par consultation du « superviseur », l'opérateur remarque les variations sensibles des cubages causées par les fuites. Celles-ci sont alors localisées par la pose « d'oreilles » (capteurs acoustiques) mises en place pendant la nuit, puis repérées de façon précise par corrélation acoustique. Ces opérations sont renouvelées autant de fois qu'il est nécessaire dans le dessein d'améliorer le rendement du réseau.

Les ouvrages de stockage font l'objet, sur place, d'un contrôle hebdomadaire, et d'un nettoyage annuel.

En 2022 le renouvellement de branchements a été poursuivi en coordination avec des travaux de voirie et lors d'opérations de renforcement ou de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

C. La collecte des eaux usées

Les opérations d'investissement menées en 2022, se répartissent comme suit :

- Amélioration des réseaux

Mise en séparatif - Montée de Ruffin et rue St Pierre aux AVENIERES	319 106,88 €
Mise en séparatif - Chemin de l'Etang d'Hières aux ABRETS	129 355,75 €
Mise en séparatif - Chemin du Beurrier aux ABRETS	484,40 €
Mise en séparatif - Rue Victor Hugo aux ABRETS	495 562,12 €
Mise en séparatif - Chemin Doutan aux ABRETS	1 794,80 €
Mise en séparatif - Route des Moulins à AOSTE	43 409,94 €
Mise en séparatif - Route du Lavoir à AOSTE	16 851,29 €
Mise en séparatif - Route du Pontet à LA BATIE MONTGASCON	134 250,38 €
Mise en séparatif - Chemin du Bucley à CHIMILIN	4 230,00 €
Renouvellement conduite de refoulement des effluents de GRANIEU	5 063,77 €
Mise en séparatif - Rue Jules Ferry à ST ANDRE LE GAZ	495,80 €
Bassin d'orages - ST VICTOR DE MORESTEL	357 434,65 €
Bassin d'orages - MORESTEL - Route d'Argent	944 872,07 €
Restructuration de réseau - Route d'Argent à MORESTEL	191 046,46 €
Restructuration de réseau - Rue de la Préfecture à ST VICTOR	60 725,01 €
Renouvellement du collecteur en arrivée du bassin d'orage de ST VICTOR	39 017,01 €

Ces opérations visaient à restaurer les collecteurs et branchements en service et à remplacer des réseaux de type unitaire par des réseaux de type séparatif.

- Réalisation de réseaux et de stations de relèvement

Mise en séparatif du réseau du chemin de l'Etang d'Hières aux ABRETS	58 399,88 €
Mise en séparatif - Route du Lavoir à AOSTE	21 560,04 €
Transit pour transfert des effluents de FITILIEU à la station Natur'net	4 842,03 €

Transit entre ST VICTOR DE MORESTEL et MORESTEL	157 525,87 €
Poste d'injection des effluents de la ZAE de la route d'Argent à MORESTEL	120 457,45 €
Extension de réseau - Rue de la Roue à Aube à VEYRINS	108 397,39 €
Extensions diverses	17 097,78 €

- Réalisation des branchements

Branchements	205 806,04 €
--------------	--------------

- Fonctionnement et entretien des réseaux et ouvrages

Trente-sept postes de refoulement sont nécessaires au transport des eaux usées.

Les réseaux sont totalement entretenus par le personnel, à l'aide notamment du camion hydrocureur du Syndicat.

D. Le traitement des eaux usées

- Réalisation d'ouvrages de traitement

La station d'épuration Natur'net, d'une capacité de 16.000 équivalents / habitants (une première file de 4.000 et une seconde de 12.000 équivalents) traite les effluents collectés sur son territoire des ABRETS-EN-DAUPHINE, ST ANDRE LE GAZ, LA BATIE MONTGASCON, CORBELIN, CHIMILIN, LES AVENIERES, VEYRINS, d'AOSTE et de GRANIEU. Au-delà de son périmètre, elle traite en outre les effluents en provenance de FAVERGES DE LA TOUR, THUELLIN, CHARANCIEU et de quelques habitations de ROMAGNIEU.

Les travaux pour son extension à une capacité de traitement de 38 800 équivalents / habitants ont été achevés 2022. Ils ont été mis en service au mois de juin 2022

Depuis le mois d'avril 2022, la station reçoit les effluents de ST VICTOR DE MORESTEL.

Les dépenses réalisées en 2022 pour cette extension, se sont élevées à

Extension de la station d'épuration Natur'net aux AVENIERES	401 982,08 €
---	--------------

- Fonctionnement et entretien

La station d'épuration Natur'net aux AVENIERES est reliée à un « superviseur ».

Le système signale les défauts de toute nature pouvant survenir sur les moteurs électriques, les alimentations électriques et les transmissions. Il enregistre toutes les données de fonctionnement telles que débits, températures, PH, taux d'oxygène, et temps de fonctionnement des installations.

Deux agents sont exclusivement affectés en permanence à l'entretien et au fonctionnement des unités de traitement. Ils effectuent entre autres, avec la collaboration de deux électromécaniciens, la surveillance de tous les moteurs électriques ainsi que les contrôles nécessaires à partir d'analyses des effluents et des boues, et procèdent aux réglages des différents organes pour optimiser le rendement des installations.

E. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le Syndicat assure cette mission depuis 2006. Pour ce faire, deux agents avaient été recrutés afin de réaliser le diagnostic initial de l'ensemble des installations. Depuis lors, l'effectif du personnel affecté à ce service varie en fonction de la charge de travail.

Le diagnostic initial étant achevé, le service exerce désormais les deux missions de contrôle suivantes :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Ce contrôle porte :

- D'une part, sur le fonctionnement des installations, c'est-à-dire le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse ...
- Et, d'autre part, sur l'entretien, c'est-à-dire la vérification de la vidange de la fosse et du bac dégraisseur à l'aide du DBhmètre. (Appareil permettant de mesurer l'épaisseur des boues)

Par délibération du 3 décembre 2015, la périodicité de ces contrôles a été ramenée de 10 à 6 ans. Celle-ci a débuté à partir de 2016.

Le Syndicat totalise 5 288 installations d'assainissement autonome sur l'ensemble des 11 communes où cette compétence est exercée en régie directe.

En 2022, les contrôles périodiques réalisés sont au nombre de 732.

- Le diagnostic en cas de cession d'immeubles

Ce diagnostic est obligatoire si le dernier rapport de visite date de plus de 3 ans. En 2022, 106 installations ont été diagnostiquées dans le cas de vente d'immeubles.

- Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Cette mission est assurée de manière systématique depuis l'instruction du Certificat d'Urbanisme par la validation de la filière à mettre en place, jusqu'à la réalisation des travaux, avant remblaiement. En 2022, le service a répondu à 21 demandes de Certificat d'Urbanisme et 29 demandes de permis de construire.

Le Syndicat a continué à soutenir et accompagner les abonnés dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif. Il a rendu des préconisations à cet effet pour 65 dossiers.

Il a par ailleurs opéré le contrôle, après exécution, de 29 installations neuves et 53 réhabilitées.

- L'entretien

Le Syndicat n'a pas opté pour l'exercice de cette mission facultative.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

A. La redevance d'eau

La redevance d'eau, se présente comme suit au 1er janvier 2022 :

Partie fixe	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement annuel	57,00 €	5,50%	3,14 €	60,14 €

Partie proportionnelle	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Entretien des équipements	1,15 €	5,50%	0,06 €	1,21 €

Le produit de la redevance d'eau est entièrement destiné au Syndicat qui réalise les équipements pour produire l'eau potable. Il en assure la protection et l'entretien, et réalise les travaux nécessaires pour la distribution (Compétence totale).

L'abonnement facturé est calculé indépendamment du volume prélevé. Il finance les charges fixes du service. La redevance proportionnelle au cubage prélevé, est destinée à l'entretien et à la surveillance des équipements, soit :

- Les captages et puits,
- Les réservoirs et châteaux d'eau,
- Les réseaux de distribution.

B. La redevance d'assainissement collectif

Partie fixe	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement annuel	85,00 €	10,00%	8,50 €	93,50 €

Partie proportionnelle	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Entretien des équipements	1,67 €	10,00%	0,17 €	1,84 €

Le produit de la redevance d'assainissement est entièrement destiné au Syndicat qui réalise les équipements pour collecter et traiter les eaux usées. Il en assure le fonctionnement et l'entretien (Compétence totale). Celle-ci n'est due que par les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

L'abonnement facturé est calculé indépendamment du volume prélevé. Il finance les charges fixes du service. La redevance proportionnelle au cubage prélevé, est destinée à l'entretien et à la surveillance des équipements, soit :

- Les stations d'épuration,
- Les stations de relèvement et les réseaux de collecte.

C. La redevance d'assainissement non collectif

Contrôle périodique des installations existantes	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Prix unitaire	123,00 €	10,00%	12,30 €	135,30 €

Contrôle d'installation existante lors de vente d'immeuble	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Prix unitaire	149,00 €	10,00%	14,90 €	163,90 €

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Prix unitaire	345,00 €	10,00%	34,50 €	379,50 €

Le produit de ces redevances est entièrement destiné au Syndicat pour effectuer le contrôle de l'ensemble des installations. Les éléments constitutifs de l'ensemble de ces redevances ont été fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2021.

D. Les taxes d'environnement

Les taxes d'environnement sont les suivantes :

Taxes d'environnement	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Agence de l'Eau : Redevance pollution	0,28 €	5,50%	0,02 €	0,30 €
Agence de l'Eau : Redevance de prélèvement	0,07 €	5,50%	0,00 €	0,07 €
Agence de l'Eau : Modern. des réseaux de collecte	0,16 €	10,00%	0,02 €	0,18 €
V.N.F. : taxe sur les voies navigables	0,00 €	10,00%	0,00 €	0,00 €

- Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse

- La redevance sur la pollution domestique

La redevance sur la pollution domestique participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. Elle est fixée par les instances de l'Agence de l'Eau.

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'applique aux consommations d'eau soumises à la redevance d'assainissement collectif. Elle est fixée par les instances de l'Agence de l'Eau.

Il est appliqué un taux unique moyen à l'ensemble des abonnés du Syndicat.

- La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource

Elle est établie en fonction :

- . Du volume annuel prélevé et du type de captage,
- . De la consommation en estimant le volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

Cette charge est répercutée auprès des abonnés par une redevance proportionnelle à leurs consommations. Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Syndicat a décidé de maintenir son prix unitaire à 0,07 € le mètre cube.

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

L'évolution des tarifs TTC, sur la base de la consommation de référence de 120 m3 définie par l'INSEE pour un immeuble desservi par un réseau d'assainissement collectif, est la suivante :

FACTURE Redevances d'eau et d'assainissement Base de consommation : 120 m3	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Evol.	Justifications
<u>APPROVISIONNEMENT EN EAU</u>				
Abonnement annuel	59,08 €	60,14 €	1,79%	Amélioration et extension des équipements de production, de traitement et de distribution
Redevance proportionnelle à la consommation	141,79 €	145,59 €	2,68%	
<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>				
Abonnement annuel	92,95 €	93,50 €	0,59%	Amélioration et extension des équipements de traitement, des réseaux de collecte et de transport
Redevance proportionnelle à la consommation	219,12 €	220,44 €	0,60%	
<u>TAXES D'ENVIRONNEMENT</u>				
Agence de l'Eau : Pollution	35,45 €	35,45 €	0,00%	Amélioration et extension des équipements et réseaux
Agence de l'Eau : Modern. réseaux de collecte	19,80 €	21,12 €	6,67%	
Agence de l'Eau : Prélèvement	8,86 €	8,86 €	0,00%	
TOTAL FACTURE	577,05 €	585,10 €	1,40%	
Prix T.T.C. au mètre cube	4,81 €	4,88 €	1,40%	

L'évolution des tarifs, sur la base de la consommation de référence de 120 m3 définie par l'I.N.S.E.E. pour un immeuble non desservi par un réseau d'assainissement collectif, est la suivante :

FACTURE Redevances d'eau Base de consommation : 120 m3	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Evol.	Justification
<u>APPROVISIONNEMENT EN EAU</u>				
Abonnement annuel	59,08 €	60,14 €	1,79%	Amélioration et extension des équipement de productions, de traitement et de distribution
Redevance proportionnelle à la consommation	141,79 €	145,59 €	2,68%	
<u>TAXES D'ENVIRONNEMENT</u>				
Agence de l'Eau : Pollution	35,45 €	35,45 €	0,00%	
Agence de l'Eau : Prélèvement	8,86 €	8,86 €	0,00%	
TOTAL FACTURE	245,18 €	250,04 €	1,98%	Amélioration et extension des équipements et réseaux
Prix T.T.C. au mètre-cube consommé	2,04 €	2,08 €	1,98%	

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS, constitué en 1929, distribue aujourd'hui l'eau potable sur 13 communes. Celles-ci sont les suivantes :

- LES ABRETS EN DAUPHINE,
- AOSTE,
- LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN,
- LA BATIE MONTGASCON,
- LE BOUCHAGE,
- BRANGUES,
- CHIMILIN,
- CORBELIN,
- GRANIEU,
- PALADRU,
- ST ANDRE LE GAZ,
- ST CLAIR DE LA TOUR,
- ST VICTOR DE MORESTEL

La compétence transférée est totale, c'est-à-dire qu'elle comprend la production et la distribution de l'eau potable.

La distribution de l'eau potable est assurée sur l'intégralité des territoires des communes désignées ci-dessus, à l'exception de 3 d'entre elles.

Ne sont desservis :

- Aux ABRETS-EN-DAUPHINE, que les communes déléguées des Abrets et de Fitolieu,
- Aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, que la commune historique de Veyrins et la commune déléguée des AVENIERES,
- A ST CLAIR DE LA TOUR, que les quartiers de « Mauchamp » et « Bellefontaine », le Syndicat achète de l'eau en gros au SEPECC (Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan) pour l'alimentation du hameau de « Bellefontaine ».

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. La production

1. Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable proviennent des nappes phréatiques de :

- PALADRU, au lieu-dit "La Truitière",

Le prélèvement est effectué à partir :

- D'un premier puits de 3 mètres de diamètre à barbacane d'une profondeur de 10 mètres, équipé de deux pompes immergées d'un débit de 175 m³/heure chacune,
- D'un second puits de 2 mètres de diamètre à barbacane d'une profondeur de 16 mètres, équipé de deux pompes immergées d'un débit de 55 m³/heure chacune.

- ST PIERRE de PALADRU, au lieu-dit "Les Grands Champs".

Le prélèvement est effectué à partir :

- D'un puits à barbacane, d'une profondeur de 17 mètres, équipé d'une pompe immergée et d'une pompe à vide permettant d'amorcer le siphon. Ces deux pompes ont pour débits respectifs 130 et 180 m³/heure maximum.

- CHIMILIN, au lieu-dit "Le Ponier".

Le prélèvement est effectué à partir :

- De deux forages construits en 2001 et 2003, de diamètre 323 mm et d'une profondeur de 80 mètres, tubés en acier inoxydable 316L à crépine à fils enroulés, protégés par du gravillon filtrant calibré, et chacun équipé d'une pompe immergée d'un débit de 120 m³/heure.

- VEYRINS, au lieu-dit "Les Teppes".

Le prélèvement est effectué à partir :

- D'un puits de 3 mètres de diamètre à barbacane d'une profondeur de 14 mètres, équipé d'une pompe immergée de 90 m³/heure,
- D'un premier forage (F3) tubé en acier à crépine à nervures repoussées d'une profondeur de 27 mètres, équipé d'une pompe immergée de 130 m³/heure,
- D'un second forage (F5) tubé en acier inoxydable 304 à crépine à nervures repoussées d'une profondeur de 27 mètres, équipé d'une pompe immergée de 90 m³/heure.
- D'un troisième forage (F6) construit en 1999, tubé en acier inoxydable 316L à crépine à fils enroulés, d'une profondeur de 27 mètres, équipé d'une pompe en acier inoxydable 316L à ligne d'arbre de 140 m³/heure.

Le nouveau forage (F6) visait à remplacer le forage (F3) qui s'était de nouveau colmaté. Cependant, celui-ci a pu être maintenu en service, après nettoyage de sa paroi.

- AOSTE, au lieu-dit « Fontagnieu »

Le prélèvement est effectué à partir :

- D'un puits de 2,5 mètres de diamètre, d'une profondeur de 15 mètres, équipé de 2 pompes immergées d'un débit de 65 m³/heure.

- ARANDON-PASSINS, chemin Pré Macon « Huizelet »

Le prélèvement est effectué à partir :

- D'un puits de 2,5 mètres de diamètre, équipé de 2 pompes immergées d'un débit de 30 m³/heure.

2. L'organisation de la distribution

Le territoire alimenté se décompose en quatre services :

a) Le Haut Service

Ce service alimente la commune de PALADRU et le quartier de « Cliot » à VALENCOGNE.

La ressource en eau provient du second puits de PALADRU, au lieu-dit « La Truitière », de 2 mètres de diamètre. Elle provient par ailleurs, pour l'alimentation de 11 habitations au quartier de « Jalamion », de la commune de MONTFERRAT dépendant du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU GUIERS ET DE L'AINAN.

b) Le Moyen Service

Ce service alimente les communes des ABRETS, ST ANDRE LE GAZ, ST CLAIR DE LA TOUR pour les seuls quartiers de « Mauchamp », « La Goutte » et « Bellefontaine », FITILIEU, LA BATIE MONTGASCON, CHIMILIN, et CORBELIN pour sa partie située à l'Est de la Route Départementale 1075.

Les ressources en eau proviennent majoritairement :

- De la commune de PALADRU, depuis deux sites :
 - Celui du premier puits de la « Truitière », de 3 mètres de diamètre,
 - Celui du puits de St Pierre de PALADRU, au lieu-dit « Les Grands Champs »,
- Et de la commune de CHIMILIN, depuis les captages du « Ponier », au moyen de deux forages, chacun équipé d'une pompe immergée d'un débit de 120 m³/heure.

Les quartiers de « Bellefontaine » à St CLAIR DE LA TOUR et de « Le Courrier » à St ANDRE LE GAZ sont alimentés par la communauté des Communes des VALS DU DAUPHINE.

c) Le Bas Service

Il s'agit du territoire des communes de CORBELIN pour sa partie située à l'ouest de la route départementale 1075, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (à l'exception de la commune historique de THUELLIN), du BOUCHAGE, et de BRANGUES.

La ressource en eau du Bas Service provient du champ captant de VEYRINS, au lieu-dit « Les Teppes ».

d) Le service AOSTE GRANIEU

Ce service trouve sa ressource au captage de « Fontagnieu » à AOSTE et dessert les Communes d'AOSTE et GRANIEU

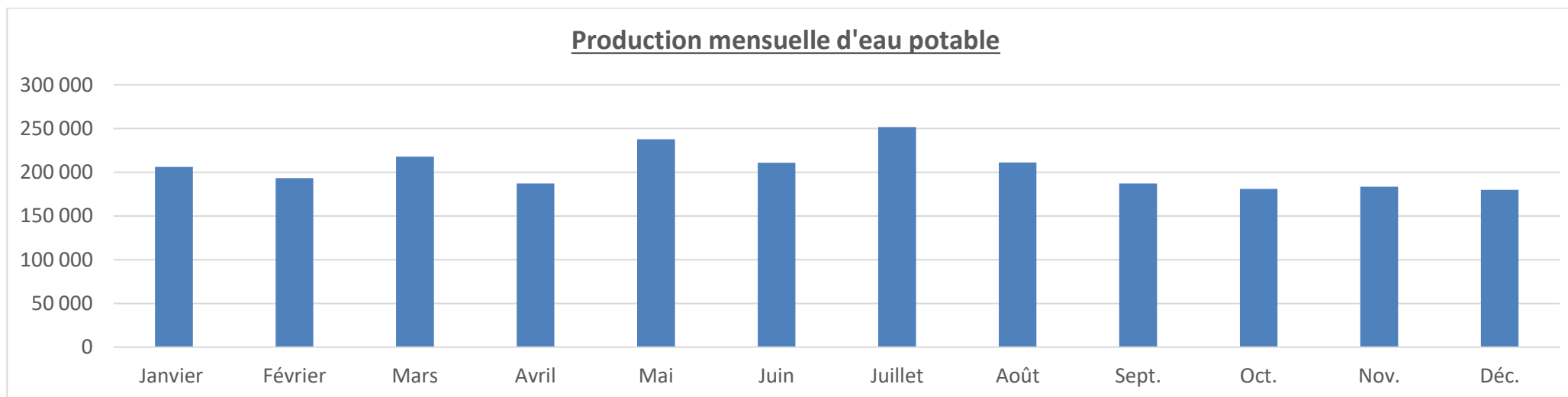
e) Le service de ST VICTOR DE MORESTEL

Ce service trouve sa ressource au captage de « Huizelet » à ARANDON-PASSINS et dessert la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL

B. Les volumes produits

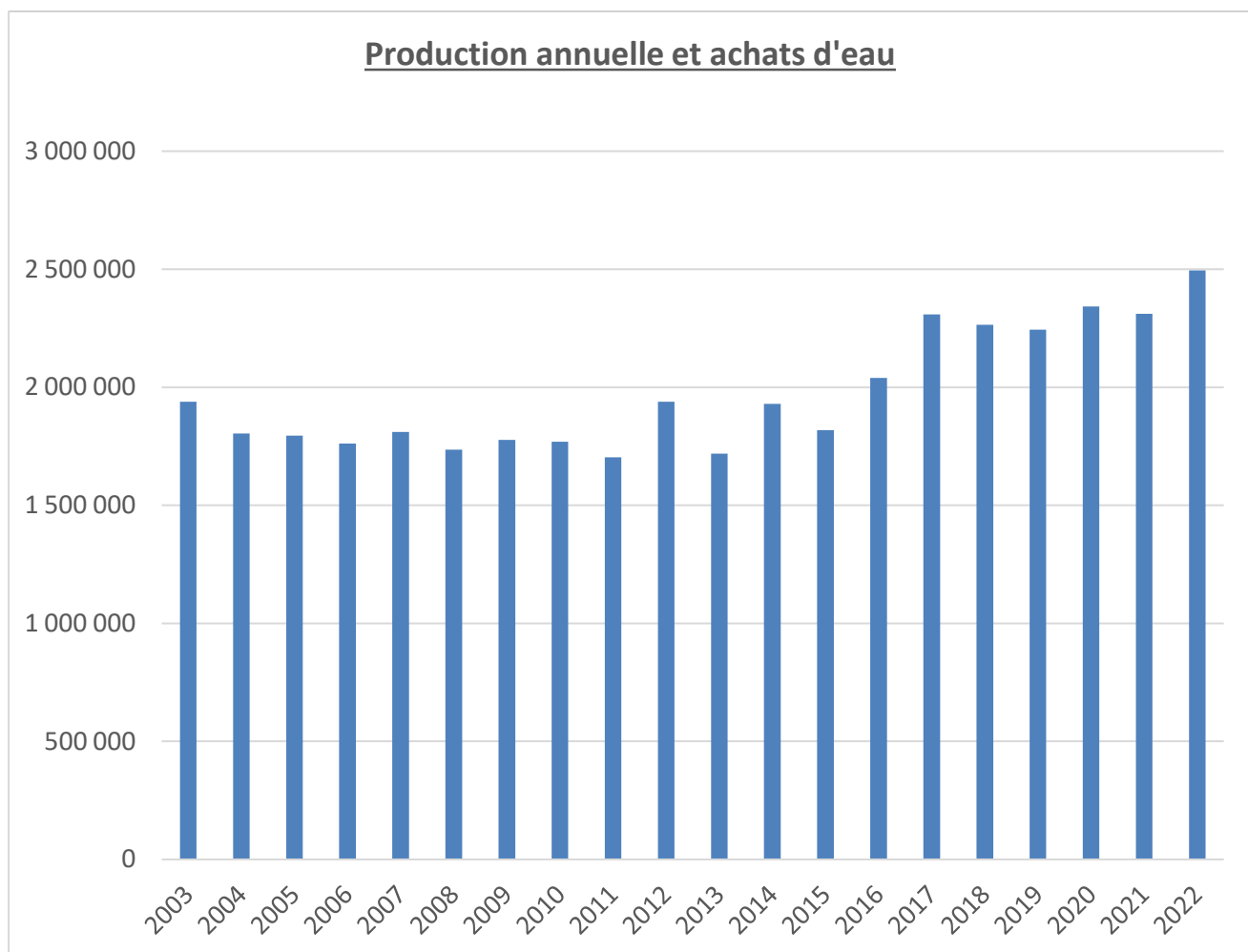
Les volumes produits par mois et pour chaque partie du réseau sont les suivants :

Captages	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
La Truitière : Haut service	11 417	10 491	10 758	12 510	18 471	17 361	19 458	15 792	13 536	10 996	11 907	12 231	164 928
La Truitière et St Pierre : Moyen et bas service	100 858	99 835	109 576	98 308	118 871	103 706	112 640	76 242	83 988	82 754	71 836	75 472	1 134 086
Le Ponier : Moyen service	6 780	3 550	16 370	3 603	1 768	1 769	13 170	28 150	7 060	4 170	10 040	100	96 530
Les Teppes : Bas service	59 689	53 076	53 447	50 357	65 915	60 783	73 350	63 793	56 757	58 477	64 178	66 072	725 894
Fontagnieu - Aoste et Granieu	19 999	20 801	22 361	16 764	24 094	20 236	24 346	20 717	20 366	20 144	20 872	21 265	251 965
Huizelet - St Victor de Morestel	7 469	5 556	5 506	5 612	8 759	7 049	8 755	6 577	5 563	4 466	4 728	4 817	74 857
TOTAL	206 212	193 309	218 018	187 154	237 878	210 904	251 719	211 271	187 270	181 007	183 561	179 957	2 448 260
Variations 2022/2021	7 796	707	4 210	-2 335	55 124	13 884	75 555	31 795	1 160	2 672	-4 969	-11 046	174 553



Le volume total produit et acheté en 2022 est en augmentation de 7,93 %. Il s'établit à :

Volume en m3	Année 2021
Prélevés	2 448 260
Achetés	46 514
Total	2 494 774



C. La surveillance des ressources

La quantité d'eau disponible peut s'apprécier par le suivi du comportement des nappes. Chaque champ captant est équipé d'une sonde de mesure de niveau permettant de surveiller l'évolution du niveau de la nappe phréatique en continu. Cette surveillance permet d'anticiper les mesures de restriction de l'usage de l'eau potable lors des sécheresses.

Les prélèvements représentent 70,69 % des volumes autorisés pour l'alimentation des réseaux haut et moyen services, 20,87 % de ceux pour l'alimentation du réseau bas service, 45,00 % de ceux pour l'alimentation des communes d'AOSTE et de GRANIEU et 20,45 % de ceux pour l'alimentation de ST VICTOR DE MORESTEL. Tous services confondus, le prélèvement global représente 38,38 % des volumes autorisés.

Les prélèvements en période d'étiage (mois de septembre, octobre et novembre), se montent à 551 838 m³ et représentent 22,54 % du volume total prélevé. Les possibilités de pompage et les besoins se résument ainsi :

Captages	Volume réservé	Pompage maximum	Volume moyen 2022	Jour de pointe 2022	Prélèvement annuel	Prélèvement en période d'étiage
TRUITIERE Haut service	210 m3/j.	1 440 m3/j.	452 m3/j.	797 m3/j.	164 928 m3	36 439 m3
TRUITIERE et ST PIERRE Moyen service	5 184 m3/j.	7 200 m3/j.	3 107 m3/j.	4 045 m3/j.	1 134 086 m3	238 578 m3
LE PONIER Moyen service	m3/j.	5 280 m3/j.	264 m3/j.	846 m3/j.	96 530 m3	21 270 m3
VEYRINS - Les Teppes Bas service	9 504 m3/j.	5 280 m3/j.	1 989 m3/j.	3 036 m3/j.	725 894 m3	179 412 m3
Fontagnieu - AOSTE et GRANIEU	1 530 m3/j.	1 440 m3/j.	690 m3/j.	841 m3/j.	251 965 m3	61 382 m3
Huizelet - ST VICTOR DE MORESTEL	1 000 m3/j.	720 m3/j.	205 m3/j.	338 m3/j.	74 857 m3	14 757 m3
TOTAL	17 428 m3/j. 6 378 648 m3/an	21 360 m3/j. 7 817 760 m3/an	6 708 m3/j. 2 454 968 m3/an	9 903 m3/j. 3 624 498 m3/an	2 448 260 m3	551 838 m3

D. La distribution et la consommation

1. Le réseau

Le réseau de distribution d'eau potable est scindé en quatre services :

a- Le Haut Service : Commune de PALADRU

La ressource en eau provient du second puits de PALADRU, au lieu-dit « La Truitière », et est refoulée au réservoir de « Sonnière ». De cet ouvrage, des pompes de reprise (2 x 2) d'un débit de 30 m3/heure remontent l'eau dans les réservoirs de « Valtière » et « Cote 700 ». Le réseau en question a une longueur de 30,173 km.

b- Le Moyen Service : Communes des ABRETS, ST ANDRE LE GAZ, ST CLAIR DE LA TOUR pour les seuls quartiers alimentés de « La Goutte », « Bellefontaine » et « Mauchamp », FITILIEU, LA BATIE MONTASCON, CHIMILIN, et CORBELIN pour sa partie située à l'Est de la route départementale 1075.

Les ressources en eau proviennent d'une part de la commune de PALADRU, depuis le premier puits de la « Truitière », et celui du puits de St Pierre de PALADRU, au lieu-dit « Les Grands Champs », et sont refoulées dans une canalisation en fonte de diamètre 400 mm dont la particularité est d'être installée dans une galerie d'une longueur de 2.863 mètres, pour aboutir aux réservoirs de « Pré Noir ». Ces réservoirs reçoivent d'autre part, par une canalisation en fonte verrouillée de diamètre 300 mm et d'une longueur de 6.030 mètres, une autre ressource provenant des captages du « Ponier » sur la commune de CHIMILIN. Le réseau alimente le réservoir de « Biédon » pour distribuer l'eau sur les communes de CHIMILIN et CORBELIN. Il alimente encore le réservoir du « Masson » pour les quartiers de « Mauchamp », « La Goutte », et « Bellefontaine » sur la commune de ST CLAIR DE LA TOUR, ainsi que 24 habitations sur la commune de LA CHAPELLE DE LA TOUR. Ce réseau a une longueur de 216.450 km

c- Le Bas Service : Communes de CORBELIN pour sa partie située à l'Ouest de la Route Départementale 1075, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (à l'exception du territoire de l'ancienne commune de THUELLIN), LE BOUCHAGE, et BRANGUES.

La ressource en eau du Bas Service provient du champ captant de VEYRINS, au lieu-dit « Les Teppes ». Elle est refoulée au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR, au lieu-dit « Chindriat ». Les Communes du BOUCHAGE et de BRANGUES sont alimentées par l'intermédiaire du réservoir du « Deven ». Le réseau a une longueur de 141,963 kilomètres.

d- Le service d'AOSTE GRANIEU :

Ce service, exclusivement alimenté par le captage de « Fontagnieu » dessert les communes d'AOSTE et GRANIEU. La longueur de ce réseau est de 41,389 km.

e- Le service de ST VICTOR DE MORESTEL :

Ce service, exclusivement alimenté par le captage de « Huizelet » dessert la commune de ST VICTOR DE MORESTEL. La longueur de ce réseau est de 21,962 km.

Sur l'ensemble du territoire, les caractéristiques du réseau peuvent se résumer ainsi :

Réseaux	Fonte grise	Indéterminée	Fonte ductile	Polyéthylène	P.V.C.	Acier	Amiante	Total
Haut Service	0,169 Km	0,000 Km	16,851 Km	2,948 Km	4,171 Km	6,034 Km	0,000 Km	30,173 Km
Moyen Service	136,470 Km	0,000 Km	69,888 Km	2,878 Km	6,949 Km	0,265 Km	0,000 Km	216,450 Km
Bas Service	69,363 Km	0,000 Km	60,427 Km	3,438 Km	8,672 Km	0,063 Km	0,000 Km	141,963 Km
Aoste-Granieu	37,127 Km	0,000 Km	2,149 Km	0,202 Km	0,000 Km	0,000 Km	1,911 Km	41,389 Km
St Victor de Morestel	0,000 Km	21,238 Km	0,724 Km	0,000 Km	0,000 Km	0,000 Km	0,000 Km	21,962 Km
TOTAL	243,129 Km	21,238 Km	150,039 Km	9,466 Km	19,792 Km	6,362 Km	1,911 Km	451,937 Km

Réseaux	Fonte grise	Indéterminée	Fonte ductile	Polyéthylène	P.V.C.	Acier	Amiante	Total
Réseau de 2022 à 2022			1,886	0,158				2,044
Réseau de 2012 à 2021		21,238 Km	12,806 Km	0,563 Km		0,027 Km		34,634 Km
Réseau de 2002 à 2011			23,031 Km	2,865 Km	0,116 Km			26,012 Km
Réseau de 1992 à 2001			19,063 Km	3,257 Km	0,441 Km			22,761 Km
Réseau de 1982 à 1991			19,905 Km	2,533 km	3,786 Km	0,036 Km		26,260 Km
Réseau de 1972 à 1981	0,375 Km		46,617 Km	0,090 km	12,845 Km	0,265 Km		60,192 Km
Réseau de 1962 à 1971	6,137 Km		26,731 Km		2,604 Km	5,983 Km		41,455 Km
Réseau de 1952 à 1961	42,749 Km					0,051 Km	1,911 Km	44,711 Km
Réseau antérieur à 1952	193,868 Km							193,868 Km
TOTAL	243,129 Km	21,238 Km	150,039 Km	9,466 Km	19,792 Km	6,362 Km	1,911 Km	451,937 Km

Il est constitué en majeure partie de canalisations en fonte de diamètres variant entre 40 et 400 mm.

2. Les compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par un branchement. Le comptage de l'eau se fait par des dispositifs individuels. En ce qui concerne les lotissements ou immeubles collectifs, il se fait parfois par des compteurs généraux. Néanmoins, depuis la publication de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris pour son application, l'individualisation des contrats de fournitures d'eau est désormais recherchée.

L'arrêté du 06 mars 2007 instaure l'obligation de contrôler périodiquement les compteurs. Pour les compteurs neufs, ce contrôle doit intervenir avant leur quinzième année. Par la suite, les contrôles doivent être renouvelés tous les 7 ans.

3. Les réservoirs

Le réseau de distribution d'eau potable comporte au total 12 sites de stockage d'une capacité variant pour chacun d'entre eux de 30 à 3.000 m³, représentant un volume total de 9 730 m³. Ces réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité en cas d'accident grave sur les conduites ou les stations de pompage. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires de fourniture d'énergie électrique.

Haut service

- Réservoir de « Sonnière » à PALADRU - une cuve de 300 m³
- une cuve de 500 m³
- Réservoir de « Cote 700 » à PALADRU - une cuve de 300 m³
- Réservoir de « Valtière » à VALENCOGNE - une cuve de 300 m³

Moyen service

- Réservoirs de « Pré Noir » à LA BATIE DIVISIN - une cuve de 500 m³
- une cuve de 500 m³
- une cuve de 1.000 m³
- une cuve de 1.000 m³
- Réservoir de « Biédon » à CHIMILIN - une cuve de 300 m³
- une cuve de 300 m³
- une cuve de 600 m³
- Bâches d'exhaure du « Ponier » à CHIMILIN - une cuve de 200 m³
- une cuve de 200 m³
- Château d'eau du « Masson » à LA BATIE MONTGASCON - une cuve de 30 m³

Bas service

- Réservoir de « Chindriat » à FAVERGES DE LA TOUR - une cuve de 1.000 m³
- une cuve de 1.000 m³
- Réservoir du « Deven » aux AVENIERES - une cuve de 300 m³
- une cuve de 300 m³

Service AOSTE GRANIEU

- Réservoir de Borgeron à ROMAGNIEU - une cuve de 400 m³
- une cuve de 400 m³

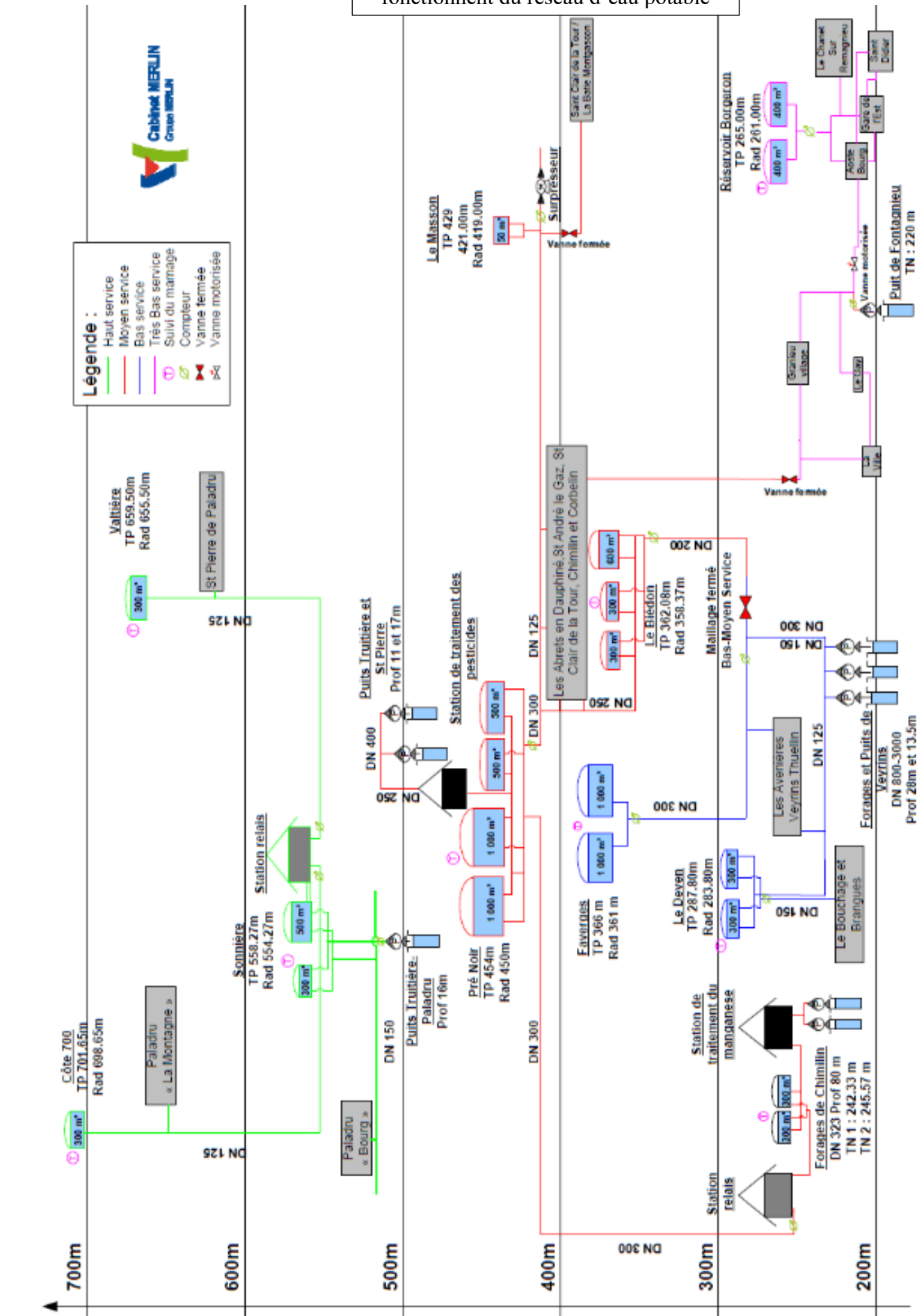
Service SAINT VICTOR DE MORESTEL

- Réservoir du Mont - une cuve de 100 m³
- une cuve de 100 m³
- une cuve de 100 m³

Il est procédé, chaque année, au nettoyage et à la désinfection de tous ces ouvrages.

4. Sécurité

Synoptique général du réseau d'eau / fonctionnement du réseau d'eau potable



Chaque ouvrage du réseau (réservoirs et stations de pompage) est relié et géré par un "superviseur" (système informatique de télégestion et téléalarme) permettant de répondre automatiquement à toutes demandes de consommation.

Le système signale toutes les anomalies au service d'astreinte. Ce service est effectif 24 heures sur 24, chaque jour de l'année. Son rôle est d'intervenir pour tous les défauts signalés par le superviseur et pour tous les appels urgents des abonnés. En cas d'appel en dehors des heures d'ouverture du Syndicat, un répondeur téléphonique communique deux numéros de téléphone à partir desquels peuvent être joints les agents d'astreinte.

5. Populations et consommations

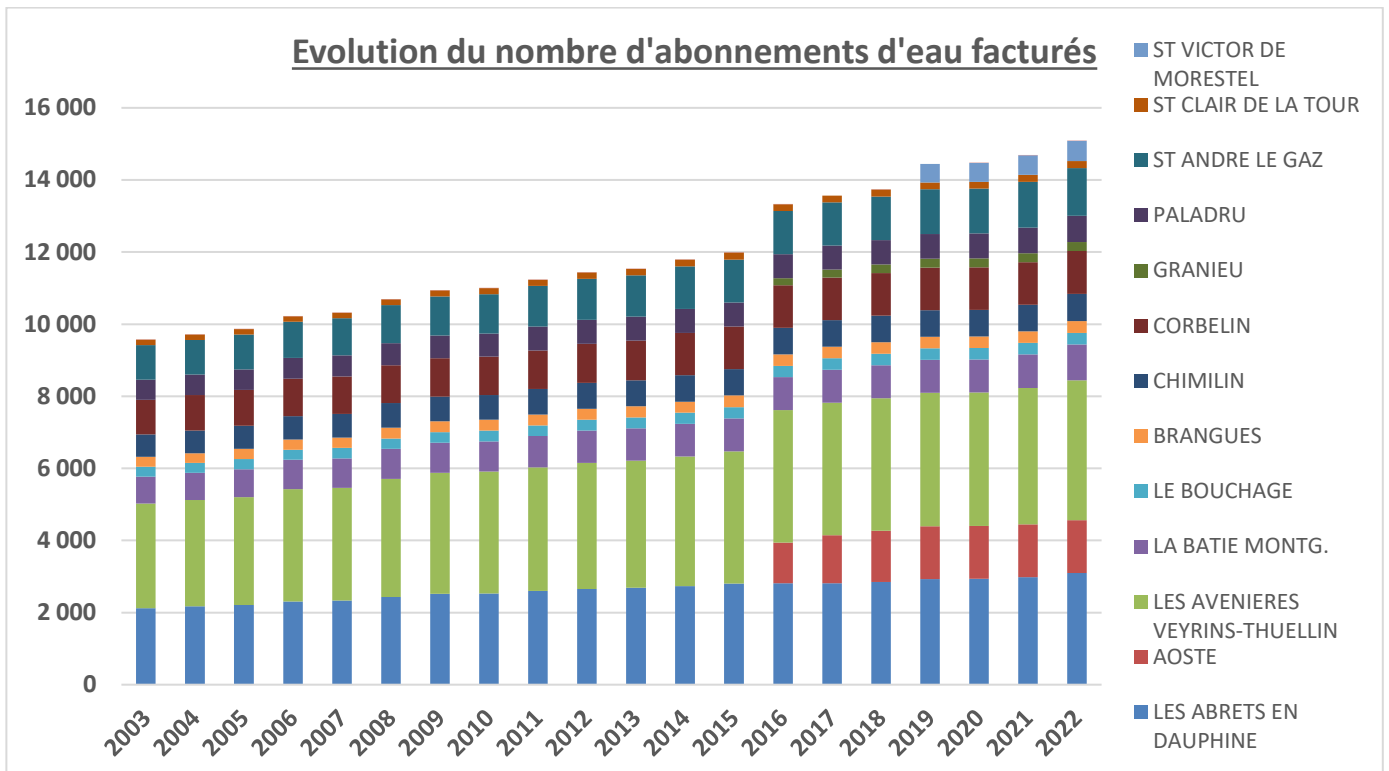
Les consommations se résument ainsi :

Communes	Hab. sédent.	Abont domest.	Autres abont	Total des abont	Consom. domest. en m3	Autres consom. en m3	Consom. totale en m3
LES ABRETS EN DAUPHINE	5 454	3 065	35	3 100	295 195	28 311	323 506
AOSTE	2 882	1 446	17	1 463	148 865	3 025	151 890
LES AVENIERES VEYRINS-TH.	7 343	3 832	44	3 876	355 161	102 582	457 743
LA BATIE MONTGASCON	1 941	984	11	995	97 555	969	98 524
LE BOUCHAGE	629	318	7	325	43 013	561	43 574
BRANGUES	632	317	7	324	43 358	520	43 878
CHIMILIN	1 411	737	19	756	79 942	5 321	85 263
CORBELIN	2 238	1 180	12	1 192	110 237	2 424	112 661
GRANIEU	502	242	3	245	25 800	63	25 863
PALADRU	1 256	713	13	726	69 715	4 912	74 627
ST ANDRE LE GAZ	2 760	1 304	19	1 323	137 120	11 678	148 798
ST CLAIR DE LA TOUR	385	201	0	201	31 446	0	31 446
ST VICTOR DE MORESTEL	1 093	548	9	557	64 694	649	65 343
AUTRES COLLECTIVITES	0	0	2	2	0	29 334	29 334
	28 526	14 887	198	15 085	1 502 101	190 349	1 692 450

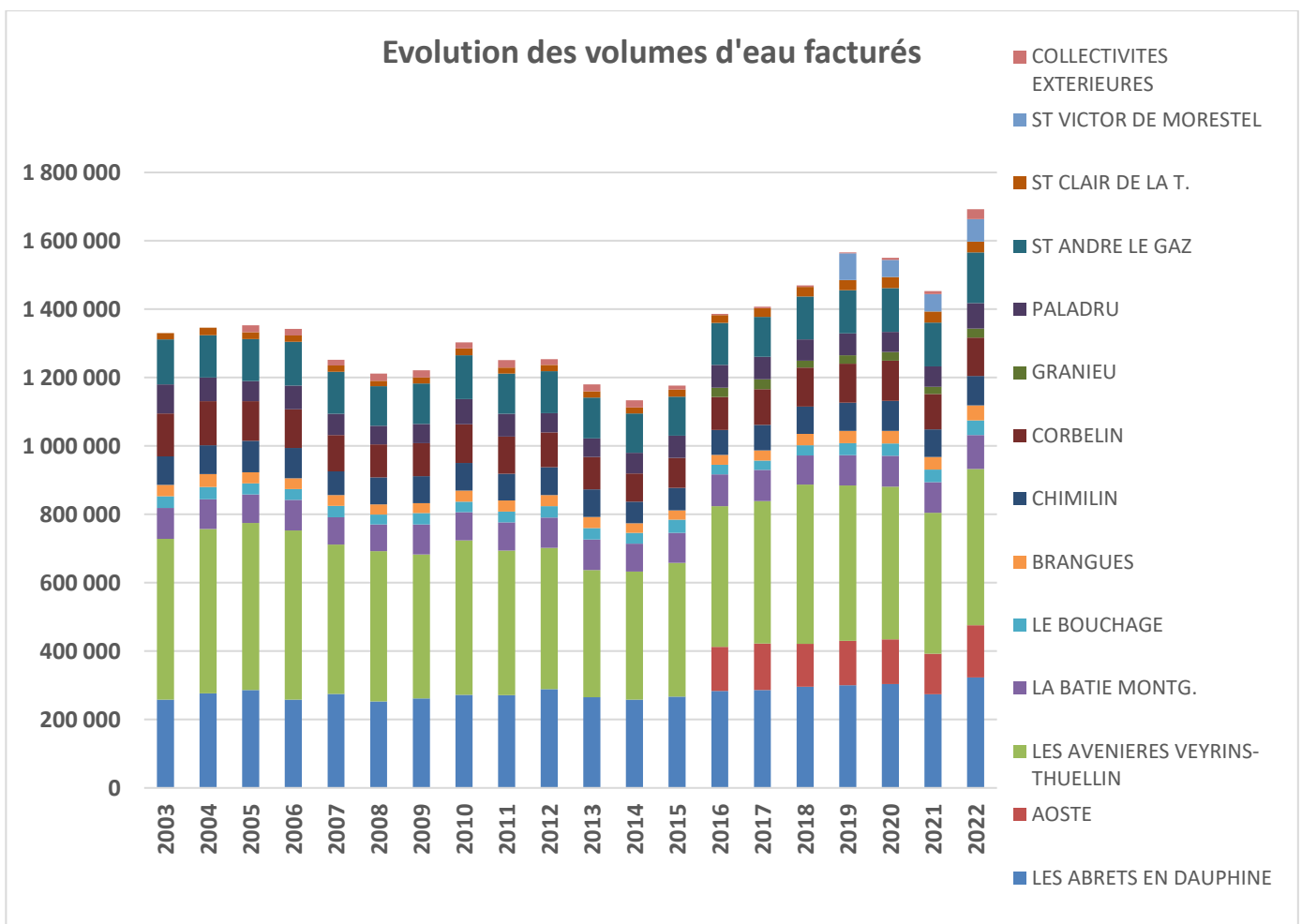
Il peut être observé que :

- La consommation moyenne d'un abonné domestique s'établit à 101 m3,
- Un habitant a consommé 52 m3 par an, soit 143 litres d'eau par jour.

L'évolution des abonnements facturés depuis 2003 est la suivante :



L'évolution des volumes d'eau facturés est la suivante :



II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. Prix de l'eau

1. Tarification

Modalités

La tarification appliquée est binôme pour l'ensemble des abonnés du Syndicat, quel que soit leur type (domestiques, industriels, exploitants agricoles, concessions communales). Elle se décompose en un abonnement, et un tarif basé sur le volume d'eau prélevé.

L'abonnement est déterminé en répartissant entre tous les abonnés du Syndicat, le montant total des intérêts des emprunts et des amortissements des immobilisations. La quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat (amortissement des subventions), vient en atténuation. Le montant de l'abonnement est unique. Il ne varie pas en fonction du diamètre du compteur par lequel l'utilisateur est alimenté. Il est donc calculé indépendamment du volume prélevé pour financer les charges fixes du service. Cependant, pour les immeubles ou groupe d'habitations desservis par un compteur général, il est facturé un abonnement par logement. Les factures globales sont donc envoyées au responsable de l'immeuble (société d'H.L.M., régisseur, syndic, propriétaire ...), à charge pour lui d'en recouvrer l'équivalent auprès des usagers.

La redevance proportionnelle au cubage prélevé est fixée par les charges restantes. Elle est destinée à l'entretien et à la surveillance des équipements, soit :

- Les captages et puits,
- Les réservoirs et château d'eau,
- Les réseaux de distribution.

Les tarifs en vigueur pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, ont été fixés par délibération du Conseil Syndical en date du 20 décembre 2021.

2. Éléments de la tarification

Au 1^{er} janvier 2022, la tarification binôme en vigueur était la suivante :

- Redevance d'eau
 - Abonnement annuel : 57,00 € H.T.
 - Prix du mètre cube : 1,15 € H.T.
 - Abonnement pour alimentation de Robinet d'Incendie Armé : 57,00 € H.T.

Le produit total de la redevance est entièrement destiné au Syndicat qui réalise les équipements pour produire l'eau potable, assure leur protection et leur entretien, et réalise les travaux nécessaires pour la distribution. (Compétence totale).

- Redevance de pollution : 0,28 € H.T.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique perçue auprès de tous les usagers de l'eau pour le compte de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, a été instaurée afin d'aider au financement des travaux de lutte contre la pollution et de préservation de la ressource. Elle est fonction de l'importance de la pollution produite et proportionnelle à la population.

Le taux de cette redevance appliqué à l'ensemble des abonnés du Syndicat, est déterminé et notifié par l'AGENCE DE L'EAU en vertu des dispositions du décret n° 2007-311 du 5 septembre 2007.

L'assiette de cette redevance est plafonnée à 6.000 m³ par an, sur toutes les consommations d'eau à usage industriel.

- La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource : 0,07 € H.T.

Elle est perçue auprès de tous les abonnés et reversée à l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE. Elle est proportionnelle au volume d'eau prélevé et son taux dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

- T.V.A. applicable à l'ensemble de ces redevances au taux de 5,50 %.

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

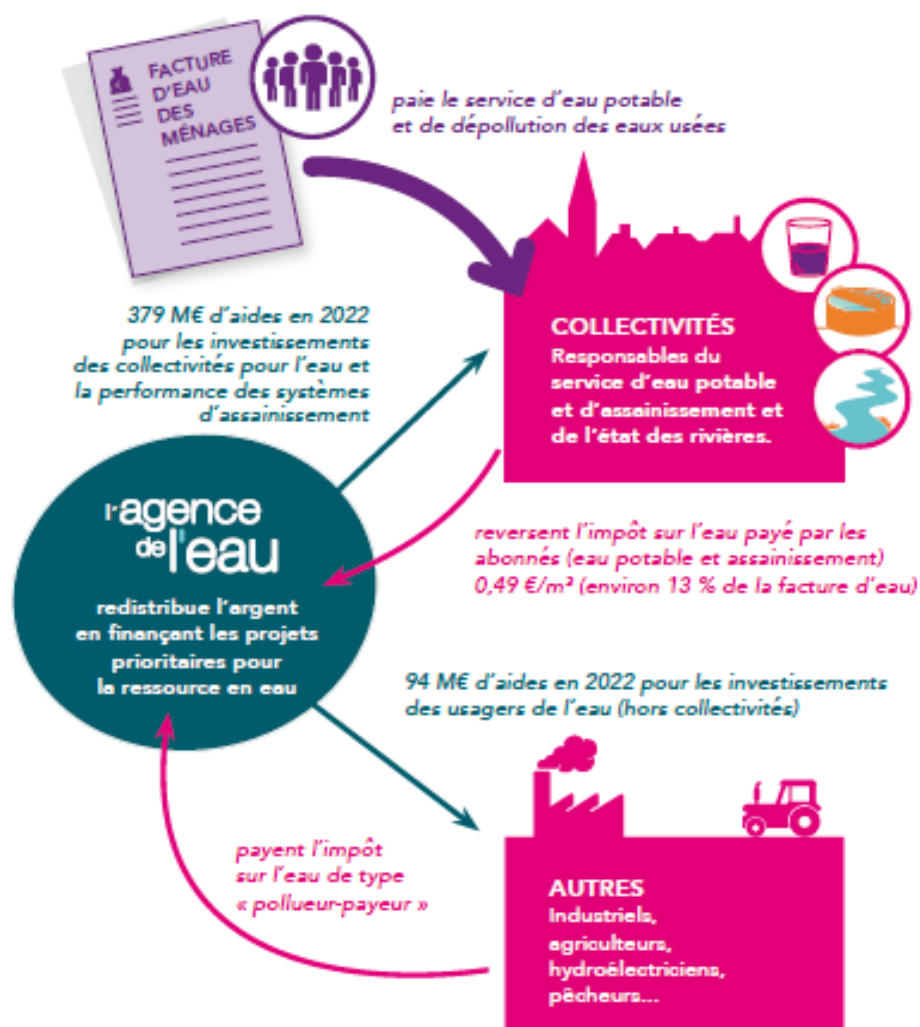
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Stapea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux

(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles

(21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

(70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale

(3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

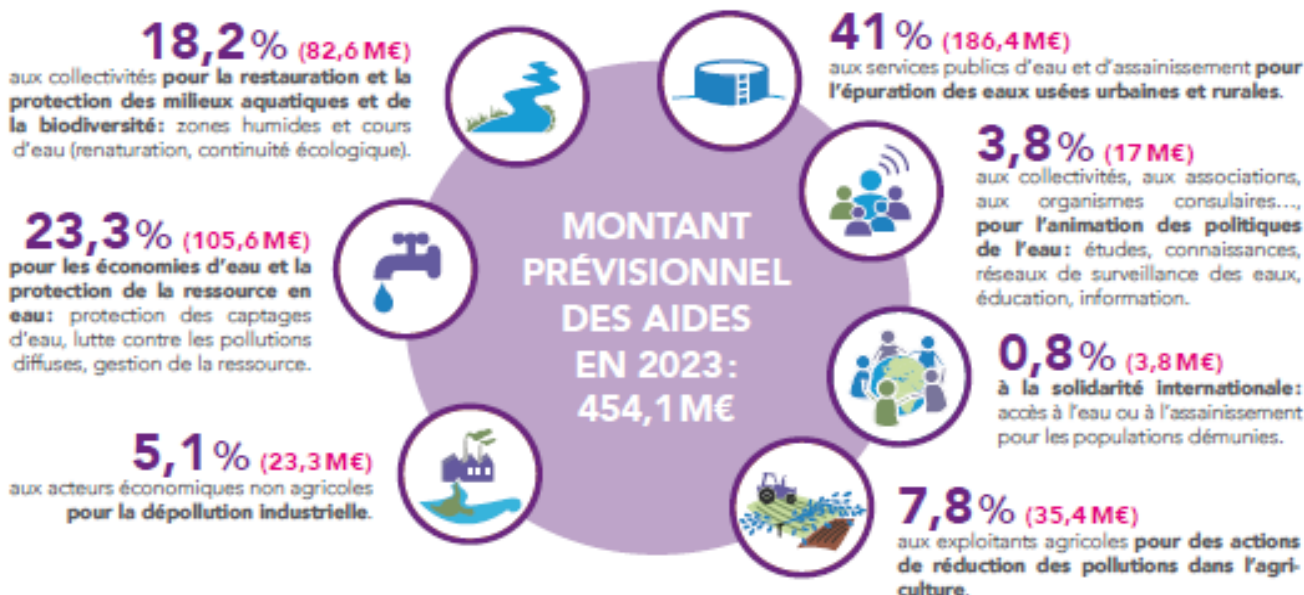
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



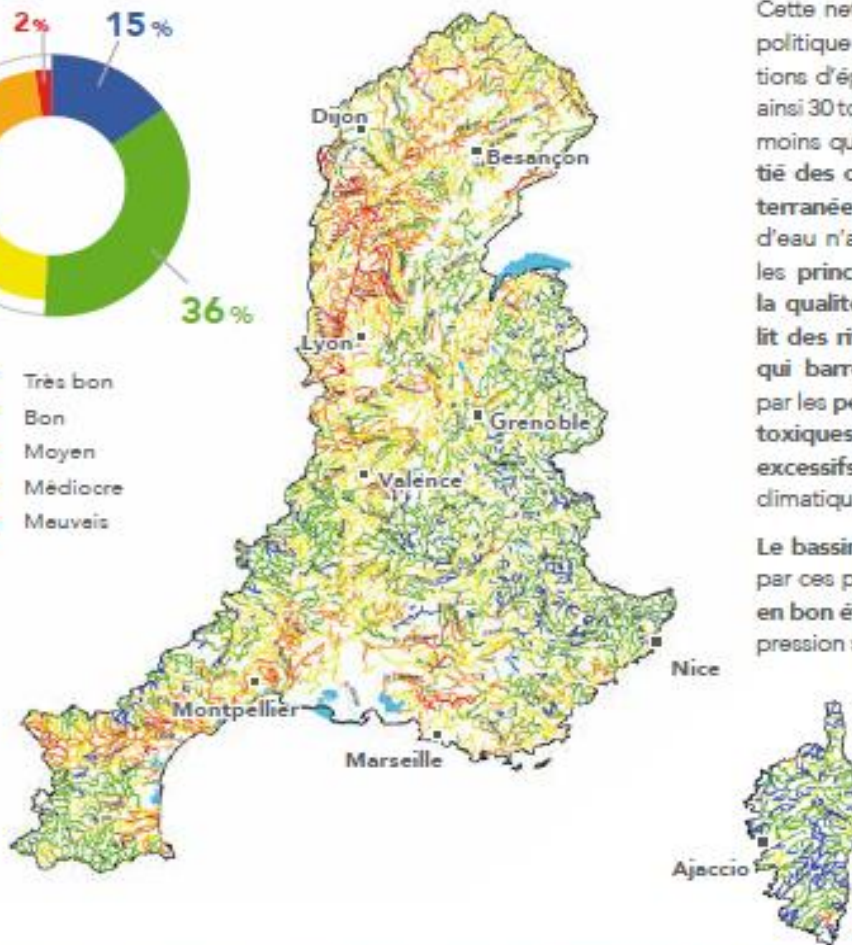
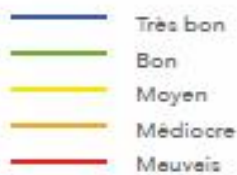
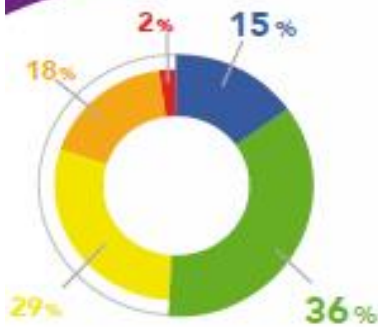
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

3. Evolution des tarifs

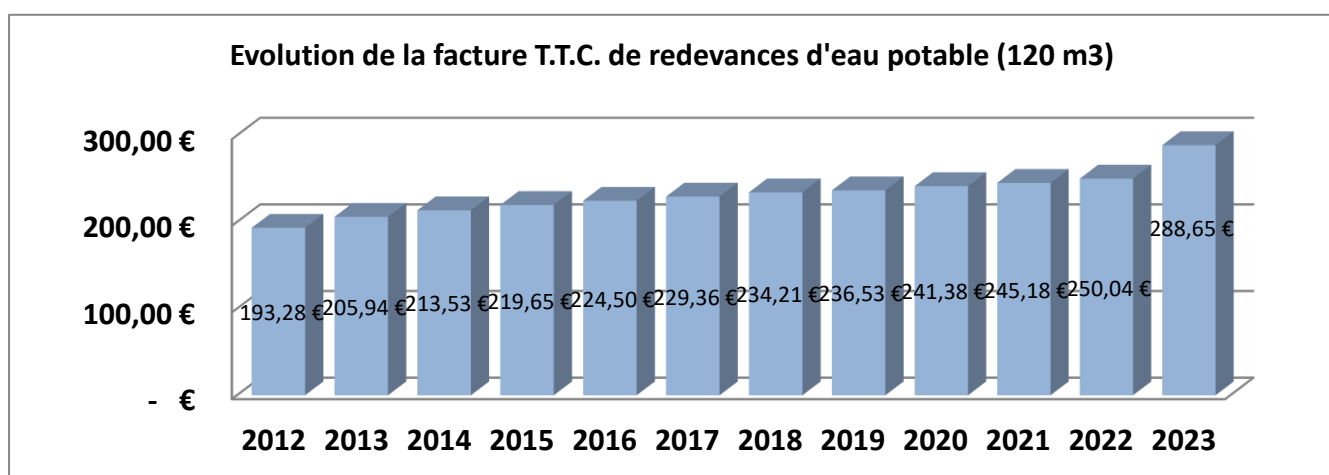
La facture d'un abonné dont la consommation de référence est de 120 m³ par an selon l'INSEE, s'est établie en 2022 comme suit :

FACTURE 2022						
Approvisionnement en eau	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement	1	57,00 €	57,00 €	3,14 €	60,14 €	1,79%
Consommation	120 m ³	1,15 €	138,00 €	7,59 €	145,59 €	2,68%
Agence de l'Eau - Redevance prélèvement <u>Organismes publics</u>	120 m ³	0,07 €	8,40 €	0,46 €	8,86 €	0,00%
Agence de l'Eau - Redevance pollution	120 m ³	0,28 €	33,60 €	1,85 €	35,45 €	0,00%
Redevance totale pour 120 m³					250,04 €	1,98%
Prix au mètre-cube T.T.C.					2,08 €	1,98%

La facture d'un abonné dont la consommation de référence est de 120 m³ par an selon l'INSEE, s'établit en 2023 comme suit :

FACTURE 2023						
Approvisionnement en eau	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement	1	66,00 €	66,00 €	3,63 €	69,63 €	15,78%
Consommation	120 m ³	1,38 €	165,60 €	9,11 €	174,71 €	20,00%
Agence de l'Eau - Redevance prélèvement <u>Organismes publics</u>	120 m ³	0,07 €	8,40 €	0,46 €	8,86 €	0,00%
Agence de l'Eau - Redevance pollution	120 m ³	0,28 €	33,60 €	1,85 €	35,45 €	0,00%
Redevance totale pour 120 m³					288,65 €	15,44%
Prix au mètre-cube T.T.C.					2,41 €	15,44%

L'évolution des tarifs est la suivante :



4. Variation de l'abonnement

L'abonnement annuel est destiné à répartir au plus juste les charges fixes du service, en respect des dispositions en vigueur plafonnant cette part de redevance à 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. En 2022, il a évolué de 1,79 %.

Les nouvelles immobilisations mises en service et entrant dans la détermination de ce coût ont été les suivantes :

- Frais d'études	61 908,31 €
- Aménagement de terrains	31 573,29 €
- Constructions de bâtiments administratifs	10 181,87 €
- Constructions de bâtiments d'exploitation	120 650,09 €
- Autres constructions	2 701,05 €
- Adductions et renforcements de réseaux d'eau potable	1 194 223,71 €
- Matériel industriel	33 906,91 €
- Matériel spécifique d'exploitation	1 064,00 €
- Installations de compteurs	14 781,34 €
- Matériel de transport	45 300,02 €
- Matériel de bureau et matériel informatique	3 996,59 €
- Mobilier de bureau	880,54 €
Total	1 527 172,52 €

5. Variation du prix du mètre cube d'eau

Le Conseil d'Administration a décidé de retenir le tarif de 1,15 € le mètre cube, soit une hausse de 2,68 %,

6. Variation de la redevance de prélèvement reversée à Agence de l'Eau

Cette redevance a été maintenue à 0,07 € le mètre cube.

7. Variation de la redevance pollution d'origine domestique due à l'Agence de l'Eau

Cette redevance est restée inchangée à 0,28 €.

B. Autres indicateurs financiers

1. Charges d'exploitation

Les charges de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des charges	Compte Administratif 2022	% / au total des charges	Variation 2022/2021
Charges à caractère général	1 171 636,50 €	26,30%	-3,36%
6011 Achats stockés - Tout-venant, sable, caillasse ...	33 283,07 €	0,75%	-26,30%
6012 Achats stockés - enrobé	6 286,19 €	0,14%	-28,09%
6013 Achats stockés - béton, grave-ciment	2 638,29 €	0,06%	-25,72%
6014 Achats stockés - compteurs	67 488,04 €	1,51%	-33,45%
6015 Achats stockés - tuyauterie, robinetterie, raccords ...	162 350,65 €	3,64%	-14,93%
60221 Combustible	42 570,53 €	0,96%	18,41%
60222 Produits d'entretien	2 786,73 €	0,06%	-55,24%
60223 Fournitures d'atelier et d'usine	3 182,55 €	0,07%	-44,55%
60225 Fournitures de bureau	3 325,74 €	0,07%	92,14%

60226	Vêtements de travail	10 281,84 €	0,23%	20,90%
60227	Pièces de rechange	0,00 €	0,00%	-100,00%
60321	Variation des stocks de carburants et combustibles	3 439,84 €	0,08%	11,73%
60322	Variation des stocks de produits d'entretien	1 241,79 €	0,03%	75,47%
60323	Variation des stocks de fournitures d'atelier et d'usine	2 951,99 €	0,07%	-23,30%
60324	Variation des stocks de fournitures de magasin	0,00 €	0,00%	-100,00%
60325	Variation des stocks de fournitures de bureau	1 413,65 €	0,03%	-6,51%
60326	Variation des stocks de vêtements de travail	5 045,62 €	0,11%	36,95%
60327	Variation des stocks de pièces de rechanges	3 146,06 €	0,07%	-16,62%
6042	Achats de prestations de services	19,80 €	0,00%	-99,29%
6043	Achats de travaux - réfection de chaussée	18 017,00 €	0,40%	-60,90%
605	Achats d'eau	49 279,32 €	1,11%	-24,91%
60611	Fournitures non stockables - eau	0,00 €	0,00%	-100,00%
60612	Fournitures non stockables - gaz	4 109,77 €	0,09%	-10,64%
60613	Fournitures non stockables - électricité	199 847,96 €	4,49%	12,53%
6062	Produits de traitement - chlore, floculent et divers	10 827,08 €	0,24%	28,73%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	24 524,56 €	0,55%	-3,95%
6064	Fournitures administratives	1 476,65 €	0,03%	-20,81%
6066	Carburants	741,66 €	0,02%	-28,31%
60687	Fournitures de matériels électromécaniques	35 057,08 €	0,79%	273,22%
6132	Locations immobilières	14 609,47 €	0,33%	6,05%
6135	Locations mobilières - matériels et divers	20 236,11 €	0,45%	12,42%
615211	Entretien et réparation de bâtiments	10 977,35 €	0,25%	114,95%
615212	Entretien et réparation d'installations électriques	27 808,67 €	0,62%	-4,86%
61523	Entretien et réparation de réseau d'eau potable	29 014,84 €	0,65%	6,39%
61528	Entretien et réparation de terrains	1 950,00 €	0,04%	#DIV/0!
615511	Entretien et réparation des pelles et tracto-pelles	10 108,21 €	0,23%	42,51%
615512	Entretien et réparation du matériel de transport	9 140,63 €	0,21%	-26,84%
615513	Entretien et réparation des camions tribennes	3 642,32 €	0,08%	27,84%
615581	Entretien et réparation du matériel de bureau	362,63 €	0,01%	#DIV/0!
615582	Entretien et réparation de matériels d'exploitation	7 044,11 €	0,16%	94,40%
61561	Maintenance du matériel de bureau	36 590,17 €	0,82%	8,94%
61563	Maintenance du système de télégestion	9 059,75 €	0,20%	54,95%
61613	Primes d'assurances - bâtiments	18 891,56 €	0,42%	2,69%
61614	Primes d'assurances - Matériels	2 200,53 €	0,05%	-76,18%
61615	Primes d'assurances - Flotte véhicules	17 717,90 €	0,40%	8,80%
61680	Primes d'assurances - responsabilité civile et divers	30 948,90 €	0,69%	22,25%
618	Documentations générales	1 331,82 €	0,03%	11,01%
6226	Honoraires divers	22 021,01 €	0,49%	-49,35%
62281	Frais d'analyses	16 710,25 €	0,38%	138,26%
62285	Prestations diverses	20 296,69 €	0,46%	-1,59%
6237	Publications	4 719,02 €	0,11%	121,95%
6248	Divers	132,24 €	0,00%	-11,79%
6256	Missions	3 894,40 €	0,09%	1570,48%
6257	Réceptions	12 769,55 €	0,29%	212,93%
6261	Frais d'affranchissements	8 474,02 €	0,19%	10,54%

6262	Frais de télécommunications	14 062,41 €	0,32%	16,48%
627	Frais bancaires et assimilés	3 706,83 €	0,08%	215,62%
6281	Divers services extérieurs	1 511,87 €	0,03%	0,54%
63512	Taxes foncières	472,05 €	0,01%	-6,24%
6354	Droits d'enregistr. et de timbres - taxes sur véhicules	711,22 €	0,02%	8,38%
6371	Red. versées aux Agences de Bassin - prélèvement	110 000,00 €	2,47%	-1,89%
6378	Taxes et redevances diverses	5 186,51 €	0,12%	671,69%
Charges de personnel et frais assimilés		1 749 821,43 €	39,28%	9,72%
6218	Autre personnel extérieur au service	13 810,72 €	0,31%	#DIV/0!
6336	Cotisations au Centre National et au Centre de gestion	16 681,31 €	0,37%	7,85%
6338	Cotisation Solidarité Autonomie	2 674,91 €	0,06%	4,41%
6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 246 579,55 €	27,98%	8,87%
6415	Compensation du Supplément Familial de Traitement	618,14 €	0,01%	566,75%
6451	Cotisations à l'URSSAF	159 055,22 €	3,57%	-3,63%
6452	Cotisations aux caisses de mutuelles	1 709,75 €	0,04%	-83,24%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	244 076,29 €	5,48%	16,80%
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 843,74 €	0,11%	-40,79%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 930,00 €	0,07%	12,36%
6474	Versements aux autres œuvres sociales	7 992,78 €	0,18%	15,61%
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 693,76 €	0,11%	-3,12%
6478	Autres charges sociales	41 955,26 €	0,94%	69,09%
Atténuation de produits		420 086,79 €	9,43%	-4,06%
701249	Reversement aux Agences de l'Eau - Pollution domest.	420 086,79 €	9,43%	-4,06%
Autres charges de gestion courantes		67 891,34 €	1,52%	-21,88%
6531	Indemnités	27 621,29 €	0,62%	1,54%
6535	Formation	226,99 €	0,01%	-24,08%
6541	Créances admises en non-valeurs	34 023,70 €	0,76%	-33,99%
6542	Créances éteintes	6 017,87 €	0,14%	-23,43%
658	Charges diverses de gestion courante	1,49 €	0,00%	86,25%
Charges financières		105 435,12 €	2,37%	5,64%
66110	Intérêts des emprunts	97 902,48 €	2,20%	-4,11%
66112	Intérêts Courus Non Echus	7 532,64 €	0,17%	-429,24%
Charges exceptionnelles		12 471,73 €	0,28%	-39,35%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	0,00%	-100,00%
6718	Autres charges exception. sur opérations de gestion	950,99 €	0,02%	-27,92%
673	Titres annulés	9 020,74 €	0,20%	-51,02%
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 500,00 €	0,06%	#DIV/0!
Charges exceptionnelles		436,99 €	0,01%	-97,82%
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs cir.	436,99 €	0,01%	-97,82%

Opérations d'ordre entre sections	927 450,36 €	20,82%	3,21%
6031 Variation des stocks de matières premières et fourniture	152 345,18 €	3,42%	9,65%
675 Valeurs comptables nettes des éléments d'actifs cédés	3 111,44 €	0,07%	3982,18%
6811 Dotations aux amort. des immobilisations corporelles	771 993,74 €	17,33%	1,64%
Total des charges	4 455 230,26 €	100,00%	1,93%

2. Produits d'exploitation

Les produits de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des produits	Compte Administratif 2022	% / au total des produits	Variation 2021/2020
Atténuation de charges	33 906,43 €	0,63%	4,80%
60321 Variation des stocks de carburants et combustibles	3 401,33 €	0,06%	-1,12%
60322 Variation des stocks de produits d'entretien	1 734,27 €	0,03%	39,66%
60323 Variation des stocks de fournitures d'atelier et d'usine	3 176,41 €	0,06%	7,60%
60325 Variation des stocks de fournitures de bureau	1 300,61 €	0,02%	-8,00%
60326 Variation des stocks de vêtements de travail	4 638,65 €	0,09%	-8,07%
60327 Variation des stocks de pièces de rechanges	2 925,75 €	0,05%	-7,00%
6419 Remboursements sur rémunérations	13 507,35 €	0,25%	139,04%
6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale	3 222,06 €	0,06%	-65,96%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	4 493 103,13 €	83,78%	13,32%
70111 Ventes d'eau aux abonnés domestiques	2 587 227,92 €	48,24%	11,46%
70118 Autres ventes d'eau – industriels et collectivités	231 564,35 €	4,32%	38,68%
70123 Redevance de prélèvement	118 471,48 €	2,21%	16,72%
701241 Redevance pour pollution d'origine domestique	429 671,76 €	8,01%	8,28%
70128 Autres taxes et redevances (Accès au service)	54 208,00 €	1,01%	4,37%
703 Vente de produits résiduels	3 191,62 €	0,06%	287,00%
70401 Travaux divers d'eau potable	65 703,67 €	1,23%	321,67%
70402 Branchements d'eau potable	241 439,30 €	4,50%	5,28%
70403 Adductions de réseaux d'eau potable	91 868,98 €	1,71%	133,38%
7084 Mise à disposition de personnel facturée	649 701,81 €	12,11%	9,29%
7087 Remboursement de frais	20 054,24 €	0,37%	-57,48%
Autres produits de gestion courante	9 171,66 €	0,17%	31,48%
752 Revenus des immeubles non affectés aux activités	9 170,56 €	0,17%	31,49%
7588 Autres produits de gestion courante	1,10 €	0,00%	-32,93%
Produits financiers	24,48 €	0,00%	-5,88%
761 Produits de participations	24,48 €	0,00%	-5,88%
Produits exceptionnels	66 561,35 €	1,24%	-4,85%
7714 Recouvrements / créances admises en non-valeurs	935,95 €	0,02%	14,45%
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	29 919,71 €	0,56%	-31,14%
773 Mandats annulés	1 730,69 €	0,03%	-85,47%

775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	33 975,00 €	0,63%	146,54%
Opérations d'ordre entre sections		760 342,07 €	14,18%	5,58%
6031	Variation des stocks de matières premières et fournitures	161 035,09 €	3,00%	5,70%
72101	Immobilisations incorporelles - Plans de récolement	1 976,00 €	0,04%	11,80%
72204	Immobilisations corporelles - Compteurs	20 420,95 €	0,38%	38,15%
72206	Immobilisations corporelles - Réseaux	75 776,26 €	1,41%	55,41%
72208	Immobilisations corporelles - Branchements	384 317,57 €	7,17%	-0,85%
777	Quote-part des subventions d'investiss. virées au résultat	116 816,20 €	2,18%	1,69%
Total des produits		5 363 109,12 €	100,00%	11,86%

3. Etat de la dette

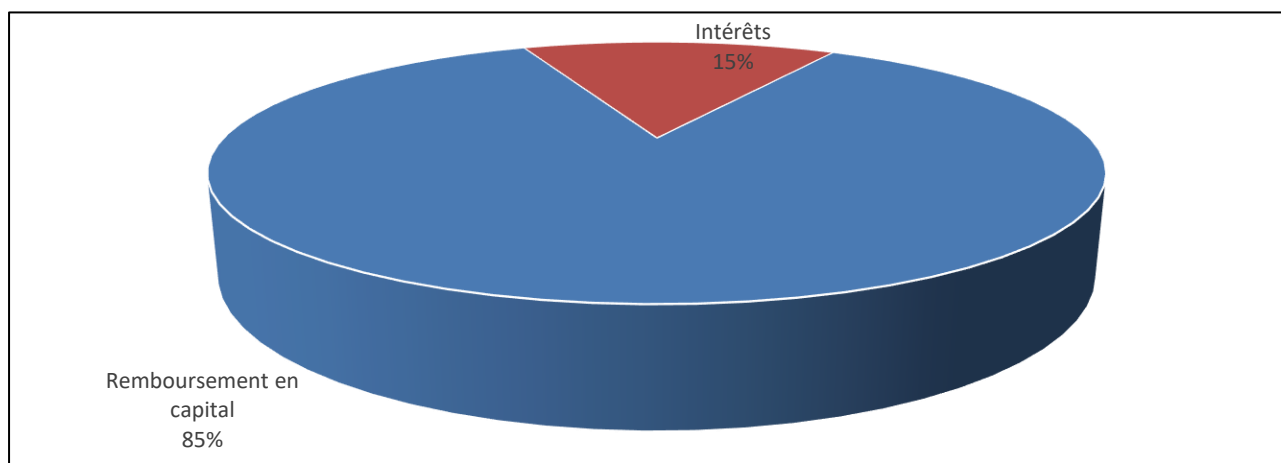
L'état de la dette au 31 décembre 2022 est le suivant :

Dette en capital

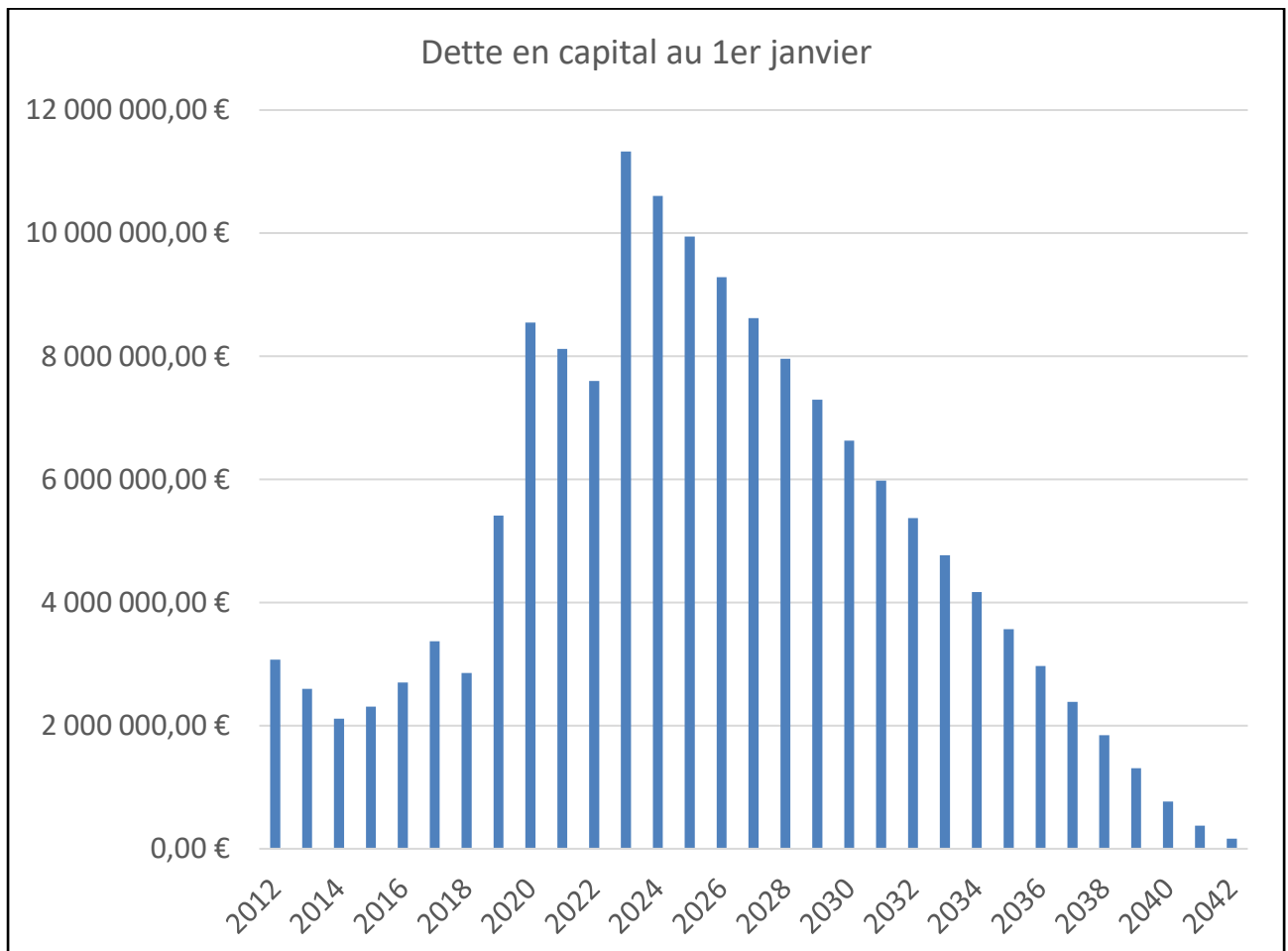
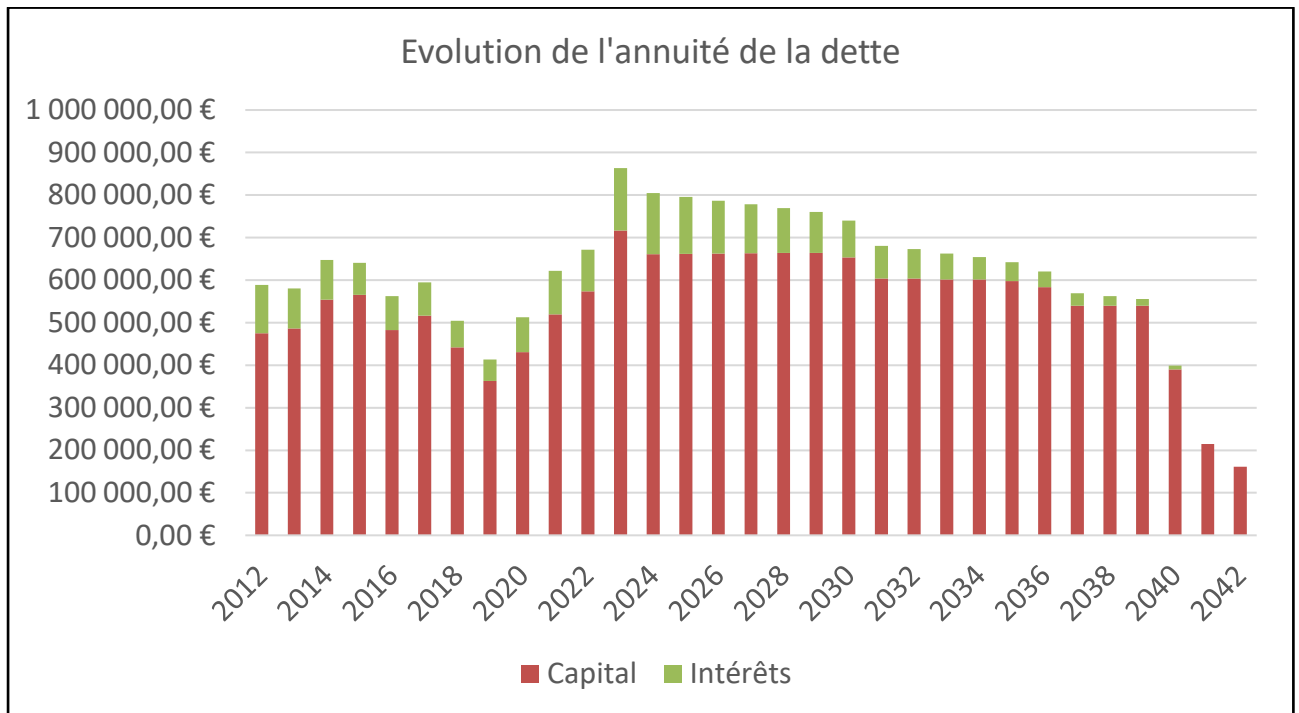
Emprunts en Euros	11 324 767,89 €
Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €
TOTAL	11 324 767,89 €

Annuité

Remboursement en capital	573 999,10 €
Intérêts	97 902,48 €
TOTAL	671 901,58 €



Les intérêts de la dette régressent de 4 191,98 €, tandis que le remboursement du capital de la dette augmente de 54245,19 €, soit une hausse globale de l'annuité de 50 053,21 € et 8,05 %.



L'encours de la dette a augmenté de 31,70 % en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'établit à environ 751 € par abonné. L'endettement de ce service est acceptable. L'annuité de la dette représente 14,60 % des produits réels de l'exploitation et la capacité dynamique de désendettement se détermine à moins de 8 ans.

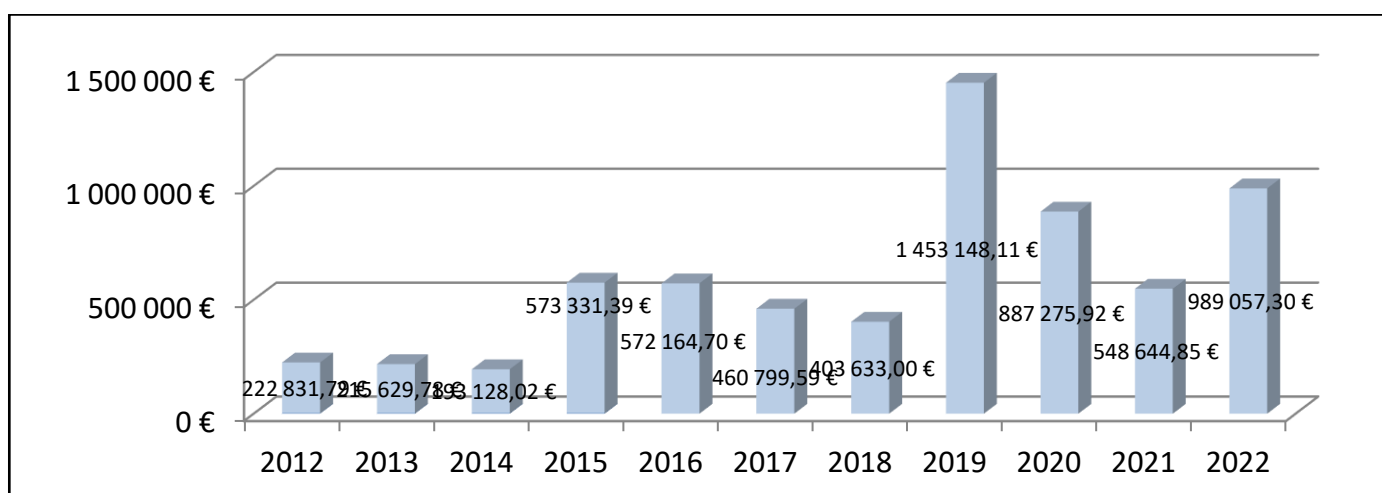
ANNEE ENCAISS	NUMERO D'EMPRUNT	OBJET DE L'EMPRUNT	DUREE	TAUX	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2022	ANNUITE			DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022	INTERETS COURUS NON ECHUS
							TOTAL	INTERETS	CAPITAL		
2009	2009 001	Programme 2009 Emprunt n° 00000342760 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	4,70 F	150 000,00 €	76 085,42 €	11 629,72 €	3 576,01 €	8 053,71 €	68 031,71 €	3 161,96 €
2013	2013 001	Programme 2013 Emprunt n° 9272788 / 3893439 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	10	3,23	750 000,00 €	131 250,00 €	78 374,67 €	3 374,67 €	75 000,00 €	56 250,00 €	185,72 €
2013	2013 002	Programme 2013 Emprunt n° 00001249727 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	5,33	32 500,00 €	20 842,75 €	2 553,21 €	1 110,92 €	1 442,29 €	19 400,46 €	936,38 €
2015	2015 001	Programme 2014 Emprunt n° 95000620 / 087597750 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	15	1,75	750 000,00 €	450 000,00 €	57 875,00 €	7 875,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	5 950,00 €
2015	2015 003	Programme A.E.P. 2015 AOSTE-GRANIEU Emprunt n° A0115115000 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	18,5	1,90	70 500,00 €	47 463,82 €	4 154,91 €	901,81 €	3 253,10 €	44 210,72 €	784,00 €
2016	2016 001	Programme 2016 Emprunt n° 9773159 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	20	1,70	1 150 000,00 €	848 125,00 €	71 551,56 €	14 051,56 €	57 500,00 €	790 625,00 €	2 464,12 €
2019	2019 001	Programme A.E.P. 2019 Emprunt n° 2019 001 SOCIETE GENERALE	20	1,35% F	3 000 000,00 €	2 700 000,00 €	186 185,63 €	36 185,63 €	150 000,00 €	2 550 000,00 €	8 797,50 €
2020	2020 001	Programme A.E.P. 2020 Emprunt n° 00004609333 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	0,82% F	3 500 000,00 €	3 325 000,00 €	201 726,88 €	26 726,88 €	175 000,00 €	3 150 000,00 €	717,50 €
2020	2022 001	Programme A.E.P. 2022 Emprunt n° 00005695679 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	1,64% F	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	57 850,00 €	4 100,00 €	53 750,00 €	4 246 250,00 €	9 762,23 €
		16410 EMPRUNTS EN EUROS			10 403 000,00 €	8 598 766,99 €	671 901,58 €	97 902,48 €	573 999,10 €	11 324 767,89 €	32 759,41 €
TOTAL GENERAL					10 403 000,00 €	8 598 766,99 €	671 901,58 €	97 902,48 €	573 999,10 €	11 324 767,89 €	32 759,41 €

4. Autofinancement

L'autofinancement, au titre de cet exercice, était le suivant :

Amortissements des immobilisations		771 993,74 €
Reprises des subventions	-	116 816,20 €
Résultat d'exploitation	+	907 878,86 €
Total du financement de la section d'investissement		1 563 056,40 €
Remboursement de la dette en capital	-	519 753,91 €
Autofinancement		1 043 302,49 €

L'autofinancement a sensiblement progressé en 2022. Son évolution est la suivante depuis 2012 :



En 2023, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'eau au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du DEPARTEMENT et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait se réduire sensiblement à 100 000 €.

5. Travaux d'investissement

a) Travaux d'investissement réalisés en 2022

Les travaux d'investissement pour améliorer la distribution ont été les suivants :

Nature des investissements	Dépenses H.T.	Subventions
<u>Equipements de gestion</u>		
- Frais d'études	35 709,36 €	16 833,00 €
- Logiciel informatique - Gestion générale	6 897,31 €	
- Matériel de bureau - Informatique - Gestion générale	2 326,18 €	
- Matériel de bureau - Informatique - Terminaux de radio-relève	809,56 €	
- Matériel de bureau - Installation téléphonique	3 748,69 €	
- Matériel de bureau - Télégestion	2 847,00 €	
- Mobilier - Gestion générale	1 251,32 €	
- Mobilier - Plate-forme de stockage	20 584,14 €	

- Matériel d'exploitation - Divers	1 107,71 €	
- Matériel d'exploitation - Camion 19 t.	115 996,00 €	
- Matériel d'exploitation - Canne GPS pour SIG	4 419,75 €	
- Matériel d'exploitation - Chariot élévateur	10 053,38 €	
- Matériel d'exploitation - Engin de terrassement	59 084,04 €	
- Matériel d'exploitation - Equipement de soudage	930,00 €	
- Matériel d'exploitation - Groupe électrogène	373,50 €	
- Matériel d'exploitation - Matériel de recherche de fuites	10 845,20 €	
- Matériel d'exploitation - Photomètre	467,40 €	
- Matériel d'exploitation - Pompes à gas-oil	738,04 €	
- Matériel d'exploitation - Pompes vide-regard	1 081,00 €	
- Matériel d'exploitation - Poste à souder	293,03 €	
- Matériel d'exploitation - Traceurs de chantier	12 014,36 €	
- Matériel de transport - Véhicules utilitaires légers	8 795,93 €	
- Matériel spécifique - Système de recherche de fuites à postes fixes	44 236,15 €	
- Matériel spécifique - Sécurisation des accès aux ouvrages	17 850,00 €	
- Installation de compteurs	20 420,95 €	
- Plan de récolement - Système Information Géographique	1 976,00 €	
- Extension du siège syndical	2 528,16 €	
- Aménagement du siège syndical	6 047,59 €	
<u>Grosses réparations sur ouvrages</u>		
- Réhabilitation du réservoir du Deven au AVENIERES	9 361,07 €	
- Réservoir de Biédon à CHIMILIN	565,06 €	
- Réhabilitation du réservoir du Masson à LA BATIE MONTG.	1 650,00 €	
- Réservoir du Mont à ST VICTOR DE MORESTEL	27 082,24 €	
<u>Création d'ouvrages nouveaux</u>		
- Création d'un nouveau forage aux captages de VEYRINS	4 206,00 €	
- Création d'un nouveau forage à St Didier d'AOSTE	440,40 €	
- Création, de bâches d'exhaure au captage de VEYRINS	342 891,97 €	
<u>Investissements sur les réseaux</u>		
- Installation de réducteurs de pression	1 857,05 €	
- Renouvellement de réseau rue Victor Hugo LES ABRETS	332 852,27 €	55 500,00 €
- Sécurisation de la distribution à AOSTE-GRANIEU	52 036,28 €	
- Renouvellement de réseau sous RD 82F à AOSTE et GRANIEU	339 984,23 €	
- Renouvel. réseau rue St Pierre et montée Ruffin aux AVENIERES	200 107,85 €	
- Interconnexion di réseau entre BRANGUES et MORESTEL	280 980,89 €	
- Dévoiement de réseau route du Bois à CORBELIN	69 309,48 €	
- Reprise de branchements en plomb	361 249,73 €	
<u>Demandes des communes et autres</u>		
- Adduction de réseau rue de la Roue à Aube à VEYRINS	83 232,86 €	
- Adductions diverses de réseaux d'eau potable	97 574,00 €	
- Branchements divers	216 345,17 €	
Totaux	2 815 158,30 €	72 333,00 €

b) Travaux d'investissement programmés en 2023

Les dépenses d'investissement programmées en 2023 pour améliorer la qualité et la distribution de l'eau sont les suivantes :

Nature des investissements	Estimations H.T.
<u>Equipements de gestion</u>	
- Frais d'études	421 000,00 €
- Logiciel informatique - Gestion générale	31 000,00 €
- Matériel de bureau - Informatique - Gestion générale	16 000,00 €
- Matériel de bureau - Informatique - Terminaux de radio-relève	1 000,00 €
- Matériel de bureau - Copieur numérique laser couleur	6 000,00 €
- Mobilier - Gestion générale	2 000,00 €
- Matériel - Divers	300,00 €
- Matériel - Borne de recharge de véhicules électriques	10 000,00 €
- Matériel - Boulonneuse à choc	400,00 €
- Matériel - Brise-roche hydraulique	3 000,00 €
- Matériel - Broyeur	15 000,00 €
- Matériel - Décapeur thermique	300,00 €
- Matériel - Détecteurs de métaux	600,00 €
- Matériel - Machine à percer HUOT	3 000,00 €
- Matériel - Masques auto-sauveteurs	1 300,00 €
- Matériel - Matériel pour interventions sur réseau amiante	800,00 €
- Matériel - Pinces à bec pour nettoyage de bouches à clé	800,00 €
- Matériel - Plaque vibrante	5 000,00 €
- Matériel - Remorque	3 600,00 €
- Matériel - Scie sabre	300,00 €
- Matériel - Tuyaux pour contrôle des hydrants	600,00 €
- Matériel de transport - Véhicules utilitaires légers	25 000,00 €
- Matériel spécifique - Télégestion	15 000,00 €
- Matériel spécifique - Système de recherche de fuites à postes fixes	50 000,00 €
- Installation de compteurs	30 000,00 €
- Plan de récolement - Système Information Géographique	30 000,00 €
- Extension du siège syndical	403 000,00 €
- Aménagement du siège syndical	44 000,00 €
<u>Grosses réparations sur ouvrages</u>	
- Réhabilitation du réservoir de FAVERGES DE LA TOUR	50 000,00 €
- Réservoir de Bergeron à ROMAGNIEU	10 000,00 €
- Station de reprise de Sonnière à PALADRU	130 000,00 €
- Réhabilitation du réservoir du Deven au AVENIERES	75 000,00 €
- Traitement aux captages du "Ponier" à CHIMILIN	14 000,00 €
- Aménagement du réservoir de Pré Noir à LA BATIE DIV.	75 000,00 €
- Réservoir de Biédon à CHIMILIN	406 000,00 €
- Captages d'Huizelet à ARANDON-PASSINS	51 000,00 €
- Surpresseur de la route de Bugon à ST VICTOR DE MORESTEL	5 000,00 €

- Divers	28 000,00 €
<u>Création d'ouvrages nouveaux</u>	
- Création d'un nouveau forage aux captages de VEYRINS	266 000,00 €
- Création d'un nouveau forage à St Didier d'AOSTE	200 000,00 €
- Création, de bâches d'exhaure au captage de VEYRINS	2 208 000,00 €
- Création d'une station de reprise à FAVERGES DE LA TOUR	1 175 000,00 €
- Création d'une station de reprise au réservoir de Pré Noir	50 000,00 €
- Création d'un captage à St Didier d'AOSTE	15 000,00 €
- Création d'un forage à St Pierre de PALADRU	24 000,00 €
- Captage de St Pierre de PALADRU	400 000,00 €
<u>Investissements sur les réseaux</u>	
- Installation de compteurs de sectorisation sur le réseau	50 000,00 €
- Installation de réducteurs de pression	392 000,00 €
- Interconnexion du réseau moyen service à LA BATIE DIVISIN	56 000,00 €
- Renouvellement de réseau rue Victor Hugo LES ABRETS	37 000,00 €
- Restructuration du réseau route de la Maria à AOSTE	40 000,00 €
- Renouvellement de réseau rue des Nouveaux à AOSTE	50 000,00 €
- Renouvellement de réseau sous RD 82F à AOSTE et GRANIEU	9 000,00 €
- Renouvel. réseau rue St Pierre et montée Ruffin aux AVENIERES	48 000,00 €
- Renouvellement réseau du Vieux Chemin aux AVENIERES	8 000,00 €
- Renouvellement du réseau rue du Navetier à LA BATIE M.	350 000,00 €
- Dévoiement de réseau impasse des Platanes à LA BATIE M.	125 000,00 €
- Renouvellement réseau de la Pomatière à BRANGUES	95 000,00 €
- Interconnexion di réseau entre BRANGUES et MORESTEL	111 000,00 €
- Interconnexion avec le réseau du SIEGA à PALADRU	550 000,00 €
- Interconnexion avec le réseau du SEPECC à DOLOMIEU	770 000,00 €
- Renouvellement du réseau chemin du Bucley à CHIMILN	95 000,00 €
- Renouvellement du réseau rue du 11 novembre à FITILIEU	60 000,00 €
- Renouvellement conduite de distribution de Sonnière à PALADRU	170 000,00 €
- Adduction de réseau rue des Fayes à PALADRU	120 000,00 €
- Modification du réseau de PALADRU en limite MONTFERRAT	52 000,00 €
- Reprise de la conduite aux captages de VEYRINS	330 000,00 €
- Reprise de branchements en plomb	451 000,00 €
<u>Demandes des communes et autres</u>	
- Adduction de réseau Place Bacchus LES AVENIERES	
- Adduction de réseau Z.A. Etang de Charles FITILIEU	120 000,00 €
- Adduction de réseau Z.A. Izelette à AOSTE	120 000,00 €
- Adduction de réseau rue de la Roue à Aube à VEYRINS	4 000,00 €
- Adductions diverses de réseaux d'eau potable	1 100 000,00 €
- Branchements divers	261 000,00 €
Totaux	11 891 000,00 €

Pour la réalisation de ces investissements, il est projeté un recours à l'emprunt d'un montant de 4 500 000 €.

c) Travaux d'investissement projetés

Le Syndicat dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce document détermine les travaux prioritaires pour sécuriser tant quantitativement que qualitativement la distribution sur l'ensemble du territoire syndical. La modélisation du réseau qui l'accompagne a par ailleurs défini les canalisations à renforcer et à renouveler.

Les travaux projetés au cours des deux exercices suivants, tels que préconisés par le schéma directeur, peuvent se résumer ainsi :

- Installation de compteurs de sectorisation	250 000 €
- Aménagement de la galerie de St Pierre de PALADRU	300 000 €
- Réhabilitation du réservoir de FAVERGES DE LA TOUR	350 000 €
- Réhabilitation du réservoir du Deven aux AVENIERES	300 000 €
- Réhabilitation du réservoir de Biédon à CHIMILIN	260 000 €
- Unité de traitement au réservoir de Cote 700 à PALADRU	10 000 €
- Création d'un captage à St Didier d'AOSTE	2 950 000 €
- Mise en conformité du captage d'Huizelet à ARANDON-PASSINS	2 900 000 €
- Renforcement de réseau rue Ampère à ST ANDRE LE GAZ	210 000 €
- Renouvellement du réseau du Vieux Chemin aux AVENIERES	70 000 €
- Interconnexion avec le réseau de la CCVDD à ST ANDRE LE GAZ	140 000 €
- Création d'un forage au captage de St Pierre de PALADRU	700 000 €
- Construction d'un réservoir sur la réseau Bas-Service	1 000 000 €
- Interconnexion de réseau avec le SEPECC à MORESTEL	190 000 €
- Liaison du captage de St Didier d'AOSTE avec le réseau Bas service	2 000 000 €
- Conduite de refoulement du captage d'Huizelet au réservoir de Mont Garel	900 000 €
- Renouvellement du réseau de la rue des Nouveaux à AOSTE	390 000 €
- Interconnexion du réseau moyen service à LA BATIE DIVISIN	1 230 000 €
- Sécurisation de la distribution dans le centre d'AOSTE	900 000 €
- Renforcement au quartier du Deven aux AVENIERES	800 000 €
- Renouvellement des branchements	3 600 000 €

III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

A. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis est estimé à 28 682.

B. Prix TTC du service au m3 sur la base de la consommation moyenne de référence de 120 m3 (D102.0)

Le prix TTC du service au m3 sur la base de la consommation moyenne de référence retenue par l'I.N.S.E.E. (120 m3) est de 2,08 €.

C. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délai maximal d'ouverture des branchements fixé par le service pour les nouveaux abonnés, est de 3 jours ouvrés.

D. La qualité de l'eau

1. Le type de traitement

A titre préventif et suivant la qualité des ressources, les types de traitement sont les suivants :

Destination	Nbre D'unités de traitement	Lieu	Type de traitement
Haut service	1	Puits de la « Truitière » à PALADRU	Chlore gazeux
Moyen service	2	Réservoir de « Pré Noir » à LA BATIE DIVISIN	Biologique (abattement des pesticides) et bioxyde de chlore
	2	Captages du « Ponier » à CHIMILIN	Biologique (abattement du manganèse) et bioxyde de chlore
Bas service	1	Captages des « Teppes » à VEYRINS	Bioxyde de chlore
Service AOSTE GRANIEU	1	Captage de « Fontagnieu »	Bioxyde de chlore
Service de ST VICTOR DE MORESTEL	1	Captage « Huizelet »	Electrolyseur (chlore)

2. Surveillance de la qualité distribuée – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)

Les analyses sont réalisées par le laboratoire d'analyses CARSO en application du programme réglementaire dans le cadre du contrôle sanitaire. Les résultats des analyses sont comparés aux valeurs limites et références de qualité définies par le Code de la Santé Publique.

L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée par notre réseau qui doit être porté à la connaissance de l'abonné à l'occasion d'une facturation, en application des articles D. 1321-103 et D. 1321-104 du code de la santé publique.

Depuis 2020, ces informations sont désormais en ligne et accessibles directement avec le lien : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map (utiliser le navigateur Mozilla-Firefox) ou en passant par le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

Services publics d'eau potable (UGE)		Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques			* y compris les recontrôles
Code	Libellé	Nombre total de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes *	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes *	Taux de conformité	
0380211	SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS	95	1	98,9%	97	0	100,0%	

E. Indice de connaissance et gestion patrimoniale (P103.2B)

Cet indicateur a pour but d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de suivre leur évolution par le biais d'un indice évoluant de 0 à 120, selon l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Selon le barème défini par cet arrêté, il peut être attribué au Syndicat 95 points suivants sur un total de 120, à partir des critères suivants :

- 10 points : existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux.
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés.
- 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire des canalisations, des matériaux et diamètres.
- 3 points : Les informations sur les matériaux et les diamètres sont connus pour 87 % du linéaire.
- 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons pour au moins la moitié du linéaire.
- 5 points : si les informations sur les dates ou période de la pose sont connus pour au moins 95% du linéaire.

Soit un total de 43 points. Le minimum de 40 points étant atteint, il peut être attribué les points supplémentaires suivants :

- 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, PI ...) et s'il y a lieu les servitudes instituées.
- 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques.
- 10 points : le plan des réseaux mentionne les branchements.
- 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert.
- 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ...
- 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

Ne peuvent être encore attribués :

- 10 points pour l'existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Soit un total de 108 points.

F. Le rendement du réseau (P104.3)

Le rendement de l'ensemble du réseau se calcule comme suit :

$$R = \frac{(\text{volumes comptabilisés} + \text{volumes de service} + \text{volumes consommés sans comptage}) \times 100}{\text{Volumes produits et achetés}}$$

$$\text{Soit : } \frac{(1\ 805\ 634 + 35\ 931 + 4\ 443) \times 100}{2\ 484\ 774} = 72,93 \%$$

Le volume consommé est en hausse de 14,34 %.

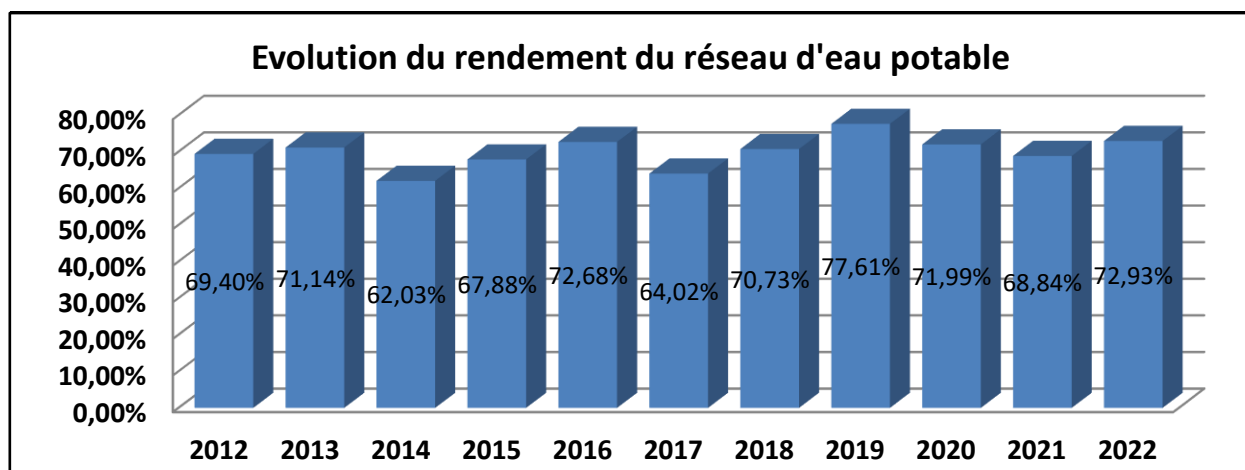
Les volumes de service du réseau caractérisés par les volumes utilisés pour les essais de poteaux et bouches d'incendie sont pris en compte ainsi que les interventions du

camion hydrocureur du Syndicat. Néanmoins, ne sont pas pris en compte les utilisations d'eau :

- Par les entreprises de travaux routiers,
- Pour les manœuvres d'incendie (informations non disponibles au SDIS)

Le volume produit est en hausse de 7,93 %. Ces deux paramètres associés à ceux des écrêtements de consommations consentis aux abonnés, ceux des volumes de service du réseau et ceux utilisés sans comptage pour le lavage annuel des réservoirs, conclut à une amélioration du rendement du réseau de 4,09 points.

L'évolution du rendement du réseau est la suivante :



1. L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés (P105.3)

Il s'agit de mieux connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau. La valeur et l'évolution de cet indice reflètent le redéploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

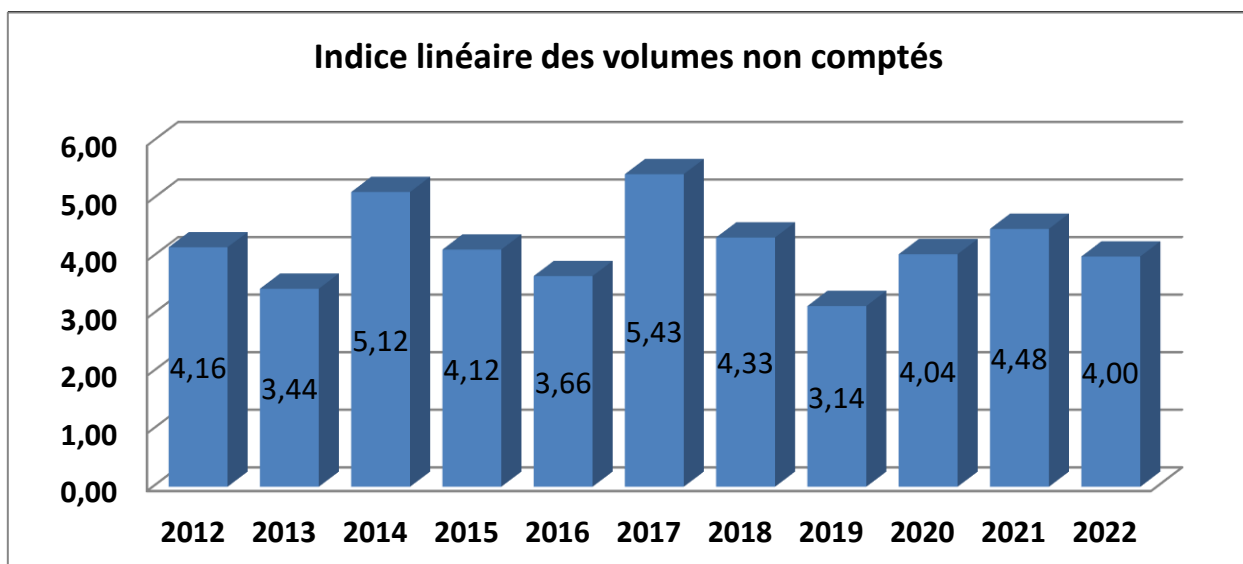
Il est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (sans les branchements)} \times 365 \text{ ou } 366}$$

Le volume mis en distribution étant le volume produit déduction faite des volumes vendus en gros, et le volume comptabilisé étant la somme des volumes vendus et des dégrèvements accordés.

$$\text{Soit : } \frac{2\,465\,440 - 1\,805\,634}{451\,937 \times 365} = \frac{659\,806}{164\,957} = 4,00 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

L'évolution est la suivante :



2. L'Indice Linéaire de Consommation (I.L.C.)

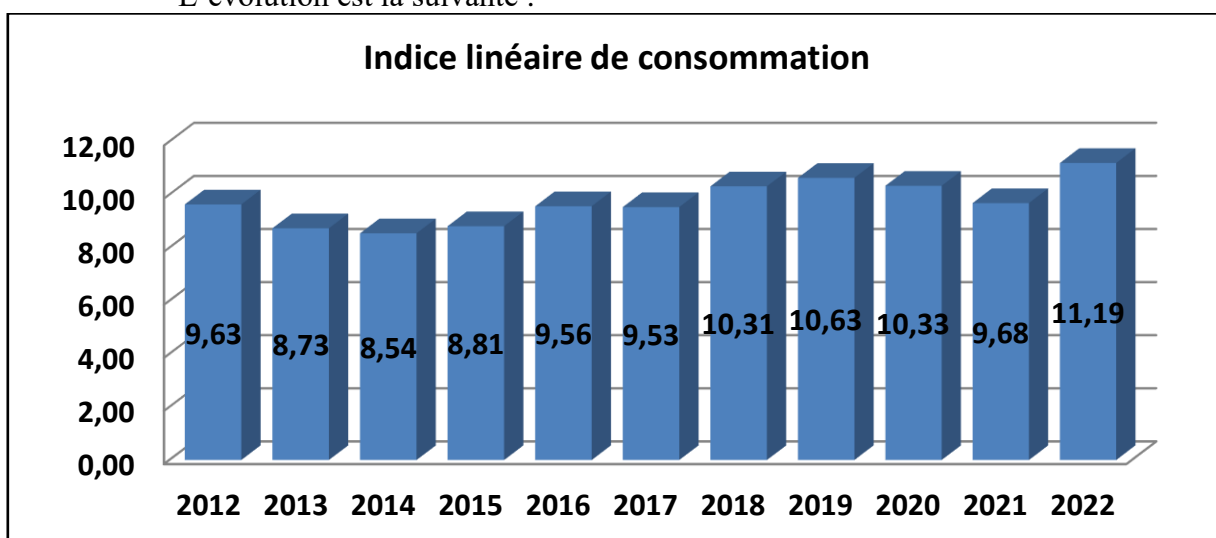
Cet indice permet de caractériser le réseau et, à partir de son résultat, d'apprécier d'autres indices. Il est déterminé de la manière suivante :

Volume consommé par les abonnés

Longueur du réseau de desserte x 365 ou 366

$$\text{Soit : } \frac{1\ 846\ 008}{451,937 \times 365} = \frac{1\ 846\ 008}{164\ 957} = 11,19 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

L'évolution est la suivante :



La grille d'appréciation du caractère rural ou urbain du réseau est la suivante :

Type de réseau	ILC (m ³ /j/km)
Rural	< 10
Semi-rural	< 30
Urbain	> 30

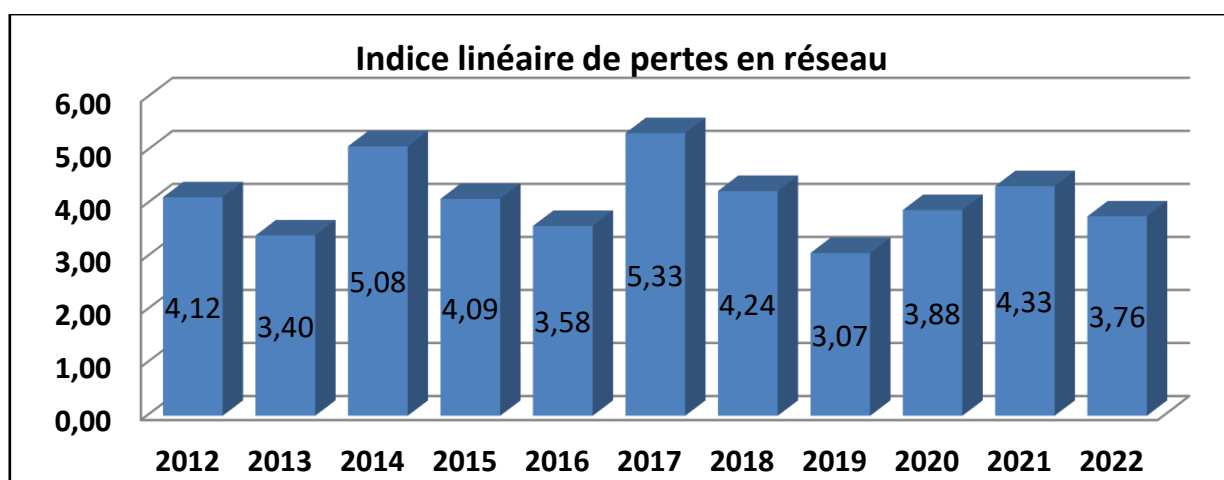
3. L'Indice Linéaire des Pertes en réseau (P106.3)

Il s'agit de mieux connaître les performances du réseau pour limiter les prélèvements sur la ressource en eau. L'indice reflète bien la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage. Il est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365 \text{ ou } 366}$$

$$\text{Soit : } \frac{2\,465\,440 - 1\,846\,008}{451,937 \times 365} = \frac{619\,432}{164\,957} = 3,76 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

L'évolution est la suivante :



Grille d'appréciation de l'Indice Linéaire de Pertes (I.L.P.)

m ₃ /j/km	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
Médiocre	< 4	< 8	< 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

G. Le taux de renouvellement moyen des réseaux (P107.2)

Cet indicateur mesure le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité.

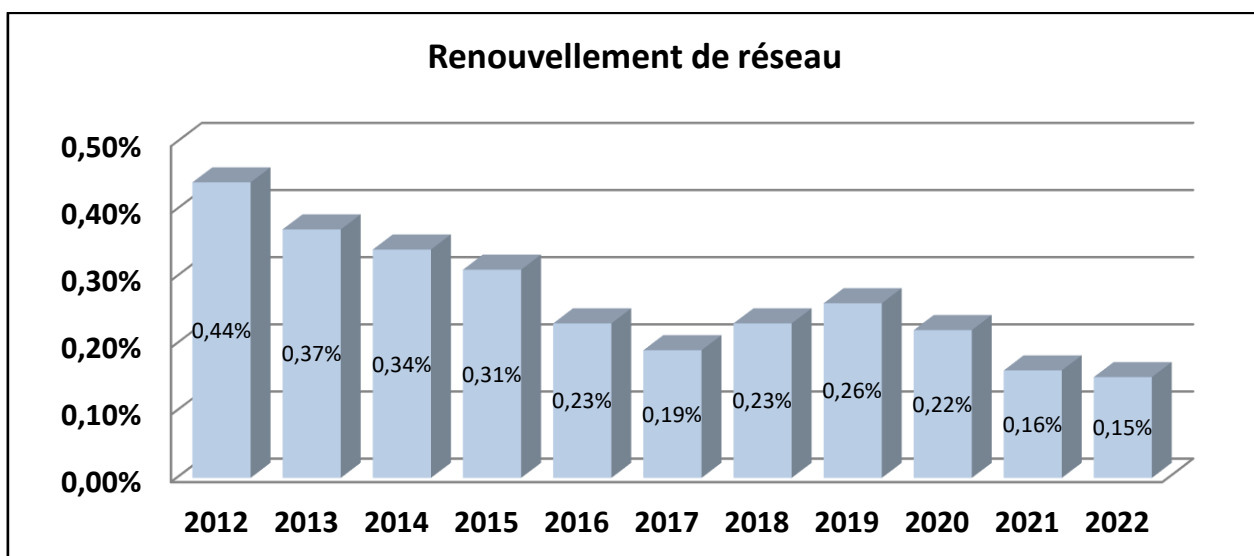
C'est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur de desserte.

Il convient cependant de relever que le réseau d'origine, construit en fonte, reste tout-à-fait fiable et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à programmer son renouvellement dès lors qu'il est suffisamment dimensionné. Le taux moyen de renouvellement des réseaux au 31 décembre 2022, est le suivant :

$$\frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années 2018 à 2022} \times 100}{5 \times \text{longueur du réseau}}$$

$$\frac{3,352}{5 \times 450,31} \times 100 = \frac{3,352}{2\,251,550} \times 100 = 0,15\%$$

L'évolution est la suivante :



Les branchements ne sont pas pris en compte.

La directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 transposée dans le Code de la Santé Publique, a fixé la limite de qualité en plomb dans l'eau au robinet du consommateur à 10 micro grammes par litre (µg/L) à compter du 25 décembre 2013.

H. La protection de la ressource (P108.3)

Les périmètres de protection de captages sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés.

Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé

Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage.

Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite.

Le périmètre de protection éloignée :

Facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollution importante. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage voire, à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté du 2 mai 2007 a précisé l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Selon l'Agence Régionale de Santé, il est, pour le Syndicat, le suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108,3) au 31 déc. 2021

Nom du captage	Code captage		Volume prélevé		Volume produit		Indice de protection	Commune nom
TRUITIERE	038 000192	VP.223	388 528 m3	VP.194	388 528 m3	VP.212	80,00%	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU
PALADRU	038 000188	VP.223	164 928 m3	VP.194	164 928 m3	VP.212	80,00%	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU
LE PONIER	038 002958	VP.223	96 530 m3	VP.194	96 530 m3	VP.212	40,00%	CHIMILIN
PUITS DE VEYRINS	038 000182	VP.223	725 894 m3	VP.194	725 894 m3	VP.212	80,00%	AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)
F3 VEYRINS	038 000183	VP.223	0 m3	VP.194	0 m3	VP.212	80,00%	AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)
F5 VEYRINS	038 000184	VP.223	0 m3	VP.194	0 m3	VP.212	80,00%	AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)
F6 VEYRINS	038 002610	VP.223	0 m3	VP.194	0 m3	VP.212	80,00%	AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)
ST PIERRE	038 000191	VP.223	745 558 m3	VP.194	745 558 m3	VP.212	80,00%	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU
FONTAGNIEU	038 000700	VP.223	251 965 m3	VP.194	251 965 m3	VP.212	80,00%	AOSTE
ISELET	038 000580	VP.223	74 857 m3	VP.194	74 857 m3	VP.212	80,00%	ARANDON-PASSINS
Total des volumes prélevés et produits		VP.062	2 448 260 m3	VP.059	2 448 260 m3	VP.193	78,42%	CHIMILIN

Achats d'eau					Volume importé		Indice de protection	
Total des achats d'eau à d'autres services		VP.060	46 514 m3	VP.193	46 514 m3		95,00%	

Cet indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Pour le site de captage du « Ponier », la procédure est à reprendre à la demande des services de l'Etat.

Le site de captage de « Veyrins » fait l'objet d'un projet de réaménagement du champ captant. Une complétude du dossier de DUP est actuellement menée et sera proposée aux services de l'Etat.

I. Les interruptions de service non programmées (P151.1)

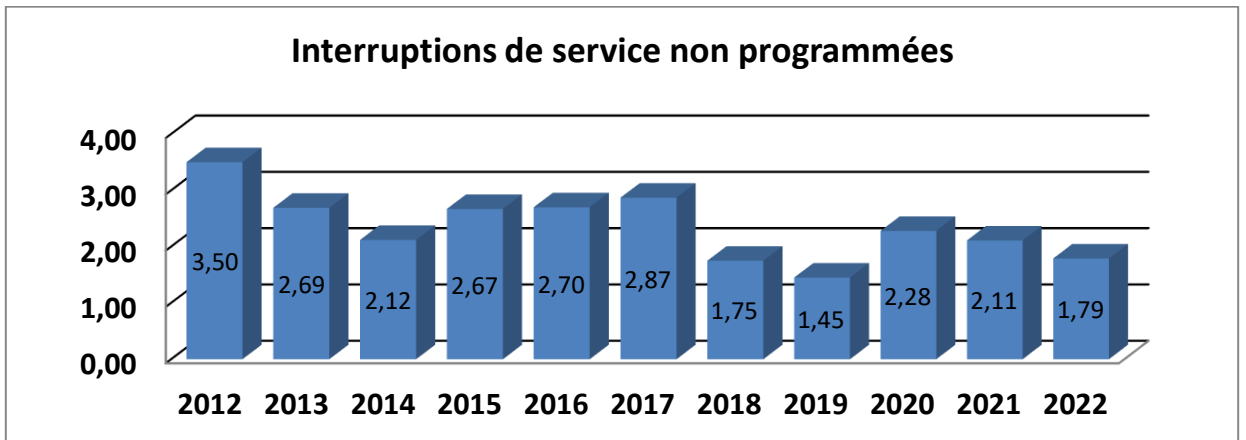
Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Les interruptions de service non programmées (ruptures de canalisations, coupures d'électricité ...) sont au nombre de 21.

L'indicateur correspondant se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} = \frac{27}{15\,085} \times 1\,000 = 1,79$$

L'évolution est la suivante :



J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P 152.1)

Le délai contractuel est respecté pour toutes les ouvertures de branchements pour les nouveaux abonnés.

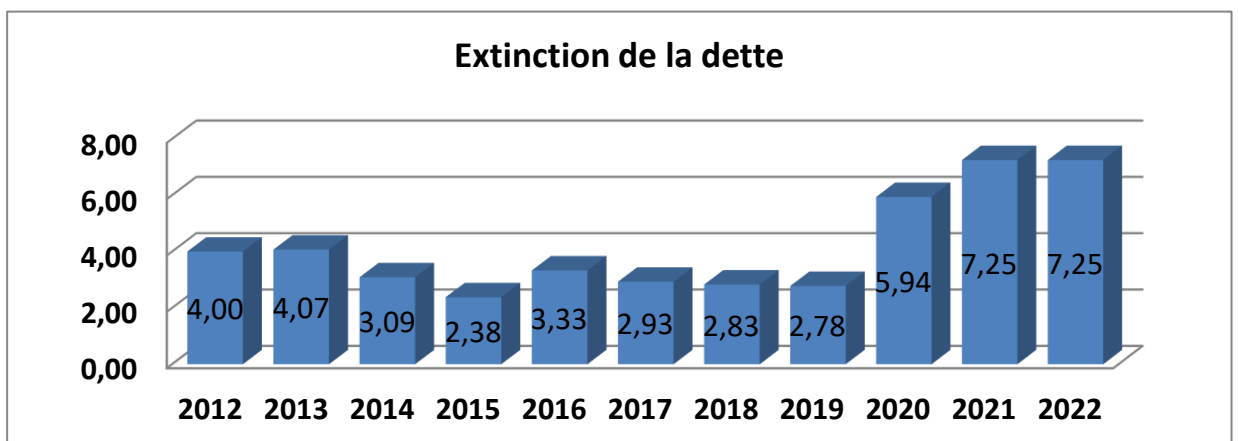
L'ouverture du branchement est généralement effectuée dans les 24 heures suivant la demande.

K. L'extinction de la dette (P 153.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Au 31 décembre 2022, l'extinction de la dette se détermine ainsi :

$$\frac{\text{Encours total de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{11\,324\,767,89 \text{ €}}{1\,563\,056,40 \text{ €}} = 7,25$$



L. Le taux d'impayés (P154.0)

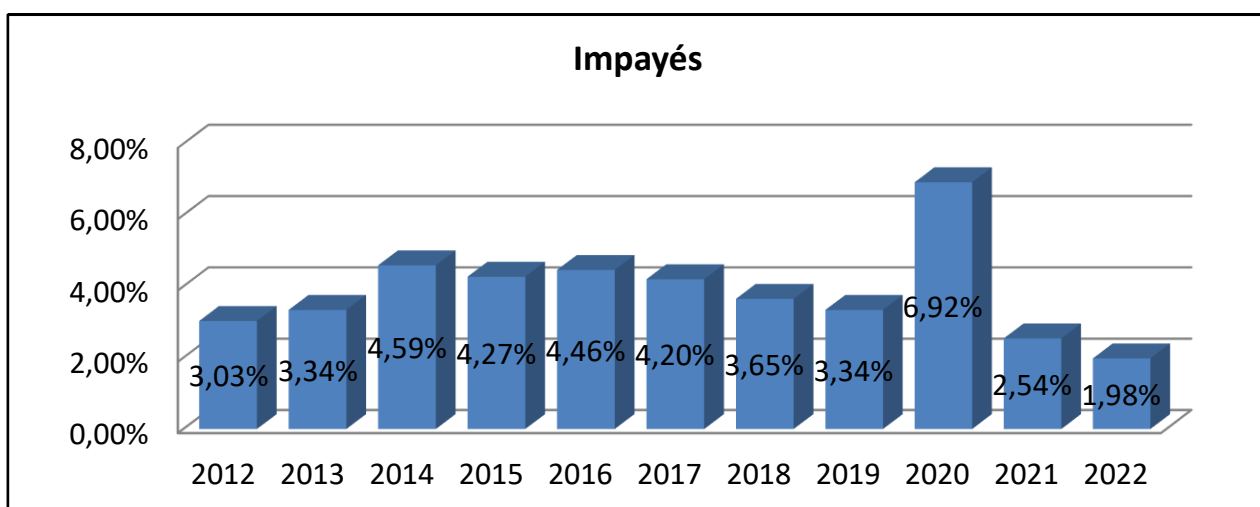
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Au 31 décembre 2021, le taux d'impayés se détermine ainsi :

Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N

Chiffre d'affaires T.T.C. (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N

$$\text{Soit } \frac{63\,584,16 \text{ €}}{3\,205\,451,98 \text{ €}} = 1,98\%$$



M. Le taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Pour chaque réclamation, un dossier d'intervention est ouvert, comprenant :

- Une copie du courrier de réclamation
- La fiche de synthèse de l'abonné
- Un plan des réseaux
- Après intervention, la fiche de travaux est renseignée (main d'œuvre, pièces et matériel ...)
- Si nécessaire, l'intervention est consignée dans le Système d'Information Géographique

Il n'a pu être évalué en raison du remplacement, en cours d'année, du logiciel de gestion des courriers qui n'a pu être paramétré pour la mise en place d'un dispositif fiable d'enregistrement des réclamations.

N. Action de solidarité et de coopération décentralisée (P109.0)

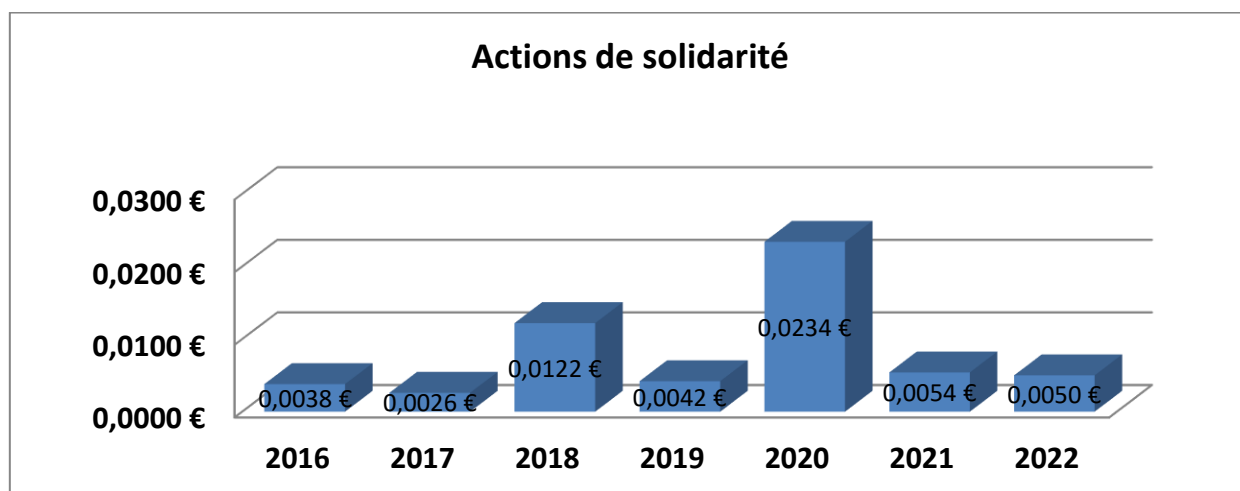
Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Les créances abandonnées en 2022 se montent à 6 017,87 €.

Par ailleurs, une opération de coopération décentralisée avec le LAOS a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant de 2 500 €. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée se montent dès lors à un total de 8 517,87 €, soit 0,0050 € / m³.

Les versements effectués au titre des redevances d'eau par le fonds de solidarité logement ne peuvent être dissociés de ceux afférents aux redevances d'assainissement. Ils ne sont donc pas pris en compte.

L'évolution est la suivante :



IV. CONCLUSIONS

Le bilan besoins/ressources est :

- Excédentaire sur le Bas Service que ce soit en situation actuelle ou future y compris pour les périodes de fortes consommations, avec une mobilisation de 21 % des ressources. La capacité de production est inférieure à l'autorisation de prélèvement sur le site de Veyrins.
- Excédentaire sur le Moyen Service que ce soit en situation actuelle ou future y compris pour les périodes de fortes consommations, avec une mobilisation maximum de 65 % des ressources. Néanmoins, nous constatons que les sites de La Truitière et de St Pierre de Paladru, dont l'autorisation maximale de prélèvement est de 4 320 m³/jour, sont équipés pour une exploitation supérieure de l'ordre de 6 100 m³/j.
- Déficitaire sur le Haut service que ce soit en situation actuelle ou future au regard des autorisations de prélèvements. Le Syndicat doit envisager une demande de régularisation aux services de l'Etat. Toutefois on note que la ressource exploitée de la sorte depuis des années semble tout à fait en mesure d'assurer ce niveau de production. Le facteur limitant est plus administratif que technique.
- Excédentaire sur le service d'AOSTE-GRANIEU en situation actuelle y compris pour les périodes de fortes consommations, avec une mobilisation maximum de 45 % des ressources. En revanche il sera déficitaire en situation future.

- Excédentaire sur le service de ST VICTOR DE MORESTEL, en situation actuelle y compris pour les périodes de fortes consommations, avec une mobilisation maximum de 20 % des ressources.

Le schéma directeur d'eau potable, pour garantir une distribution pérenne, a mis en évidence la nécessité de programmation des aménagements suivants :

- Modification des pressions sur les services par réductions des consignes sur les réducteurs existants et par la pose de nouveaux dispositifs,
- Amélioration du suivi des réseaux par la poursuite de la pose de compteurs de sectorisation et leurs raccordements au « superviseur »,
- Amélioration de la qualité de l'eau par une « rechloration » au réservoir de « Cote 700 » et de « Valtière » à PALADRU et poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- Sécurisation de l'alimentation en eau par la poursuite des interconnexions entre services et la construction de stations de reprise au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR et de « Pré Noir » à LA BATIE DIVISIN,
- Interconnexions avec les collectivités voisines,
- Renouvellement des réseaux,
- La recherche et l'exploitation de nouvelles ressources,
- Et la mise à niveau des sites de captages.

L'évolution des conditions climatiques et notamment l'épisode de sécheresse connu dernièrement, a considérablement perturbé le service de distribution d'eau potable. Celui-ci a certes pu être maintenu sur tout le territoire syndical, mais il est désormais impératif d'accélérer la mise en œuvre des travaux d'ores et déjà projetés pour sécuriser davantage la desserte de l'ensemble des abonnés.

Ainsi, le Conseil d'Administration du Syndicat a décidé de revaloriser sensiblement les tarifs de redevances d'eau à compter du 1er janvier 2023, de manière à prendre également en compte l'inflation des coûts impactant fortement le Syndicat, en particulier ceux de l'énergie et des matières premières utilisées pour le développement des infrastructures.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS a pris en charge l'assainissement collectif de plusieurs de ses communes adhérentes en 1973 .

Depuis lors, il a créé des collecteurs de type séparatif (collecte des eaux usées exclusivement) qui ont étendu les réseaux unitaires existants (collecte des eaux usées et pluviales).

Aujourd'hui, il gère l'assainissement collectif des 11 communes suivantes :

- LES ABRETS EN DAUPHINE,
- AOSTE,
- LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN,
- LA BATIE MONTGASCON,
- LE BOUCHAGE,
- BRANGUES,
- CHIMILIN,
- CORBELIN,
- GRANIEU,
- ST ANDRE LE GAZ,
- ST VICTOR DE MORESTEL.

Ces compétences ainsi transférées sont totales, c'est-à-dire qu'elles comprennent la collecte et le traitement des eaux usées. Néanmoins, les effluents collectés dans certains secteurs, voire certaines communes, ne sont encore pas traités.

Aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, le territoire de l'ancienne commune de THUELLIN n'est pas concerné.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Le réseau

Le réseau d'assainissement est réalisé depuis 1984 avec des canalisations en fonte de diamètres variant entre 200 et 400 mm. Auparavant, il était constitué de collecteurs en amiante-ciment, béton, ou P.V.C. Sa longueur totale est d'environ 140 kilomètres. Ses caractéristiques se résument ainsi :

Communes	Réseau d'eaux usées	Réseau unitaire	Réseau total gravitaire	Conduites de refolement	Total
LES ABRETS	14,207 km	9,433 km	23,640 km	0,924 km	24,564 km
AOSTE	11,997 km	6,319 km	18,316 km	3,700 km	22,016 km
LES AVENIERES	28,050 km	1,896 km	29,946 km	6,525 km	36,471 km
LA BATIE MONTGASCON	6,343 km	0,931 km	7,274 km	1,122 km	8,396 km
LA BATIE DIVISIN	3,636 km	0,000 km	3,636 km	0,000 km	3,636 km
LE BOUCHAGE	0,089 km	0,000 km	0,089 km	0,100 km	0,189 km
BRANGUES	3,813 km	0,466 km	4,279 km	1,207 km	5,486 km
CHIMILIN	7,844 km	0,000 km	7,844 km	0,927 km	8,771 km
CORBELIN	11,747 km	1,105 km	12,852 km	0,813 km	13,665 km
FITILIEU	11,143 km	0,000 km	11,143 km	2,996 km	14,139 km
GRANIEU	3,956 km	0,000 km	3,956 km	0,241 km	4,197 km
MORESTEL	19,596 km	10,657 km	30,253 km	2,053 km	32,306 km
ST ANDRE LE GAZ	11,783 km	0,511 km	12,294 km	0,996 km	13,290 km
ST VICTOR DE MORESTEL	11,189 km	0,252 km	11,441 km	0,169 km	11,610 km
VEYRINS	9,545 km	0,000 km	9,545 km	0,998 km	10,543 km
ROMAGNIEU	2,119 km	0,000 km	2,119 km	0,717 km	2,836 km
REJET ST. NATUR'NET	1,285 km	0,000 km	1,285 km	0,353 km	1,638 km
TOTAUX	158,342 km	31,570 km	189,912 km	23,841 km	213,753 km

Par nature de matériaux, elles sont les suivantes :

Communes	Fonte	Béton	P.V.C.	Amiante ciment	P.E.	Acier	Total
LES ABRETS	10,614 km	9,020 km	2,055 km	2,595 km	0,280 km	0,000 km	24,564 km
AOSTE	13,657 km	0,000 km	2,038 km	6,321 km	0,000 km	0,000 km	22,016 km
LES AVENIERES	26,216 km	4,156 km	0,000 km	6,099 km	0,000 km	0,000 km	36,471 km
LA BATIE MONTG.	6,108 km	0,931 km	0,000 km	1,357 km	0,000 km	0,000 km	8,396 km
LA BATIE DIVISIN	1,109 km	0,000 km	2,527 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	3,636 km
LE BOUCHAGE	0,089 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	0,100 km	0,000 km	0,189 km
BRANGUES	4,357 km	0,422 km	0,285 km	0,000 km	0,422 km	0,000 km	5,486 km
CHIMILIN	8,138 km	0,296 km	0,000 km	0,240 km	0,097 km	0,000 km	8,771 km
CORBELIN	9,163 km	1,105 km	0,000 km	3,397 km	0,000 km	0,000 km	13,665 km
FITILIEU	8,724 km	0,000 km	0,000 km	5,415 km	0,000 km	0,000 km	14,139 km
GRANIEU	2,608 km	0,000 km	1,194 km	0,395 km	0,000 km	0,000 km	4,197 km
MORESTEL	2,114 km	17,830 km	9,800 km	0,000 km	1,713 km	0,849 km	32,306 km
ST ANDRE LE GAZ	11,175 km	0,511 km	0,000 km	1,604 km	0,000 km	0,000 km	13,290 km
ST VICTOR DE MOR.	0,175 km	5,525 km	3,630 km	2,098 km	0,182 km	0,000 km	11,610 km
VEYRINS	7,050 km	0,982 km	0,000 km	2,511 km	0,000 km	0,000 km	10,543 km
ROMAGNIEU	2,836 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	2,836 km
REJET NATUR'NET	1,550 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	0,000 km	0,088 km	1,638 km
TOTAUX	115,683 km	40,778 km	21,529 km	32,032 km	2,794 km	0,937 km	213,753 km

Les inspections télévisées et travaux d'entretien des collecteurs d'assainissement réalisés depuis plusieurs années, ont mis en évidence que certains matériaux n'étaient pas fiables, ce qui a conforté le choix du Syndicat pour la pose de canalisations en fonte composant 54,12 % de l'ensemble du réseau actuel.

Le réseau est à profil gravitaire. Cependant, compte tenu de la topographie des communes, des postes de refoulement se sont avérés indispensables pour franchir certains points hauts. Ces postes sont de type préfabriqué et équipés de deux pompes. Le génie civil des postes de débit important (> 150m³/h) tels que les stations de refoulement de la Z.I. de Grand Fontaine à CHIMILIN, chemin du Moulin à St Didier d'AOSTE, Rue Jean-Jacques Rousseau et de la « Daudon » aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, ainsi qu'un ouvrage de passage en siphon chemin de la Bruyère aux ABRETS, est réalisé en béton armé.

Ces ouvrages sont les suivants :

Désignation	Adresse	Commune
Poste de Charancieu	Rue de la Liberté	LES ABRETS
Poste de Bonnet Gris	Chemin de Bonnet Gris	LES ABRETS
Poste du chemin de l'Etang d'Hières	Chemin de l'Etang d'Hières	LES ABRETS
Poste de St Didier d'Aoste	Chemin du Moulin	AOSTE
Poste des Champagnes	Route de Champagnes	AOSTE
Poste de la Chapelière	Rue de la Chapelière	AOSTE
Poste de l'Izelette	Zone de l'Izelette	AOSTE
Poste des Jambons	ZAC du PIDA	AOSTE
Poste des Savoie	Ile des Côtes / Route des Savoie	AOSTE
Poste de la Bièvre	Route des Moulins D1516	AOSTE
Poste du Lavoir	Route du Lavoir D82C	AOSTE
Poste de la Daudon	Chemin de la Daudon	LES AVENIERES
Poste du Chamolay	Route du Chamolay	LES AVENIERES
Poste de Curtille	Rue Jean-Jacques Rousseau	LES AVENIERES
Poste du Bessey	Route des Bourbes	LES AVENIERES
Poste de la Corneille	Route de la Corneille	LES AVENIERES
Poste de la Platière	Route du Marc	LES AVENIERES
Poste d'Argent	Route d'Argent - D33	LE BOUCHAGE
Poste le Pavé	Rue du Pavé	BRANGUES
Poste de la Verratière	Rue de la Verratière	BRANGUES
Poste de Groslée	Route de Groslée - D60	BRANGUES
Poste de la Lagune de Brangues	Route du Bouchage - D33C	BRANGUES
Poste de Grand Fontaine	Chemin Grand Fontaine	CHIMILIN
Poste des Moulins	Route des Moulins - D592	CHIMILIN
Poste du Boutet	Route du Tram	CORBELIN
Poste de la Buye	Route de la Buye - D82F	CORBELIN
Poste du Guillermand	Route de la Combe Luiset	CORBELIN
Poste de la Buatière (ancienne Step)	Route de la Buatière	FITILIEU
Poste de la Catolière	Route de la Catolière	FITILIEU
Poste Etang Charles	Route du Luissert	FITILIEU
Poste de Granieu	Route de la Ville	GRANIEU
Poste de Tapon	Route de Tapon	ST ANDRE LE GAZ
Poste de Bourbe	Rue du Dr Schweitzer	ST ANDRE LE GAZ
Poste de La Fontaine	Rue La Fontaine	ST ANDRE LE GAZ
Poste du Berchet	Rue de la Croix de Berchet	ST VICTOR DE MORESTEL
Poste de Praille	Chemin de la Gasse	VEYRINS
Poste du Petit Veyrins	Place du Petit Veyrins	VEYRINS

B. Branchements

Chaque immeuble est raccordé au réseau par un branchement qui se caractérise par un regard relié au collecteur principal par une canalisation de diamètre 150 mm. L'abonné raccorde ses installations à cette boîte de branchement installée en limite de propriété.

C. Epuration

Les installations de traitement des eaux usées, au nombre de cinq sont les suivantes :

1. Ouvrage d'épuration par lagunage à BRANGUES

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 450 équivalents/habitants
- Débit nominal : 68 m³/jour
- Charge brute de pollution organique : 38 kg DBO₅/jour

Le nombre d'abonnés raccordés est de 187, représentant 58% de la population.

Les bassins de la lagune ont été vidangés et curés en 2012. Les boues ont été épandues sur des terres agricoles proches suivant les prescriptions réglementaires. Des turbines de surface ont été mises en place afin de réduire la quantité de lentilles d'eau et d'améliorer l'aération du premier bassin.

Lagune Brangues 17/09/22				
<i>Paramètres</i>	<i>Débit 24h</i>	<i>MEST</i>	<i>DCO</i>	<i>DBO₅</i>
	50			
<i>Conc. entrée (mg/L)</i>		410	750	340
<i>Flux entrée (kg/j)</i>		20,5	37,5	17,0
<i>Conc. sortie (mg/L)</i>		12	110	24
<i>Flux sortie (kg/j)</i>		0,6	5,5	1,2
<i>Rendement (%)</i>		97	85	93

Performances requises dans l'arrêté 21/07/2015		
	Concentrations	Rendement
DBO ₅	35	60%
DCO	200	60%
MES	/	50%

2. Station de traitement de « Buvin » aux AVENIERES

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 60 équivalents/habitants
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Le système est saturé et colmaté. L'assainissement du secteur de Buvin doit faire l'objet d'une nouvelle étude.

3. **Station d'épuration de SAINT VICTOR DE MORESTEL**

Caractéristiques :

Cette unité de traitement a été supprimée en 2022. Les effluents sont aujourd'hui raccordés au système de traitement des Avenières.

4. **Micro Station d'épuration du « Mollard » Rte d'Argent au BOUCHAGE**

Caractéristiques :

Cette micro station d'épuration compact de 20 Equivalent / habitant utilise le procédé de culture fixée immergée aérée. Elle est composée de cuves de diamètre 160 cm environ, où se déroule les processus de décantation primaire / oxygénation / clarification. Elles sont alimentées par 3 compresseurs.

Les rendements minimaux de la STEP sont les suivants : 60 % min en DBO5 (ou Cmax 35 mg/l), 60 % min en DCO, 50 % min en MES.

Les effluents traités sont rejetés dans un fossé communal longeant le RD 33. Ce canal rejoint en aval de la commune le cours d'eau la Save.

5. **Ouvrage d'épuration par lagunage (lagune Gouvoux) de St Victor de Morestel**

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 217 équivalents/habitants
- Débit nominal : 33 m3/jour
- Charge brute de pollution organique : 12 kg DBO5/jour

En 2022, nous n'avons pas réalisé d'analyses sur le système.

6. **Station d'épuration « Natur'net » aux AVENIERES**

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 38 800 équivalents/habitants
- Débit nominal : 11 000 m3/jour
- Charge brute de pollution organique : 2 336 kg DBO5/j.

Cet ouvrage traite les eaux usées des abonnés de ST ANDRE LE GAZ, LA BATIE MONTGASCON, CORBELIN, LES AVENIERES, VEYRINS, LA BATIE DIVISIN, LES ABRETS, FITILIEU, CHIMILIN, AOSTE, GRANIEU, ST VICTOR DE MORESTEL, CHARANCIEU (dépendant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais), FAVERGES DE LA TOUR et THUELLIN (dépendant du Syndicat des eaux de la Plaine et des Collines du Catelan) et quelques abonnés de ROMAGNIEU dépendant du S.I.E.G.A.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le bras « vif » du Rhône conformément au dossier de demande d'autorisation de rejet (Loi sur l'eau). Le niveau de rejet est limité à :

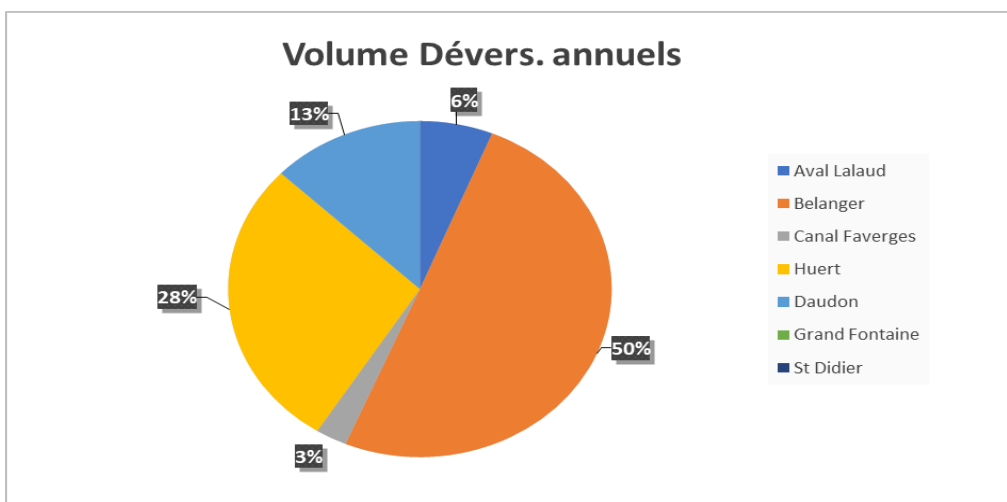
- 25 mg/l pour la DBO5 Demande Biochimique en Oxygène / 5 jours
- 125 mg/l pour la DCO Demande Chimique en Oxygène
- 35 mg/l pour les MEST Matière En Suspension Totale
- 10 mg/l pour le NTK Azote Kjeldahl
- 3,6 mg/l pour le PT Phosphore Total

La station est équipée d'un traitement des matières de vidange. Celles-ci sont stockées dans une fosse de réception puis réinjectées en tête de station.

Compte tenu de la réglementation, cet ouvrage fait l'objet d'un rapport annuel spécifique intégrant le système de collecte.

Bilan annuel du système d'assainissement de la station d'épuration des Avenières

Tableau récapitulatif des déversements au milieu naturel par le système de collecte



	Aval Lalaud	Belanger	Canal Faverges	Huert	Daudon	Grand Fontaine	St Didier	Total
Volume Dévers. Annuels	606	4942	261	2767	1270	0	0	9846
Répartition	6%	50%	3%	28%	13%	0%	0%	1

Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

L'installation des équipements de mesure des déversoirs est effective depuis mi-novembre 2015. L'exploitation des données porte sur la 6ème année d'exploitation complète.

Les lames déversantes ont été calées afin de ne délivrer aucun déversement par temps sec. Il n'a d'ailleurs pas été constaté de situations inhabituelles en 2022 ayant entraîné des déversements par temps sec.

Conformité ERU de la collecte :

- 1) En temps sec : <1%) = **conforme**
- 2) En temps de pluie : 0.77 % = conforme car < 5% (critère retenu par le Syndicat imposant des rejets par temps de pluie inférieurs ou égal à 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération durant l'année).

Résumé des principales données annuelles de la station :

	Nb jours	Entrée A3 (m3)	Sortie A4 (m3)	Déversoir A2 (m3)	Pluie (mm)
Totaux	365	1271419	1241393	0	995,0
Min		1964	1843	0	0,0
Maxi		9709	9345	0	45,0
Moyenne		3483	3401	#DIV/0!	8,0
Nombre de jours de Déversement					0,0
Nombre de jours de Déversement hors situations inhabituelles					0,0
Nombre de jours de pluie					124,0
Nombre de jours pour lesquelles le débit entrée est > PC95 de 6423 m3/jour					13,0

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entrée A3 (m3)	1009276	1230801	1252804	1070286	1075406	1007741	1309819	1136211	1155768	1518099	1271419
Sortie A4 (m3)	1026316	1235181	1249942	1065357	1069105	1014629	1306726	1131122	1150111	1481655	1241393
Déversoir A2 (m3)	17512	15824	10327	8138	819	1451	1899	1557	5119	1737	0
Jours de déversement	55	65	38	19	6	6	17	11	11	8	0
Total pluie (mm)	1274	1516	1318	1029	1119	1161	1195	1190	1175	1332	995

La pollution entrant dans le système de traitement lors des bilans :

La moyenne de la DBO5 entrante s'établit à 652 Kg ou 10870 EH. et la charge en azote à 215 Kg /j soit 17 932 EH. Pour l'ensemble des 5 paramètres principaux mesurés, la moyenne s'établit à 14 176 EH. Les concentrations en Nitrites et Nitrates sont insignifiantes.

La pollution sortant du système de traitement lors des bilans :

Aucune charge ne dépasse les seuils limites en sortie du système de traitement et des déversoirs.

Le calcul des rendements :

Date	RENDEMENTS				
	MES (>90%)	DCO (>75%)	DBO5 (>80%)	NK	Pt
08-janv	98	90	88		
16-janv	98	92	95	88	79
24-janv	99	93	95		
02-févr	99	95	99	87	58
13-févr	98	95	99		
17-févr	98	91	97	96	32
26-févr	99	95	98		
06-mars	98	88	98	98	68
12-mars	99	96	99		
17-mars	99	97	99	98	79
23-mars	99	96	99		
29-mars	99	95	98	97	51
04-avr	99	94	99		
12-avr	99	96	99	98	47
18-avr	99	96	99		
24-avr	99	93	99	98	62
30-avr	99	95	99		
05-mai	99	95	98	97	35
11-mai	99	96	98		
17-mai	99	95	98	96	44
29-mai	99	96	99		
02-juin	99	95	98	98	38
11-juin	99	95	94		
15-juin	99	95	99	98	46
21-juin	99	96	99		
27-juin	99	93	98	98	35
05-juil	99	95	99		
17-juil	99	94	98	98	51
23-juil	98	95	98		
28-juil	99	94	98	98	45
03-août	99	96	99		
08-août	99	95	99	98	51
21-août	99	95	98		
25-août	99	95	98	98	62
03-sept	99	96	98		
08-sept	99	94	98	98	64
14-sept	99	95	98		
20-sept	99	94	99	96	71
26-sept	99	95	98		
08-oct	99	95	96	90	81
16-oct	99	95	99		
19-oct	99	96	99	89	86
25-oct	99	90	98		
05-nov	99	92	98	94	71
13-nov	99	95	98		
17-nov	98	92	98	97	49
23-nov	98	94	98		
29-nov	98	90	96	95	53
05-déc	98	91	97		
14-déc	99	92	97	96	54
20-déc	99	92	98		
26-déc	97	93	96	95	71
Moyen.	99	94	98	96	57

Remarque : Toutes les concentrations et rendements sont respectés

Boues :

La totalité des boues est évacuée vers la plateforme de compostage de Montremond (St BARTHELEMY de BEAUREPAIRE)

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute <i>M3</i>	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage (S11)	36	STEU
Sables (S10)	12	STEU
Huiles / Graisses (S9)	24	STEU

Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

Le rejet de la station des AVENIERES est conforme à l'arrêté d'autorisation de rejet du 29 octobre 2002. Les fréquences des bilans du nouvel arrêté sont respectés et même dépassés en nombres sur certains paramètres.

Les déversements au milieu naturel au niveau en entrée de station sont inexistantes depuis que ses nouveaux ouvrages sont en service dont, en particulier, le bassin d'orage. Dans le même temps la pluviométrie a été déficiente cette année bien que les épisodes pluvieux s'avèrent plus intenses.

L'impact sur le milieu naturel n'a pas fait l'objet de remarques. Un nouvel état est programmé pour 2023 afin de vérifier la qualité de la lône Grand Jean suite aux travaux et à la fermeture du déversoir d'orage en service avant l'extension de la station de traitement.

La charge entrante a légèrement augmenté avec le raccordement du réseau de St Victor de Morestel.

La production de boues correspond à la population raccordée.

L'audit d'autosurveillance relève un bon fonctionnement des points de mesures.

La station de traitement Natur'net était en travaux d'agrandissement pour porter sa capacité de traitement à 38 800 EH. Elle a fait l'objet d'une réception en juin 2022 et des réserves restent toujours à lever. Les réglages semblent stabilisés notamment sur l'abattement du Phosphore (en traitement biologique).

Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Les données du système de collecte respectent en temps de pluie et temps sec l'arrêté de rejet pour cette année de mesure.

Cependant, l'audit externe des points d'autosurveillance du réseau n'a pas été réalisé, en raison de difficultés techniques.

Il convient de poursuivre l'optimisation des contrôles des Déversoirs d'Orages sur le terrain et régler les problèmes de communications rencontrés fréquemment. Les données sont cependant bien archivées dans la mémoire des automates sur sites.

Le manuel d'autosurveillance est signé des différents maîtres d'ouvrages concernés. Il a été validé par la DREAL. Il sera de nouveau soumis à l'AGENCE DE L'EAU.

D. Déchets

Les déchets (refus de dégrillage, graisse, sable, pierre) sont expédiés dans des usines de traitement.

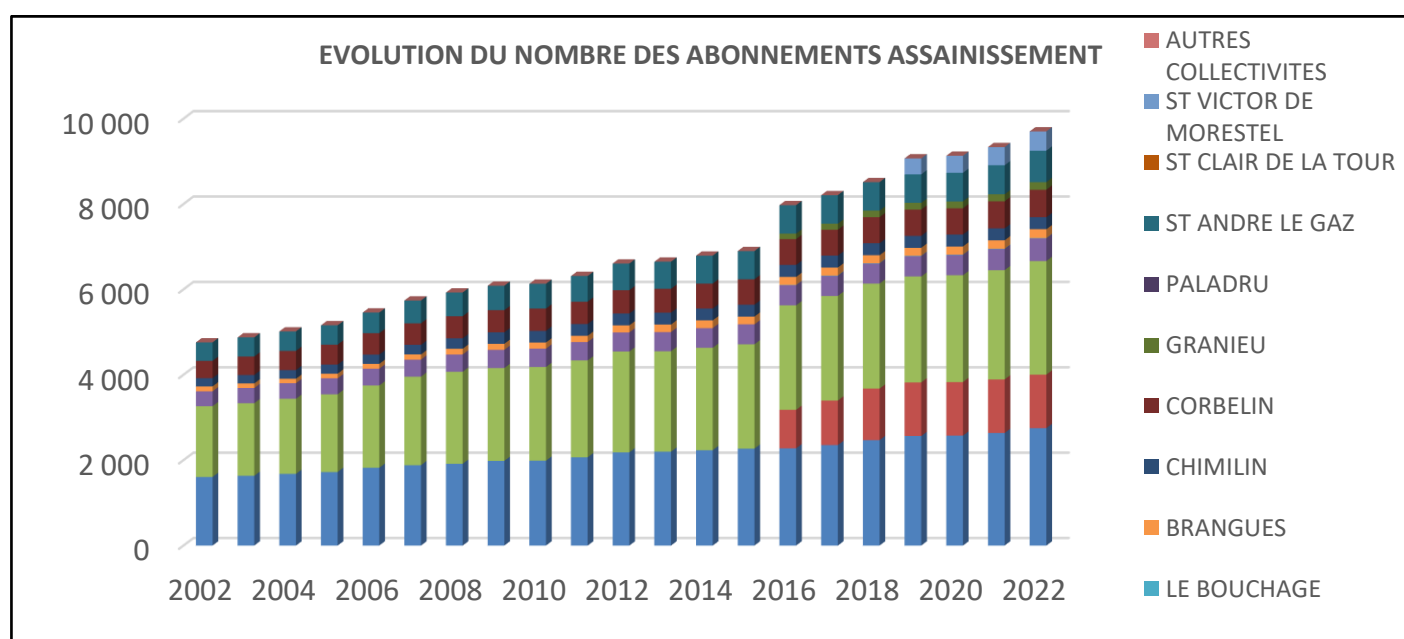
E. Traitement des boues

Les boues sont actuellement transférées sur le site de compostage agréé de ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE.

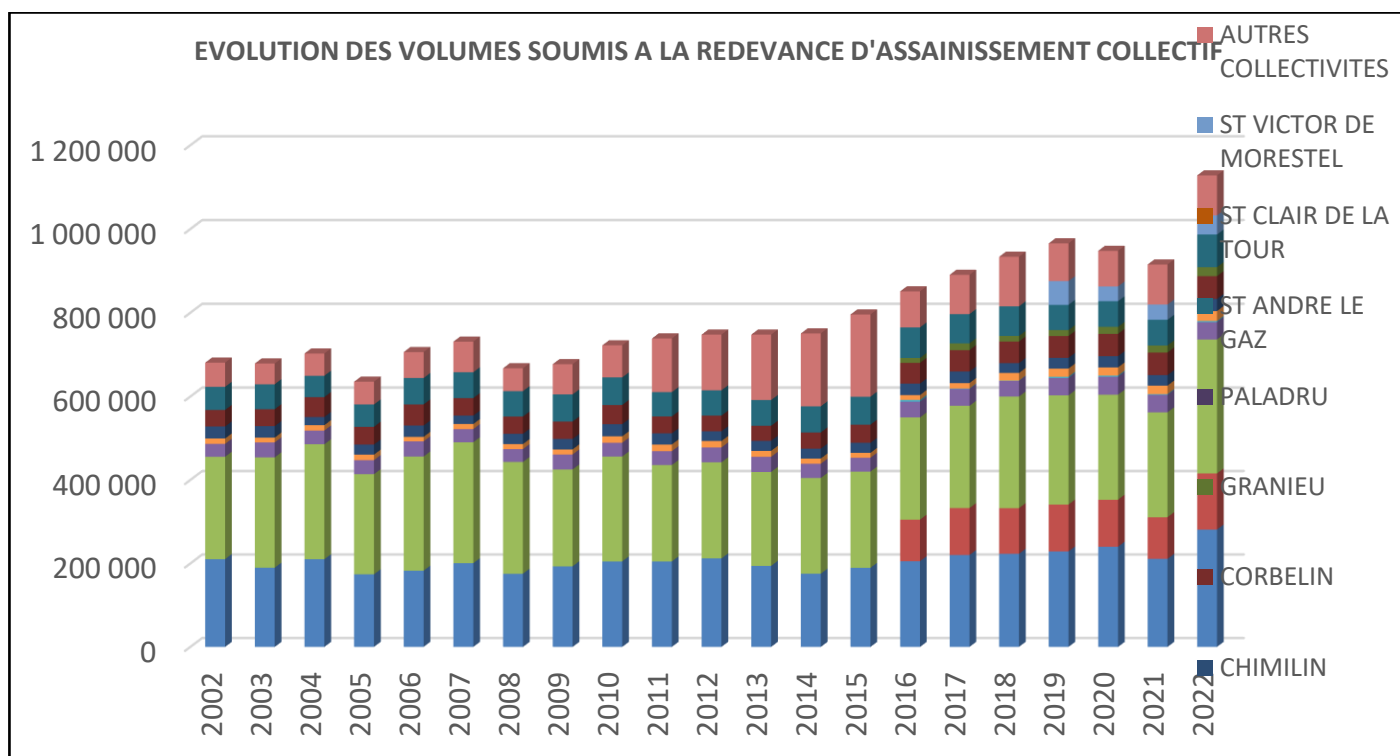
F. Consommation et populations

Communes	Abonnés	Autres	Population	% /	Consomm.	Autre	Consomm.
	domest.	abonnés	estimée	abonnés	domestique	consomm.	totale
LES ABRETS EN DAUPHINE	2 715	35	4 869	89%	203 933	7 198	211 131
AOSTE	1 245	9	2 480	86%	93 064	6 623	99 687
LES AVENIERES VEYRINS-THUELL	2 627	34	5 061	69%	217 716	33 719	251 435
LA BATIE MONTGASCON	520	11	1 041	53%	40 796	869	41 665
LE BOUCHAGE	8	0	16	2%	1 914	0	1 914
BRANGUES	202	5	403	64%	20 052	283	20 335
CHIMILIN	271	10	516	37%	22 204	2 943	25 147
CORBELIN	631	12	1 220	54%	51 484	2 260	53 744
GRANIEU	177	2	373	73%	16 792	53	16 845
PALADRU	0	0	0	0%	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	722	15	1 529	56%	52 778	8 689	61 467
ST CLAIR DE LA TOUR	0	0	0	0%	0	0	0
ST VICTOR DE MORESTEL	445	6	884	81%	35 890	318	36 208
COLLECTIVITES EXTERIEURES	0	0	0		10 750	84 961	95 711
TOTAUX	9 563	139	18 391	64%	767 373	147 916	915 289

L'évolution des abonnements facturés depuis 2002 est la suivante :



L'évolution des consommations facturées depuis 2002 est la suivante :



G. Objectifs

Conformément à la réglementation, le Syndicat a déposé à la fin de l'année 2016 le « dossier de demande d'autorisation unique » relatif au système d'assainissement collectif relié à la station d'épuration Natur'net. Ce document couvre les thématiques suivantes :

- A : Loi sur l'eau
- B : Réserve naturelle nationale
- C : Site classé
- D : Espèces protégées
- E : Défrichement
- F : Impact sur l'environnement
- G : Urbanisme

Il définit la totalité des ouvrages et réseaux de l'agglomération concernée, l'objectif étant de déterminer les enjeux environnementaux et d'apporter les solutions d'améliorations, notamment par l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration et la limitation des déversements dans le milieu naturel par les déversoirs d'orages.

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. Prix de l'assainissement collectif

1. Tarifification

Le service est assujéti à la T.V.A.

Modalités

La tarification appliquée est binôme pour l'ensemble des abonnés du Syndicat, quel que soit leur type (domestique, industriels, exploitants agricoles, et concessions communales). Elle se décompose en un abonnement et un tarif appliqué au volume d'eau prélevé.

L'abonnement est déterminé en répartissant entre tous les abonnés du Syndicat le montant total des intérêts des emprunts et des amortissements des immobilisations. La quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat (amortissement des subventions), vient en atténuation. Il est donc calculé indépendamment du volume prélevé pour financer les charges fixes du service. Cependant, pour les immeubles ou groupes d'habitations desservis par un compteur général, il est facturé un abonnement par logement. Les factures globales sont donc envoyées au responsable de l'immeuble (société d'H.L.M., régisseur, syndic, propriétaire ...), à charge pour lui d'en recouvrer l'équivalent auprès des usagers.

La redevance proportionnelle au volume d'eau prélevé est fixée par les charges restantes. Elle est destinée à l'entretien et à la surveillance des équipements, stations d'épuration, postes de refoulement et réseaux de collecte. Elle est uniforme quel que soit le type d'utilisateur bénéficiant du service (domestique, industriels, exploitants agricoles, et concessions communales).

Toutefois, les industriels bénéficient d'une dégressivité annuelle. Par délibération du 23 décembre 2010, le Conseil syndical a décidé de supprimer progressivement cette dégressivité par application d'une majoration annuelle de 0,1 point des redevances applicables aux tranches de consommations supérieures à 6.000 m³, dans la limite du plein tarif. Les tarifs en vigueur pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ont été fixés par délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2020.

2. Eléments de la tarification

Au 1er janvier 2022, la tarification binôme en vigueur était la suivante :

- Redevance d'assainissement
 - Abonnement annuel : 85,00 € H.T.
 - Prix du mètre cube : 1,67 € H.T.

Le produit de la redevance d'assainissement est entièrement destiné au Syndicat qui réalise les équipements pour collecter et traiter les eaux usées, assure leur fonctionnement et leur entretien (Compétence totale). Celle-ci n'est due que par les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € H.T.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE. Elle est destinée au financement, sous certaines conditions, de la construction et de l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

L'assiette de la redevance est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif, à l'exception des volumes d'eau concernant les établissements raccordés au réseau d'assainissement collectif acquittant directement à l'Agence de l'Eau une redevance de pollution. Elle ne fait l'objet d'aucun plafonnement.

Le taux de cette redevance s'applique à la date de facturation et non à la période de consommation, c'est-à-dire que toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N doit supporter les taux de redevance de l'année N, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau.

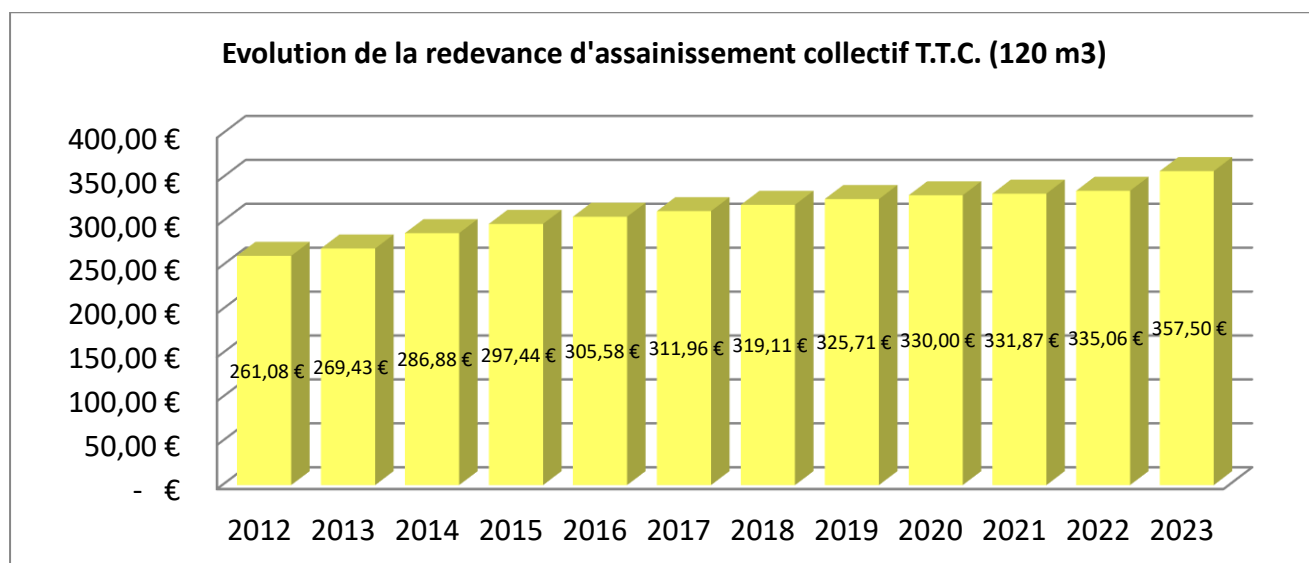
- T. V. A. applicable à l'ensemble de ces redevances au taux de 10,00 %.

3. Evolution des tarifs

La facture d'un abonné dont la consommation de référence est de 120 m3 selon l'INSEE, s'est établie en 2022 comme suit :

FACTURE 2022						
Collecte et traitement	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement	1,00	85,00 €	85,00 €	8,50 €	93,50 €	0,59%
Consommation	120 m3	1,67 €	200,40 €	20,04 €	220,44 €	0,60%
Organismes publics						
Agence de l'Eau : modernisation réseaux de collecte	120 m3	0,16 €	19,20 €	1,92 €	21,12 €	6,67%
Redevance totale pour 120 m3					335,06 €	0,96%
Prix au mètre cube T.T.C.					2,79 €	0,96%

L'évolution des tarifs depuis 2012 est la suivante :



La facture d'un abonné dont la consommation de référence est de 120 m3 selon l'INSEE, s'établit en 2023 comme suit :

FACTURE 2023						
Collecte et traitement	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement	1,00	91,00 €	91,00 €	9,10 €	100,10 €	7,06%
Consommation	120 m3	1,79 €	214,80 €	21,48 €	236,28 €	7,19%
Organismes publics						
Agence de l'Eau : modernisation réseaux de collecte	120 m3	0,16 €	19,20 €	1,92 €	21,12 €	0,00%
Redevance totale pour 120 m3					357,50 €	6,70%
Prix au mètre cube T.T.C.					2,98 €	6,70%

4. Variation de l'abonnement

L'abonnement annuel est destiné à répartir au mieux les charges fixes du service en respect des dispositions en vigueur plafonnant cette part de redevance à 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. Il a subi en 2022 une hausse de 0,59 %.

Les nouvelles immobilisations mises en service et entrant dans la détermination de ce coût ont été les suivantes :

- Frais d'études	25 611,21 €
- Aménagement de terrains	30 703,72 €
- Constructions de bâtiments administratifs	6 145,70 €
- Autres bâtiments	1 630,33 €
- Réseaux d'assainissement	1 475 054,88 €
- Matériel industriel	31 141,96 €
- Matériel de bureau et matériel informatique	2 412,31 €
- Mobilier de bureau	849,48 €
Total	1 573 549,59 €

5. Variation du prix du mètre cube

Le Conseil d'Administration a décidé de retenir le tarif de 1,67 € le mètre cube, soit une hausse de 0,60 %,

6. Variation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance a été fixée à 0,16 € le mètre cube, soit une hausse de 6,67 %.

B. Autres indicateurs financiers

1. Charges de l'exploitation

Les charges de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des charges	Compte Administratif 2022	% / au total des charges	Variation 2021/2020
Achats	885 049,98 €	29,64%	25,42%
6011 Achats stockés - tout-venant, sable, caillasse	17 424,95 €	0,58%	-11,13%
6012 Achats stockés - enrobé	3 811,49 €	0,13%	-27,72%
6013 Achats stockés - béton, grave-ciment	1 237,43 €	0,04%	-26,21%
6015 Achats stockés - tuyauterie, robinetterie, raccords	47 843,97 €	1,60%	-17,59%
60221 Carburant et combustible	23 234,94 €	0,78%	23,84%
60222 Produits d'entretien	1 645,03 €	0,06%	-59,31%
60223 Fournitures d'atelier et d'usine	1 927,54 €	0,06%	-44,51%
60225 Fournitures de bureau	1 684,48 €	0,06%	88,17%
60226 Vêtements de travail	5 602,96 €	0,19%	-7,72%
60227 Pièces de rechange	2 713,00 €	0,09%	#DIV/0!
60321 Variation des stocks de carburants et combustibles	2 076,26 €	0,07%	19,63%

60322	Variation des stocks de produits d'entretien	749,53 €	0,03%	87,88%
60323	Variation des stocks de fournitures d'atelier et d'usine	1 781,79 €	0,06%	-17,87%
60325	Variation des stocks de fournitures de bureau	853,27 €	0,03%	0,10%
60326	Variation des stocks de vêtements de travail	3 045,49 €	0,10%	46,63%
60327	Variation des stocks de pièces de rechanges	1 898,94 €	0,06%	-10,72%
6043	Achats de travaux - réfection de chaussée	4 014,50 €	0,13%	#DIV/0!
60611	Fournitures non stockables - eau	4 626,73 €	0,15%	52,05%
60612	Fournitures non stockables - gaz	2 175,42 €	0,07%	-21,63%
60613	Fournitures non stockables - électricité	254 624,93 €	8,53%	53,78%
6062	Produits de traitement - chlore, flocculent et divers	19 406,40 €	0,65%	22,28%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	12 570,84 €	0,42%	-10,77%
6064	Fournitures administratives	1 731,46 €	0,06%	37,12%
6066	Carburants	449,77 €	0,02%	-24,94%
60687	Fournitures de matériels électromécaniques	18 545,76 €	0,62%	-12,58%
611	Sous-traitance générale	124 139,10 €	4,16%	21,41%
6132	Locations immobilières	7 733,25 €	0,26%	6,54%
6135	Locations mobilières - matériels et divers	31 137,27 €	1,04%	-16,97%
615211	Entretien et réparation de bâtiments	4 411,26 €	0,15%	-5,09%
615212	Entretien et réparation d'installations électriques	12 091,55 €	0,40%	77,32%
61523	Entretien et réparation de réseau d'assainissement	27 381,80 €	0,92%	100,44%
61528	Entretien et réparation d'autres biens immobiliers	7 208,50 €	0,24%	166,98%
615511	Entretien et réparation des pelles et tractopelles	6 129,89 €	0,21%	-12,44%
615512	Entretien et réparation du matériel de transport	4 863,08 €	0,16%	32,77%
615513	Entretien et réparation des camions tribennes	2 208,78 €	0,07%	28,44%
615514	Entretien et réparation du camion hydrocureur	16 207,82 €	0,54%	181,93%
615581	Entretien et réparation du matériel de bureau	150,93 €	0,01%	#DIV/0!
615582	Entretien et réparation de matériels d'exploitation	4 818,10 €	0,16%	37,86%
61561	Maintenance du matériel de bureau	20 593,83 €	0,69%	16,66%
61563	Maintenance du système de télégestion	43 907,25 €	1,47%	86,23%
61613	Primes d'assurances - bâtiments	11 209,95 €	0,38%	3,12%
61614	Primes d'assurances - Matériels	1 334,46 €	0,04%	-76,07%
61615	Primes d'assurances - Flotte véhicules	9 187,70 €	0,31%	8,89%
6168	Primes d'assurances - Responsab. civile et divers	18 207,97 €	0,61%	22,01%
618	Documentations générales	680,83 €	0,02%	-5,98%
6226	Honoraires divers	13 740,32 €	0,46%	-45,70%
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 400,00 €	0,08%	#DIV/0!
62281	Frais d'analyses	23 885,68 €	0,80%	174,84%
62285	Prestations diverses	17 568,70 €	0,59%	11,92%
6237	Publications	2 839,89 €	0,10%	562,95%
6248	Divers	80,18 €	0,00%	-11,38%
6256	Missions	2 483,59 €	0,08%	730,33%
6257	Réceptions	7 870,10 €	0,26%	195,42%
6261	Frais d'affranchissements	5 245,18 €	0,18%	11,59%
6262	Frais de télécommunications	12 030,24 €	0,40%	24,69%
627	Frais bancaires et assimilés	2 370,57 €	0,08%	-25,42%
6281	Divers services extérieurs	75,50 €	0,00%	-3,38%

63512	Taxes foncières	135,95 €	0,00%	16,66%
6354	Droits d'enreg. et de timbres- taxes sur véhicules	562,68 €	0,02%	-84,74%
6358	Autres droits	3 879,00 €	0,13%	290,61%
6378	Taxes et redevances diverses	602,20 €	0,02%	165,72%
Charges de personnel		571 934,93 €	19,16%	11,51%
6215	Personnel affecté par la collectivité	543 216,51 €	18,19%	9,18%
6218	Autre personnel extérieur au service	8 375,16 €	0,28%	#DIV/0!
6336	Cotisations aux Centres de Gestion ...	138,90 €	0,00%	66,67%
6415	Supplément Familial de Traitement	374,86 €	0,01%	#DIV/0!
6475	Médecine du travail, pharmacie	79,01 €	0,00%	-73,96%
6478	Autres charges sociales	19 750,49 €	0,66%	32,67%
Atténuation de produits		142 712,53 €	4,78%	27,79%
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	142 712,53 €	4,78%	27,79%
Autres charges de gestion courantes		49 166,85 €	1,65%	-36,10%
6531	Indemnités	7 152,51 €	0,24%	2,43%
6535	Formation	137,01 €	0,00%	#DIV/0!
6541	Créances admises en non-valeurs	33 547,94 €	1,12%	-45,18%
6542	Créances éteintes	8 329,39 €	0,28%	-5,02%
Charges financières		363 948,32 €	12,19%	48,23%
66111	Intérêts des emprunts	251 875,83 €	8,44%	-0,89%
66112	Intérêts courus non échus	-27 927,51 €	-0,94%	224,10%
668	Autres charges financières	140 000,00 €	4,69%	#DIV/0!
Charges exceptionnelles		5 924,81 €	0,20%	-76,56%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	0,00%	-100,00%
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00%	-100,00%
673	Titres annulés	5 924,81 €	0,20%	-75,15%
Dotations aux amortissements et provisions		558,69 €	0,02%	-97,77%
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circ.	558,69 €	0,02%	-97,77%
Opérations d'ordre entre sections		966 526,84 €	32,37%	3,76%
6031	Variation stocks de matières premières et fournitures	41 176,00 €	1,38%	-2,76%
6811	Dotations aux amort. des immobilisat. corporelles	925 350,84 €	30,99%	4,07%
Total des charges		2 985 822,95 €	100,00%	13,33%

2. Produits de l'exploitation

Les produits de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des produits	Compte Administratif 2022	% / au total des produits	Augm. 2021/2020
Atténuation des charges	20 562,09 €	0,48%	11,10%
60321 Variation des stocks de carburants et combustibles	2 062,66 €	0,05%	-0,66%
60322 Variation des stocks de produits d'entretien	1 051,70 €	0,02%	40,31%
60323 Variation des stocks de fournitures d'atelier	1 926,26 €	0,05%	8,11%
60325 Variation des stocks de fournitures de bureau	788,72 €	0,02%	-7,57%
60326 Variation des stocks de vêtements de travail	2 812,99 €	0,07%	-7,63%
60327 Variation des stocks de pièces de rechanges	1 774,25 €	0,04%	-6,57%
64198 Remboursements sur rémunérations	8 191,21 €	0,19%	146,67%
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale	1 954,30 €	0,05%	-59,13%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 574 277,93 €	83,79%	22,33%
703 Vente de produits résiduels	1 555,98 €	0,04%	212,58%
70410 Travaux divers d'assainissement	49 657,30 €	1,16%	-2,69%
70412 Branchements d'assainissement	186 387,87 €	4,37%	35,70%
70413 Extensions de réseaux d'assainissement	70 000,00 €	1,64%	1143,37%
70611 Redevances d'assainissement collectif	3 113 495,31 €	72,99%	19,58%
706121 Redevance pour modernisation des réseaux de coll.	148 460,48 €	3,48%	27,48%
7087 Remboursement de frais	4 720,99 €	0,11%	-32,93%
Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00%	-100,00%
741 Primes d'épuration et val. agricole boues des st. ép.	0,00 €	0,00%	-100,00%
Autres produits de gestion courante	239 758,67 €	5,62%	-14,59%
751 Redevances pour concessions, brevets, licences	238 400,00 €	5,59%	-15,01%
752 Revenus des immeubles non affectés aux activ. pro	1 358,67 €	0,03%	501,61%
Produits exceptionnels	11 300,53 €	0,26%	-74,54%
7714 Recouvrement sur créances admises en non-valeurs	546,94 €	0,01%	-83,76%
7718 Autres produits except. sur opérations de gestion	9 893,71 €	0,23%	-68,89%
773 Mandats annulés	859,88 €	0,02%	-26,67%
775 Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00 €	0,00%	-100,00%
Opérations d'ordre entre sections	419 915,52 €	9,84%	-18,11%
6031 Variation des stocks de mat. premières et fournit.	38 085,16 €	0,89%	-7,51%
72206 Immobilisations corporelles - Réseaux	17 097,78 €	0,40%	33,01%
72208 Immobilisations corporelles - Branchements	60 751,52 €	1,42%	-58,68%
777 Quote-part des subvent. d'invest. virées au résultat	303 981,06 €	7,13%	-2,26%
7811 Reprise sur amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00%	-100,00%
Total des produits	4 265 814,74 €	100,00%	11,89%

3. Etat de la dette

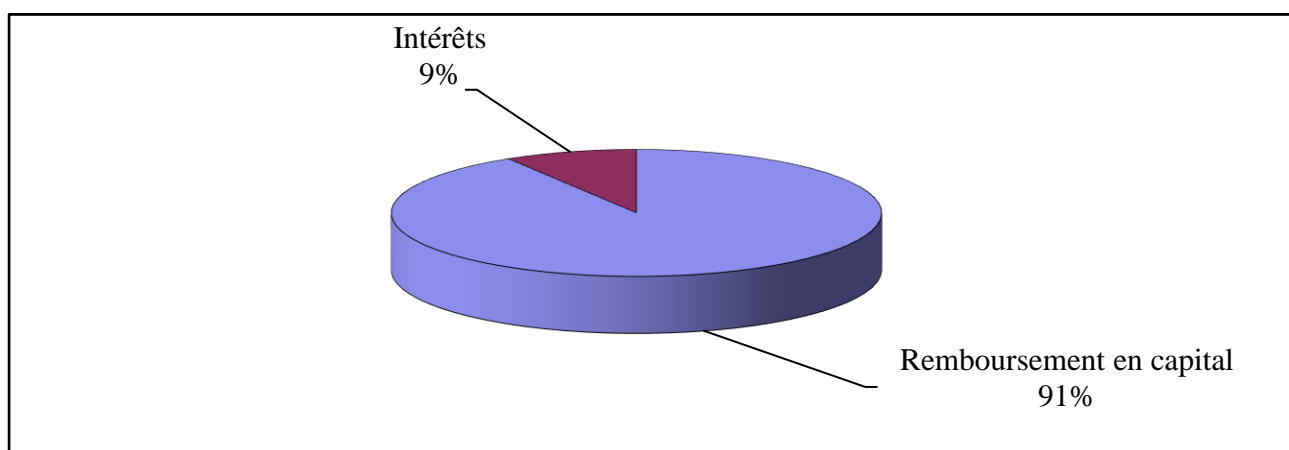
L'état de la dette au 31 décembre 2022, est le suivant :

Dette en capital

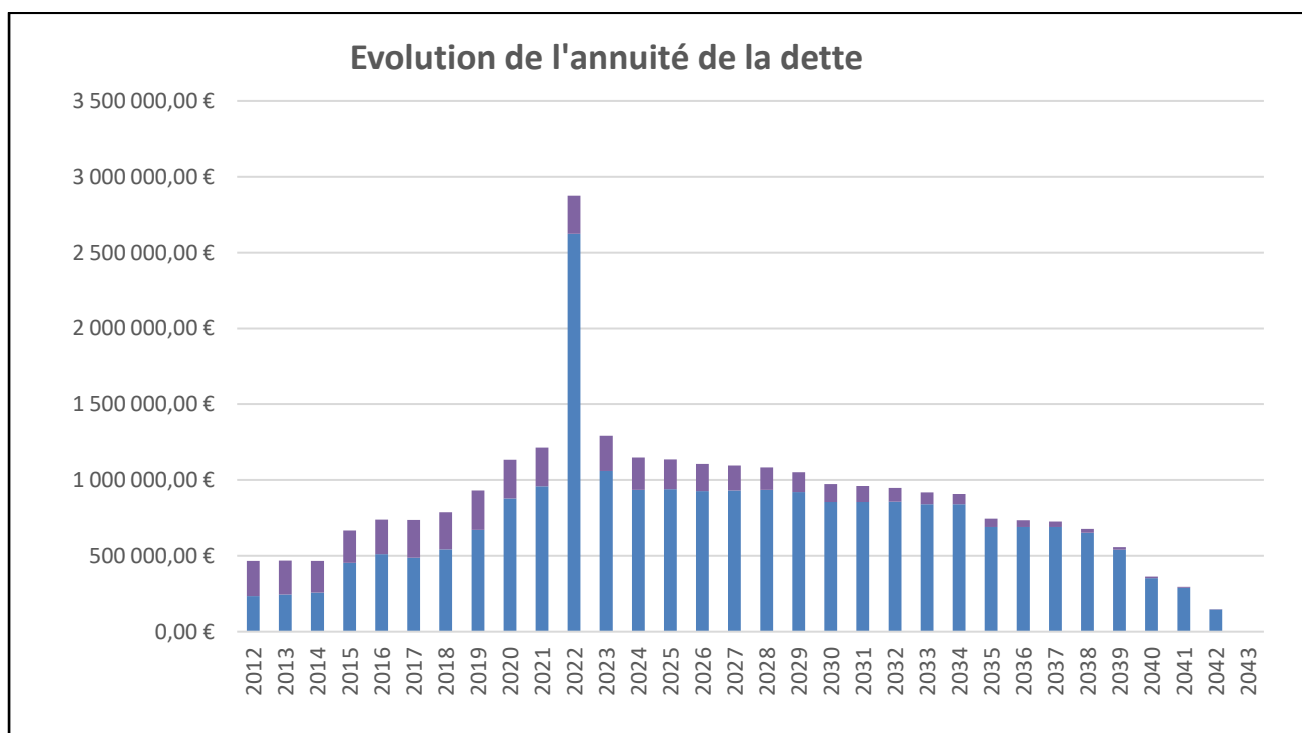
Emprunts en Euros	14 947 054,35 €
Agence de l'Eau	0,00 €
Total	14 947 054,35 €

Annuité 2022

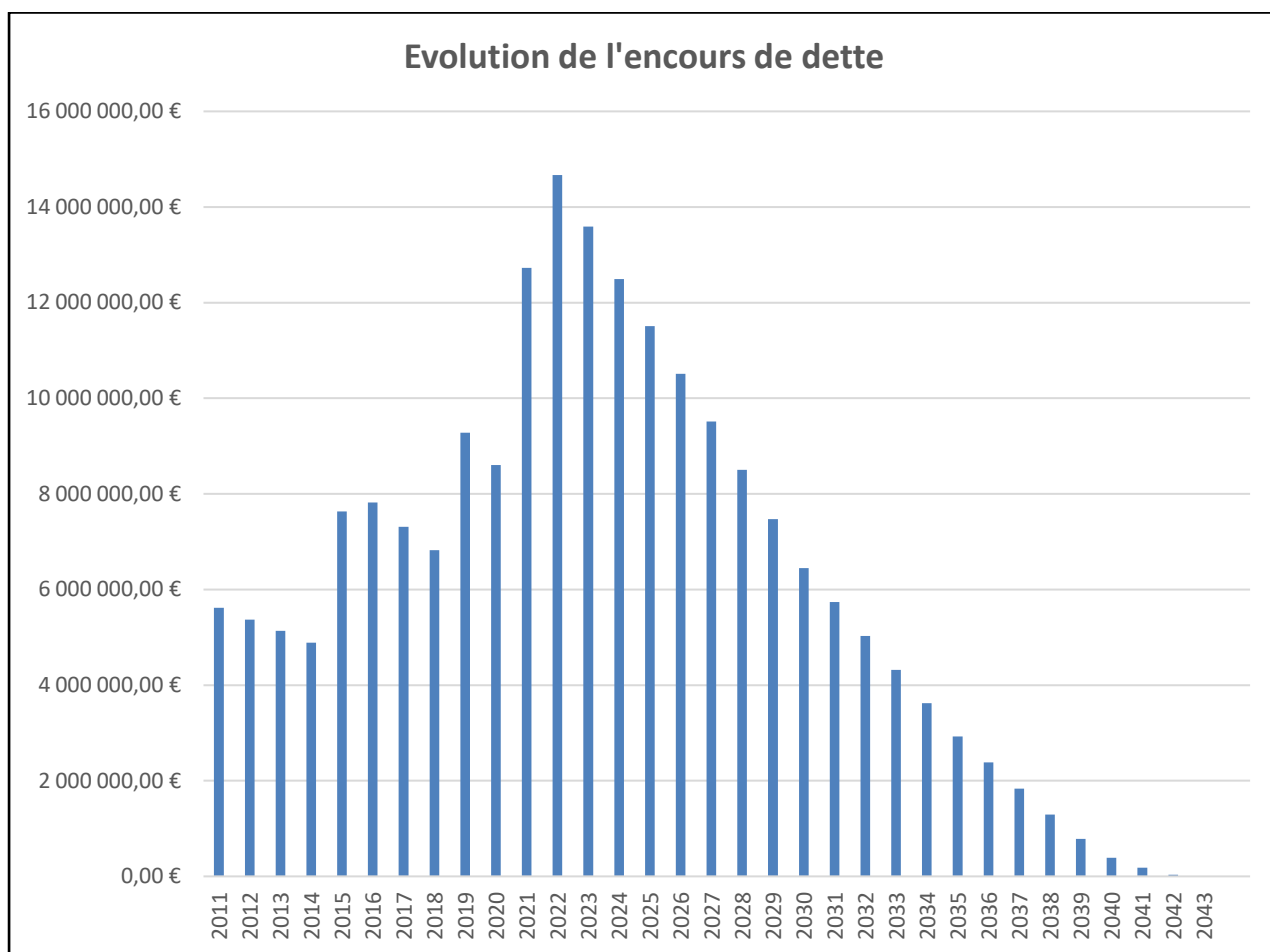
Remboursement en capital	2 623 913,55 €
Intérêts	251 875,83 €
Total	2 875 789,38 €



En 2022, les intérêts de la dette ont régressé de 1 760,63 € et le remboursement du capital a progressé de 1 664 171,58 €. Globalement, l'annuité de la dette est en hausse de 1 662 410,95 €. Cette forte hausse est due au remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable qui, sans être qualifié de toxique, présentait des risques de fortes hausses des charges d'intérêts.



La dette en capital augmente de 1,88 % au cours de cet exercice.



La politique d'effort d'investissement soutenue depuis de nombreuses années est à l'origine de l'endettement important de ce service. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'établit à 1 541 € par abonné, en baisse de 31 € par rapport au 31 décembre 2021.

L'annuité de la dette représente, exceptionnellement en raison du remboursement anticipé d'un emprunt comme précité, 75 % des produits réels de l'exploitation et la capacité dynamique de désendettement se détermine à près de 8 ans.

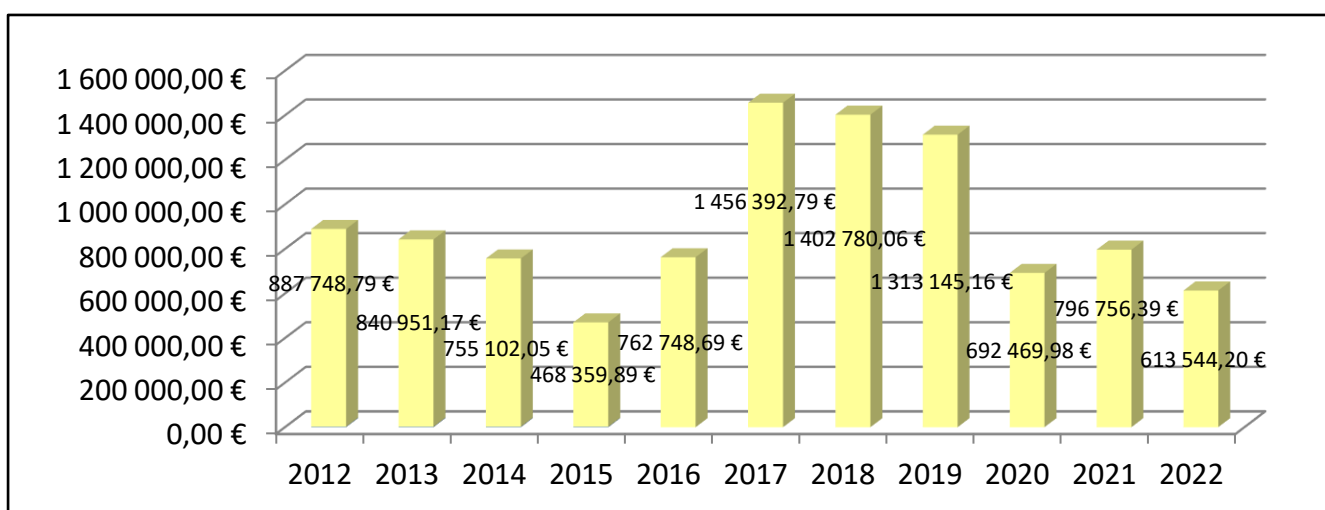
ANNEE ENCAIS-SEMENT	N°	OBJET DE L'EMPRUNT	DUREE	TAUX	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2022	ANNUITE			DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022	INTERETS COURUS NON ECHUS
							TOTAL	INTERETS	CAPITAL		
1998	98 001	Programme d'assainissement 1998 AOSTE-GRANIEU Contrat n° 50109584.01 et 50109587.01 (DEXIA)	23 ans 11 mois	5,80% R	137 204,12 €	11 265,63 €	9 881,72 €	541,72 €	9 340,00 €	1 925,63 €	0,00 €
2001	01 001	Programme d'assainissement 2001 Contrat n° MIN172231EUR/0173559/002 (DEXIA)	20	4,26% R	304 898,03 €	20 710,51 €	20 710,51 €	0,00 €	20 710,51 €	0,00 €	0,00 €
2004	04 001	Programmes d'assainissement 2003 Contrat n° MIN205617EUR/028326 (DEXIA)	20	4,31% R	3 683 230,19 €	1 689 058,78 €	1 762 525,80 €	73 467,02 €	1 689 058,78 €	0,00 €	0,00 €
2005	05 001	Programme d'assainissement 2005 AOSTE-GRANIEU Contrat n° 032588601 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	3,91% F	240 000,00 €	63 727,85 €	17 519,17 €	2 491,76 €	15 027,41 €	48 700,44 €	1 142,51 €
2008	08 001	Programme d'assainissement 2008 Contrat n° 3280566 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	20	4,96% F	1 400 000,00 €	251 506,55 €	132 871,12 €	10 216,78 €	122 654,34 €	128 852,21 €	88,77 €
2009	09 001	Programme assainissement 2009 Contrat n° 435230 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	10	4,25% F	1 000 000,00 €	489 562,60 €	74 474,60 €	19 945,00 €	54 529,60 €	435 033,00 €	3 595,07 €
2009	09 003	Programme d'assainissement 2009 AOSTE-GRANIEU Contrat n° 00000342760 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	4,70% F	150 000,00 €	76 085,36 €	11 629,72 €	3 576,02 €	8 053,70 €	68 031,66 €	3 161,96 €
2013	13 003	Programme d'assainissement 2013 AOSTE-GRANIEU Contrat n° 00001249727 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	5,33% F	217 500,00 €	139 685,71 €	17 086,82 €	7 434,61 €	9 652,21 €	130 033,50 €	6 266,58 €
2015	15 002	Programme assainissement 2015 Contrat n° A0115079000 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	20	1,78% F	3 000 000,00 €	1 900 841,88 €	180 053,60 €	33 834,99 €	146 218,61 €	1 754 623,27 €	29 150,14 €
2015	15 003	Programme d'assainissement 2015 AOSTE-GRANIEU Contrat n° A0115115000 (CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES)	18 ans 6 mois	1,90% F	79 500,00 €	53 523,03 €	4 685,33 €	1 016,94 €	3 668,39 €	49 854,64 €	884,09 €
2018	2018 001	Programme d'assainissement 2018 Contrat n° mon521647eur/0522514/001 (CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL)	20	1,60% F	3 000 000,00 €	2 512 500,00 €	189 300,00 €	39 300,00 €	150 000,00 €	2 362 500,00 €	3 150,00 €
2020	2020 001	Programme d'assainissement 2020 Contrat n° 0004357027 (CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST)	20	0,83% F	5 000 000,00 €	4 562 500,00 €	287 090,63 €	37 090,63 €	250 000,00 €	4 312 500,00 €	795,42 €
2021	2021 001	Programme d'assainissement 2021 Contrat n° 196744G	20	0,68% F	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €	124 669,80 €	15 919,80 €	108 750,00 €	2 791 250,00 €	3 529,34 €
2022	2022 001	Programme d'assainissement 2022 Contrat n° A0122163000	20	0,95% R	2 900 000,00 €		43 290,56 €	7 040,56 €	36 250,00 €	2 863 750,00 €	11 932,29 €
TOTAL GENERAL					24 012 332,34 €	14 670 967,90 €	2 875 789,38 €	251 875,83 €	2 623 913,55 €	14 947 054,35 €	63 696,17 €

4. Autofinancement

L'autofinancement, au titre de cet exercice, était le suivant :

Amortissements des immobilisations		925 350,84 €
Reprises des subventions	-	303 981,06 €
Résultat d'exploitation	-	1 279 991,79 €
Total du financement de la section d'investissement		1 901 361,57 €
Remboursement de la dette en capital		1 287 817,37 €
Autofinancement net		613 544,20 €

En 2022, l'autofinancement net s'est dégradé de près de 200 000 €. Son évolution depuis 2012 est la suivante :



Pour 2023, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'assainissement au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait se dégrader significativement, comme prévu au terme du financement des investissements à réaliser pour l'extension de la station d'épuration Natur'net et le raccordement à cette unité de traitement des réseaux de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL.

5. Travaux d'investissement

a) Travaux d'investissement réalisés en 2022

Les travaux d'investissement réalisés en 2022 pour la collecte et le traitement des eaux usées ont été les suivants :

Nature des investissements	Estimations H.T.	Subventions
<u>Besoins du service</u>		
<u>Equipements</u>		
- Frais d'études	98 374,61 €	95 875,00 €
- Logiciel informatique – Gestion générale	6 032,69 €	

- Mobilier - Gestion générale	758,52 €	
- Mobilier - Plate-forme de stockage	12 482,74 €	
- Matériel de bureau - Gestion générale	1 410,68 €	
- Matériel de bureau - Installation téléphonique	2 273,31 €	
- Matériel de bureau - Tablettes	490,94 €	
- Matériel d'exploitation - Camion 19 t.	70 342,96 €	
- Matériel d'exploitation - Canne GPS pour SIG	2 680,25 €	
- Matériel d'exploitation - Chargeur télescopique	71 603,42 €	
- Matériel d'exploitation - Carotteuse	3 800,00 €	
- Matériel d'exploitation - Chariot élévateur	6 096,62 €	
- Matériel d'exploitation - Engin de terrassement	35 830,08 €	
- Matériel d'exploitation - Groupe électrogène	226,50 €	
- Matériel d'exploitation - Pompes à gas-oil	447,56 €	
- Matériel d'exploitation - Poste à souder	176,87 €	
- Matériel d'exploitation - Traceurs de chantier	7 285,81 €	
- Matériel de transport - Véhicule léger	10 699,07 €	
- Aménagement du siège syndical	5 200,55 €	
<u>Traitement</u>		
- Station d'épuration "Natur'net" aux AVENIERES	402 618,77 €	
- Bassin d'orages et poste de transfert de ST VICTOR DE MOR.	357 434,65 €	23 559,00 €
- Poste de transfert pneumatique route de Brangues à MORESTEL	120 457,45 €	
- Bassin d'orages et poste de transfert rte d'Argent à MORESTEL	944 872,07 €	273 417,33 €
<u>Investissements sur la collecte</u>		
- Etude-diagnostic et campagnes de mesures aux AVENIERES		
- Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	319 106,88 €	
- Mise en séparatif rue de la rue Victor Hugo aux ABRETS	495 562,12 €	
- Mise en séparatif chemin de l'Etang d'Hières aux ABRETS	187 755,63 €	
- Mise en séparatif chemins du Beurrier aux ABRETS	484,40 €	
- Mise en séparatif chemin Doutan aux ABRETS	1 794,80 €	
- Suppression de rejet sans traitement route des Moulins AOSTE	43 409,94 €	15 170,00 €
- Réhabilitation du réseau unitaire route de Belley à AOSTE		25 000,00 €
- Transfert des eaux usées d'AOSTE-GRANIEU à Natur'net	787,71 €	
- Mise en séparatif du réseau rue Clément Gondrand à AOSTE	38 411,33 €	
- Mise en séparatif du réseau de la route du Pontet à LA BATIE M	134 250,38 €	
- Mise en séparatif chemin du Bucley à CHIMILIN	4 230,00 €	
- Transit pour raccordement de FITILIEU à Natur'net	4 842,03 €	
- Reprise du refoulement des effluents de GRANIEU	5 063,77 €	
- Mise en séparatif rue Jules Ferry à ST ANDRE LE GAZ	495,80 €	
- Transit entre MORESTEL et la station Natur'net	157 525,87 €	314 550,00 €
- Restructuration du réseau de la route d'Argent à MORESTEL	187 969,46 €	149 203,17 €
- Restructuration du réseau aval rue Louis Rive à MORESTEL	3 077,00 €	
- Mise en séparatif rue de la Préfecture à ST VICTOR DE M.	60 725,01 €	
- Renouvel. Collecteur en arrivée bassin d'orages à ST VICTOR	39 017,01 €	
<u>Demandes des communes et autres</u>		
- Extension du réseau rue de la Roue à Aube à VEYRINS	108 397,39 €	

- Branchements nouveaux	205 806,04 €	
- Extensions diverses de réseaux d'assainissement	17 097,78 €	
Totaux	4 177 406,47 €	896 774,50 €

b) Travaux d'investissement programmés en 2023

Les dépenses d'investissement programmées en 2023 pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, sont les suivantes :

Nature des investissements	Estimations H.T.
<u>Besoins du service</u>	
<u>Equipements</u>	
- Frais d'études	389 000,00 €
- Logiciel informatique - Gestion générale	20 000,00 €
- Mobilier - Gestion générale	2 000,00 €
- Matériel de bureau - Gestion générale	8 000,00 €
- Matériel de bureau - Copieur numérique couleur	4 000,00 €
- Matériel d'exploitation - Divers	13 000,00 €
- Matériel d'exploitation - Borne de recharge de véhicules électriq.	5 000,00 €
- Matériel d'exploitation - Boulonneuse à chocs	300,00 €
- Matériel d'exploitation - Brise-roche hydraulique	1 900,00 €
- Matériel d'exploitation - Caméra	22 700,00 €
- Matériel d'exploitation - Décapeur thermique	200,00 €
- Matériel d'exploitation - Détecteurs de gaz	3 200,00 €
- Matériel d'exploitation - Equipement d'intervention sur amiante	500,00 €
- Matériel d'exploitation - Masques auto-sauveteurs	1 300,00 €
- Matériel d'exploitation - Plaque vibrante	3 000,00 €
- Matériel d'exploitation - Remorque	2 400,00 €
- Matériel d'exploitation - Scie sabre	200,00 €
- Matériel spécifique - Télégestion	10 000,00 €
- Matériel de transport - Véhicule léger	15 000,00 €
- Plan de récolement - Système Information Géographique	10 000,00 €
- Extension du siège syndical	254 000,00 €
- Aménagement du siège syndical	25 000,00 €
- Divers	30 000,00 €
<u>Traitement</u>	
- Station d'épuration "Natur'net" aux AVENIERES	246 000,00 €
- Bassin d'orages et poste de transfert de ST VICTOR DE MOR.	114 000,00 €
- Bassin d'orages et poste de transfert rte d'Argent à MORESTEL	120 000,00 €
- Poste d'injection des eaux usées de la Z.I. de MORESTEL	580 000,00 €
<u>Grosses réparations sur ouvrages</u>	
- Poste de refoulement route des Moulins à AOSTE	5 000,00 €
- Poste de refoulement des Champagnes à AOSTE	5 000,00 €
- Poste de refoulement Des Savoie à AOSTE	5 000,00 €
- Poste de refoulement ZA de l'Izelette à AOSTE	5 000,00 €

- Poste de refoulement ch. Du Bucley à CHIMILN	11 000,00 €
- Poste de refoulement de "Grand Fontaine" à CHIMILN	60 000,00 €
- Poste de refoulement du Guillerpard à CORBELIN	3 000,00 €
- Poste de refoulement de la Catolière à FITILIEU	3 000,00 €
- Poste de refoulement route de la Ville à GRANIEU	10 000,00 €
- Poste de refoulement route de Brangues à MORESTEL	211 000,00 €
- Poste de refoulement ROUTE DE Tapon à ST ANDRE LE GAZ	5 000,00 €
- Poste de refoulement rue Lafontaine à ST ANDRE LE GAZ	5 000,00 €
- Poste de refoulement du Petit Veyrins à VEYRINS-THUELLIN	6 000,00 €
<u>Investissements sur la collecte</u>	
- Mise en séparatif chemin de l'Etang d'Hières aux ABRETS	87 000,00 €
- Mise en séparatif rue de la rue Victor Hugo aux ABRETS	64 000,00 €
- Mise en séparatif rue Bayard aux ABRETS	19 000,00 €
- Mise en séparatif rue St Exupéry aux ABRETS	65 000,00 €
- Mise en séparatif chemins du Beurrier aux ABRETS	16 000,00 €
- Mise en séparatif chemin Doutan aux ABRETS	14 000,00 €
- Transfert des eaux usées d'AOSTE-GRANIEU à Natur'net	5 000,00 €
- Mise en séparatif rue de la Maria à AOSTE	10 000,00 €
- Mise en séparatif route du Lavoir à AOSTE	5 000,00 €
- Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	65 000,00 €
- Mise en séparatif du réseau route du Jalerieu aux AVENIERES	80 000,00 €
- Mise en séparatif du réseau rue du Navetier à LA BATIE M.	443 000,00 €
- Mise en séparatif routes du Bourg et du Bouchage à BRANGUES	80 000,00 €
- Mise en séparatif La Pomatière à BRANGUES	222 000,00 €
- Mise en séparatif chemin du Bucley à CHIMILIN	262 000,00 €
- Mise en séparatif rue du Mûrier à CORBELIN	31 000,00 €
- Transit pour raccordement de FITILIEU à Natur'net	280 000,00 €
- Reprise du refoulement des effluents de GRANIEU	317 000,00 €
- Mise en séparatif rue Jules Ferry à ST ANDRE LE GAZ	130 000,00 €
- Mise en séparatif réseau rue J. J. Rousseau à ST ANDRE	96 000,00 €
- Restructuration du réseau aval rue Louis Rive à MORESTEL	370 000,00 €
<u>Demandes des communes et autres</u>	
- Extension du réseau ZA de l'Izelette à AOSTE	160 000,00 €
- Extension de la collecte Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	160 000,00 €
- Extension du réseau rue de la Roue à Aube à VEYRINS	21 000,00 €
- Branchements nouveaux	214 000,00 €
- Extensions diverses de réseaux d'assainissement	100 000,00 €
Totaux	5 530 700,00 €

Il y aurait lieu de recourir à un emprunt d'environ 400 000 € pour le financement de ces opérations.

c) Travaux d'investissement projetés

Les dépenses d'investissement envisagées par la suite peuvent se résumer ainsi :

- Mise en séparatif du réseau rues Bourgeat et 8 mai 1945 aux ABRETS	500 000 €
- Mise en séparatif du réseau du Stendhal aux ABRETS	300.000 €
- Mise en séparatif du réseau rue des Vignettes aux ABRETS	400.000 €
- Mise en séparatif du réseau rue Bayard aux ABRETS	180.000 €
- Mise en séparatif du réseau chemin Doutan aux ABRETS	130.000 €
- Mise en séparatif du réseau chemin du Beurrier aux ABRETS	140.000 €
- Gainage du réseau unitaire chemin de la Colombière aux ABRETS	200 000 €
- Gainage du réseau unitaire du secteur de Lalaud aux ABRETS	300 000 €
- Réhabilitation du réseau des AVENIERES	1 200 000 €
- Gainage du réseau route du Jalériu aux AVENIERES	720 000 €
- Mise en séparatif du réseau rue du Navetier & Croix des 3 Mulets à LA BATIE M.	600 000 €
- Réhabilitation de l'unité de traitement 450 EH de BRANGUES	400 000 €
- Mise en séparatif rue du Champ de Mars à CORBELIN	360 000 €
- Mise en séparatif rue de la Ristourne à CORBELIN	400 000 €
- Gainage du réseau unitaire route de la Buatière à FITILIEU	100 000 €
- Gainage du réseau chemin des Vernes à FITILIEU	150 000 €
- Mise en séparatif du réseau rue des Tabacs à MORESTEL	110 000 €
- Mise en séparatif du réseau rues R. Rolland et rue J.J. Rousseau à ST ANDRE	870 000 €

Les investissements qui suivront sont dictés par les conclusions du schéma directeur d'assainissement, lequel est en cours d'actualisation. Il s'agira encore et essentiellement d'éliminer les eaux parasites dans le réseau de collecte.

Les possibilités d'investissement dont le Syndicat dispose avec une augmentation de la redevance d'assainissement limitée à l'inflation, ne permettent pas le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement sans recourir davantage à l'emprunt. La tarification des redevances est cependant adaptée à cette politique d'effort d'investissement. Elle a conduit au niveau de marge actuel, indispensable au maintien des équilibres fondamentaux de gestion face aux importants besoins d'investissements à consentir à court terme. Cette marge devrait permettre de limiter les hausses de la redevance, au cours des cinq prochains exercices, à l'inflation. Les concours financiers du DEPARTEMENT et de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE resteront prépondérants dans la perspective de ce schéma de financement.

III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

A. Le nombre d'habitants desservis (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte est estimé à 18 391.

B. Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels est de 4 (BOURGEAT, HEXCEL, PASQUIER, et WALIBI)

C. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Les boues issues des ouvrages d'épuration représentent 293,3 tonnes de matières sèches.

D. Prix T.T.C. du service au m3 (D204.0)

Le prix T.T.C. au m3 du service sur la base de la consommation moyenne de référence de l'I.N.S.E.E. (120 m3), est de 2,79 €.

E. Le taux de desserte des réseaux de collecte (P201.1)

Cet indicateur n'a pas pu être déterminé.

F. Indice de Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2a)

Cet indicateur a pour but d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eaux usées et de suivre leur évolution par le biais d'un indice évoluant de 0 à 120, selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Selon le barème défini par cet arrêté, il peut être attribué au Syndicat 100 points sur 120, à partir des critères suivants :

- 10 points : VP.250 : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...) et s'il existe des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau.
- 5 points : VP.251 : existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
- 10 points : VP.252 : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres.
- 1 à 5 points : VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres. Lorsque les informations rassemblent 95% du réseau, une note de 5 points est attribuée.
- VP 254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).
- 0 à 15 points : VP.255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose, lorsque les informations rassemblent 95% du réseau, une note de 15 points est attribuée.

Le Syndicat cumule 45 points dont un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 0 à 15 points : VP 256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie. Lorsque les informations rassemblent 50% du réseau, une note de 10 points est attribuée. Le Syndicat obtient au moins 10 points.
- 10 points : VP 257 : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...).
- 10 points : VP 258 : Inventaire mis à jour chaque année des équipements électromécaniques.
- 10 points : VP 262 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- 10 points : VP 259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux.
- 10 points : VP 260 : localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...).
- 10 points : VP 261 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau. Les 20 points manquants proviennent de ce dernier indice et de celui référencé VP 255.

G. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La modélisation de réseau calée par rapport aux différentes mesures effectuées sur les réseaux confirme qu'il n'y a aucun déversement dans le milieu naturel par temps sec. Cependant, par temps de pluie « 1 mois », des déversements sont constatés. Au regard de la réglementation, un programme d'autosurveillance a été mis en place pour l'ensemble du réseau. Il s'agit de quantifier et/ou mesurer les déversements dans le milieu naturel. Le système de collecte de la station Natur'net s'est avéré conforme en temps sec comme en temps de pluie pour cette quatrième année consécutive.

2. Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

La fiche détaillée de cet indicateur est en cours de refonte et n'est pas disponible.

Microstation d'épuration du « Mollard » au BOUCHAGE

Conformes.

Lagune de BRANGUES

Les équipements de cet ouvrage sont conformes. Le dernier curage des bassins date de 2012.

Filtre à sable planté de roseaux de Buvin aux AVENIERES

Les équipements de cet ouvrage fonctionnant à pleine charge, sont conformes. Ce système d'assainissement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité, entre réhabilitation de son unité de traitement ou raccordement du réseau à la station d'épuration Natur'net.

Station d'épuration de ST VICTOR DE MORESTEL

Conformes.

Station d'épuration Natur'net aux AVENIERES

Conformes.

Lagune de Gouvoux à ST VICTOR DE MORESTEL

Absence d'obligation d'analyses en 2022

3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Microstation d'épuration du « Mollard » au BOUCHAGE

Conforme.

Lagune de BRANGUES

Conforme.

Filtre à sable planté de roseaux de Buvin aux AVENIERES

Non conforme.

Lagune de Gouvoux à ST VICTOR DE MORESTEL

Conforme.

Station d'épuration de ST VICTOR DE MORESTEL

Conforme.

Station d'épuration Natur'net aux AVENIERES

Conforme.

Le système de traitement est conforme à son arrêté de rejet au niveau analytique et son audit d'autosurveillance démontre le bon suivi des points de mesures sur la partie traitement.

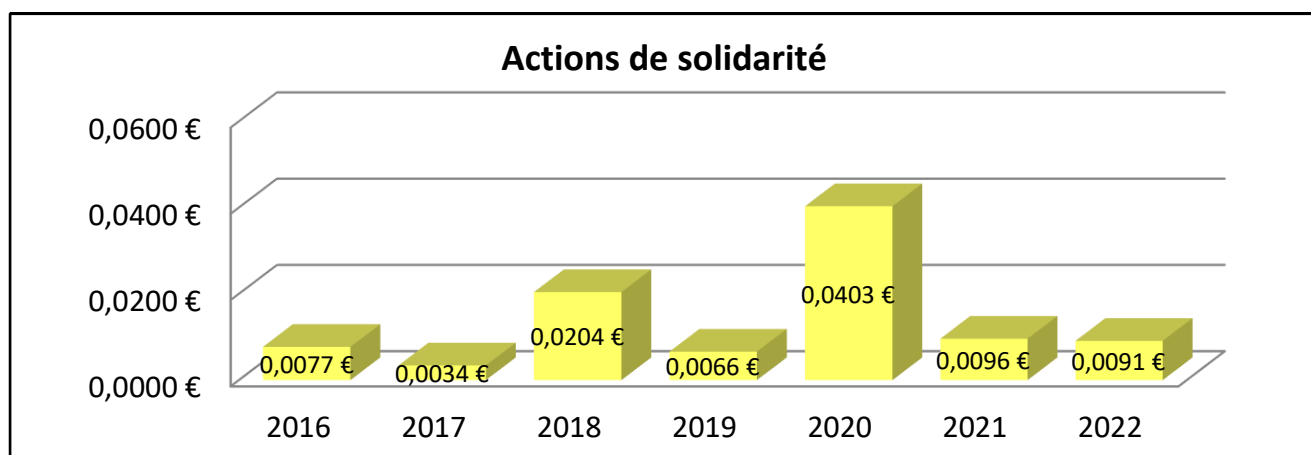
H. Taux de boues évacuées de façon conforme (P206.3)

Le taux de boues évacuées de façon conforme est de 100 %.

I. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée (P207.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Les créances abandonnées en 2022 se montent à 8 329,39 €, soit 0,0091 € par m3 facturé. L'évolution est la suivante :



Les versements effectués au titre des redevances d'assainissement par le fonds de solidarité logement ne peuvent être dissociés de ceux afférents aux redevances d'eau. Ils ne sont donc pas pris en compte.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J. Taux de débordement des effluents chez les usagers (P251.1)

Aucun débordement d'effluents n'a été recensé chez les usagers.

K. Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes (P252.2)

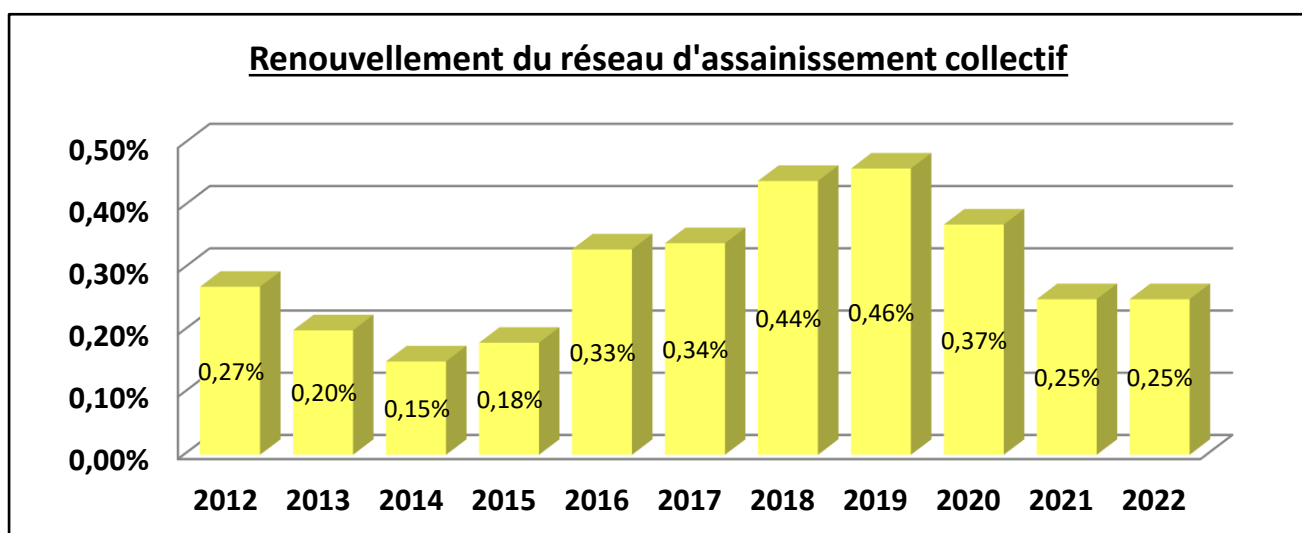
Aucun point noir n'est recensé sur le linéaire de réseaux.

L. Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Il s'agit d'apprécier le maintien de la valeur patrimoniale de la collectivité. Cet indicateur est complémentaire de celui de connaissance et de gestion patrimoniale. C'est le quotient du linéaire du réseau de collecte (hors branchements) renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte. Il est le suivant au 31 décembre 2022 :

$$\frac{\text{Longueur cumulée de canalisation renouvelée au cours des années 2018 à 2022}}{5 \times \text{longueur de canalisation au 1er janvier de l'année N}} \times 100$$

$$\frac{1,974}{1\ 068,765} \times 100 = 0,18 \%$$



M. Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de la police de l'eau (P254.3)

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformément à la réglementation.

Tous les bilans sont conformes.

N. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux (P255.3)

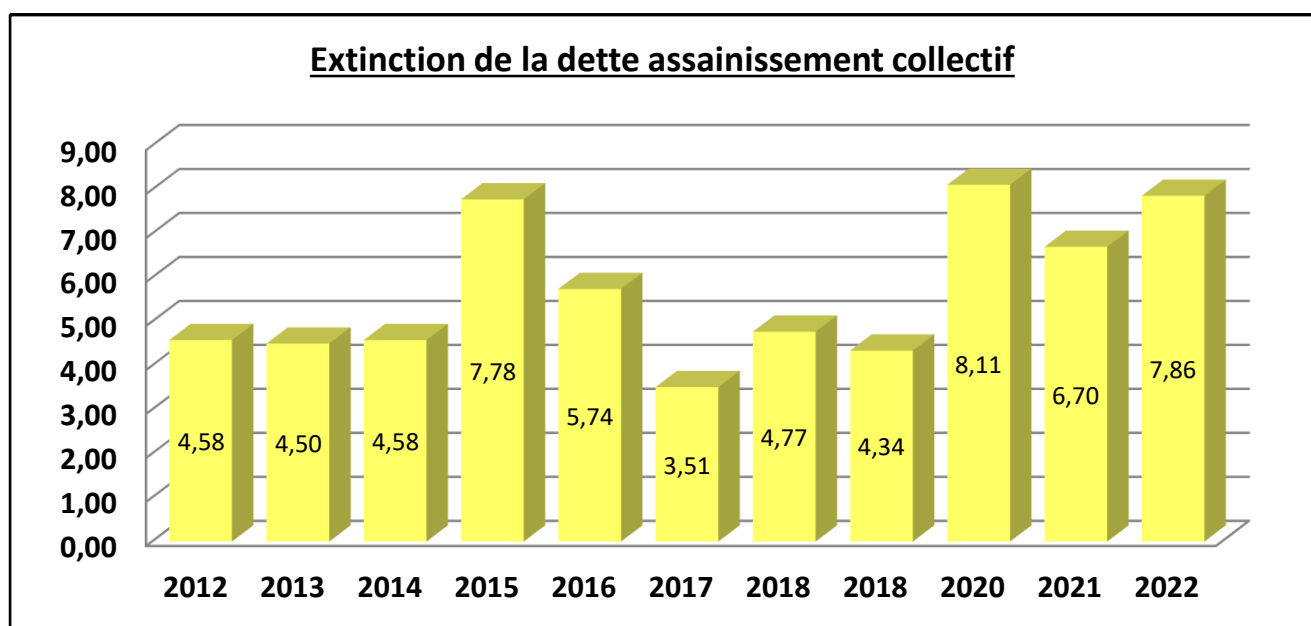
Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Les équipements de l'autosurveillance du système d'assainissement collectif permettent désormais d'évaluer l'impact sur l'environnement.

Tous les équipements et documents permettant d'établir cet indice de connaissance proposés dans le dossier d'autorisation (« document unique »), sont réalisés. Cet indice est calculé par la police de l'eau.

O. Durée de l'extinction de la dette (P256.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

$$\frac{\text{Encours total de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{14\,947\,054,35 \text{ €}}{1\,901\,361,57 \text{ €}} = 7,86$$



P. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0)

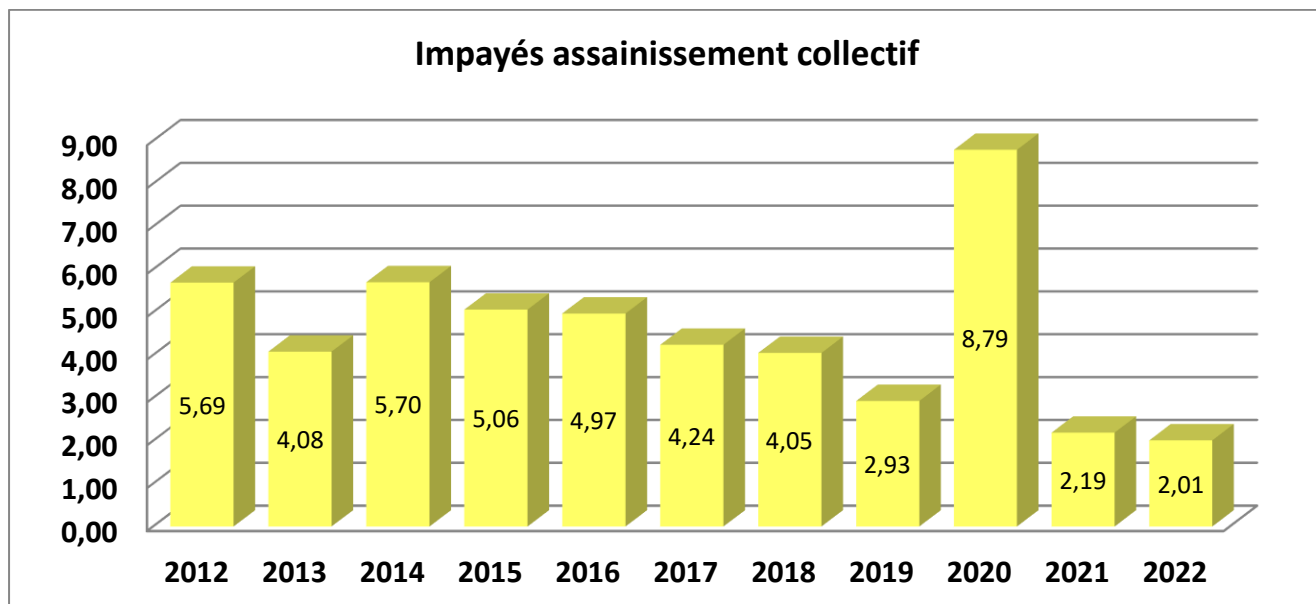
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service apprécie l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N

Chiffre d'affaires T.T.C. (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N

$$\text{Soit } \frac{60\,046,96 \text{ €}}{2\,992\,189,56 \text{ €}} = 2,01\%$$



Q. La gestion des réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés. Pour chaque réclamation, un dossier d'intervention est ouvert, comprenant :

- Une copie du courrier de réclamation
- La fiche de synthèse de l'abonné
- Un plan des réseaux
- Après intervention, la fiche de travaux est renseignée (main d'œuvre, pièces et matériel ...)
- Si nécessaire, l'intervention est consignée dans le Système d'Information Géographique

Il n'a pu être évalué en raison du remplacement, en cours d'année, du logiciel de gestion des courriers qui n'a pu être paramétré pour la mise en place d'un dispositif fiable d'enregistrement des réclamations.

IV. CONCLUSIONS

L'étude-diagnostic et de schéma directeur du système d'assainissement collectif de la station Natur'net réalisée pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau, a permis de déterminer, par priorité, les investissements à opérer, à savoir :

- L'extension de la station d'épuration « Natur'net »,
- Les raccordements des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à cette unité de traitement,
- L'élimination des eaux parasites par la réhabilitation des réseaux et la construction de bassins d'orages.

Si les deux premiers investissements ont été menés à terme en 2022, le dernier devra être progressivement mis en œuvre au fil des années de sorte que le réseau syndical soit exclusivement de type séparatif.

Une nouvelle étude -diagnostic, plus approfondie, est en cours. Elle viendra ajuster les projets d'investissements à mettre œuvre pour réduire davantage les déversements dans le milieu naturel par temps de pluie et optimiser les rendements épuratoires des unités de traitement en service sur le territoire syndical.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS exerce la compétence de l'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les collectivités ayant transféré cette compétence rendue obligatoire à l'échéance du 31 décembre 2005 par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, sont les suivantes :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE.

Aux AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, le territoire de la commune historique de THUELLIN n'est pas concerné.

Le Conseil d'Administration du Syndicat a décidé de n'assurer que les missions suivantes :

1. L'élaboration de zonages délimitant les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement non collectif soumis à une enquête publique. Le Syndicat délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Et les zones relevant de l'assainissement non collectif où il est tenu d'assurer le contrôle de ces installations.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été étudiée dans le Schéma Directeur d'Assainissement de chaque Commune adhérente au Syndicat, entre 1998 et 2004. De nouveaux sondages ont été réalisés en 2010 et 2011, soit sur des zones encore non explorées, soit sur des zones à urbaniser pressenties dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme.

En 2022, le Syndicat n'a pas mis à jour de nouvelle carte d'aptitude des sols.

2. Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'installations neuves ou d'installations existantes. Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation (sur dossier et sur site) et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (sur site). Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
 - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
 - Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué.
- La vérification du bon entretien des installations et notamment :
 - Vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
 - Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Cette mission doit être assurée de manière systématique par la collectivité.

Le Syndicat n'a pas souhaité étendre la compétence à l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel (vidange des fosses et bacs à graisse / intervention d'urgence).

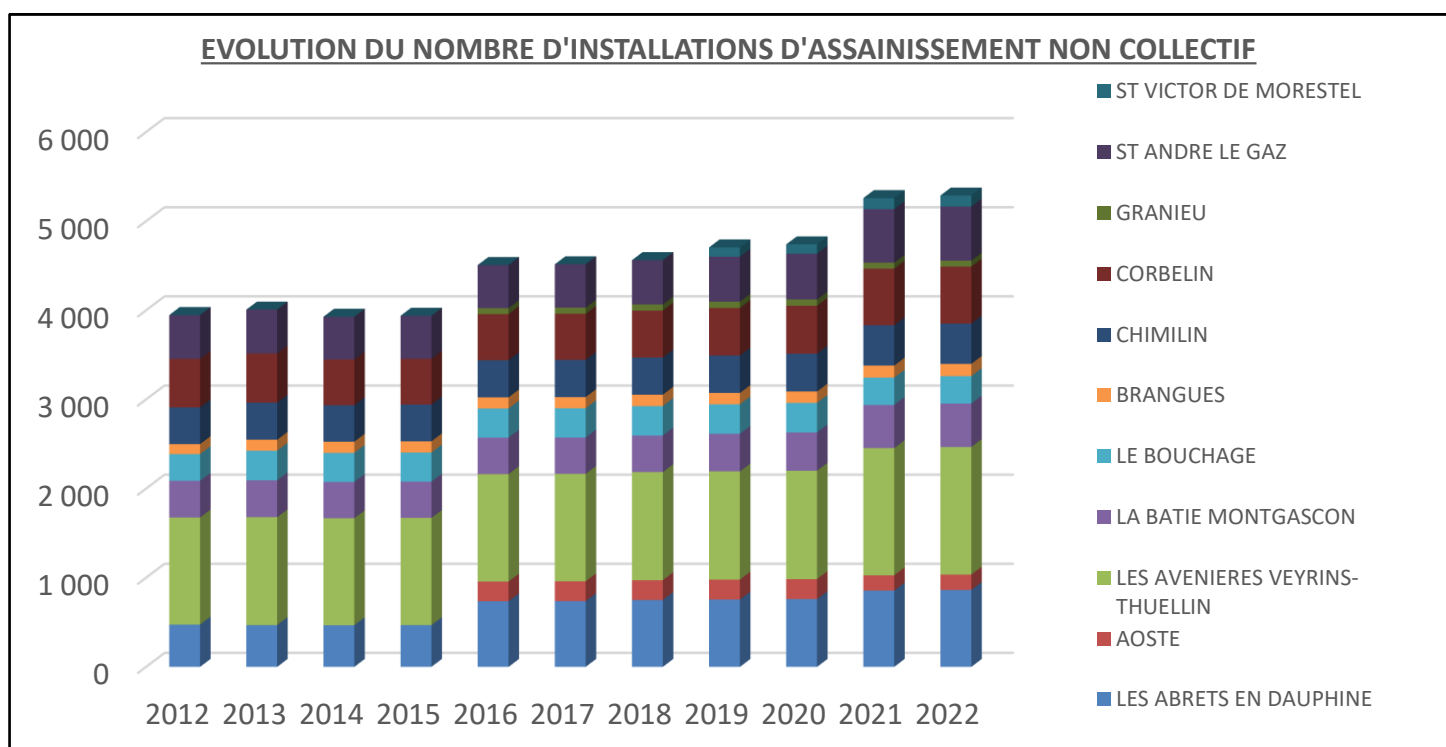
L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été regroupés en un seul service. Néanmoins, le budget et le compte administratif de ce service unique d'assainissement distinguent les opérations relatives à l'assainissement non collectif, en dépenses comme en recettes, conformément à l'article R 2333- 122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif

L'évolution du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif se décompose ainsi :

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF											
COMMUNES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LES ABRETS EN DAUPHINE	474	469	467	468	736	738	750	755	761	856	863
AOSTE	0	0	0	0	221	221	222	223	223	171	172
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	1 201	1 210	1 200	1 203	1 206	1 206	1 213	1 215	1 216	1 427	1 431
LA BATIE MONTGASCON	412	414	407	407	408	408	410	421	430	484	488
LE BOUCHAGE	300	332	327	327	327	328	331	332	332	307	308
BRANGUES	112	123	125	125	125	125	127	127	127	135	137
CHIMILIN	412	416	409	413	417	417	417	420	425	452	452
CORBELIN	544	552	512	513	517	518	527	533	537	635	639
GRANIEU	0	0	0	0	68	69	69	71	71	67	67
ST ANDRE LE GAZ	492	492	481	483	483	487	497	505	513	601	607
ST VICTOR DE MORESTEL	0	0	0	0	0	0	0	104	105	124	124
TOTAUX	3 947	4 008	3 928	3 939	4 508	4 517	4 563	4 706	4 740	5 259	5 288



B. Diagnostic initial et contrôle de bon entretien et de fonctionnement des installations existantes

1. Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif a été réduite de 10 à 6 ans par le Syndicat par délibération du 03 décembre 2015.

En 2022, le service a effectué 732 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Ils ont donné lieu aux avis suivants :

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Avis défavorables avec obligation de remise en conformité	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	55	30	24	137	246
AOSTE	0	0	0	0	0
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	35	95	16	146
LA BATIE MONTGASCON	0	6	10	1	17
LE BOUCHAGE	0	2	4	1	7
BRANGUES	0	2	1	0	3
CHIMILIN	0	3	4	0	7
CORBELIN	34	32	169	51	286
GRANIEU	0	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	7	4	9	0	20
ST VICTOR DE MORESTEL	0	0	0	0	0
TOTAUX	96	114	316	206	732

2. Diagnostics en cas de cession d'immeubles

A partir du 1er janvier 2011, l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation impose à tout vendeur d'un immeuble d'habitation de fournir le « document issu du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif » établi par le SPANC. Il ne s'agit pas de réaliser un nouveau type de contrôle spécifique au moment de chaque vente d'un immeuble d'habitation équipé d'une installation d'Assainissement Non Collectif, mais seulement d'informer l'acquéreur du résultat du dernier contrôle auquel le SPANC a procédé. Néanmoins, si le rapport de visite est daté de plus de 3 ans, un nouveau contrôle est nécessaire.

En 2022, le service a réalisé 106 diagnostics dans le cadre de vente d'immeubles. L'ensemble de ces contrôles a donné lieu aux avis suivants :

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables avec obligation de remise en conformité	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	4	3	15	22
AOSTE	0	0	3	3
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	3	4	22	29
LA BATIE MONTGASCON	6	1	8	15
LE BOUCHAGE	1	0	5	6
BRANGUES	1	0	3	4
CHIMILIN	5	1	1	7
CORBELIN	2	2	4	8
GRANIEU	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	1	2	9	12
ST VICTOR DE MORESTEL	0	0	0	0
TOTAUX	23	13	70	106

C. Contrôle des installations neuves

1. Réponses aux demandes de certificats d'urbanisme

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	0	0	6	6
AOSTE	0	0	2	2
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	1	0	0	1
LA BATIE MONTGASCON	0	0	4	4
LE BOUCHAGE	1	0	1	2
BRANGUES	0	0	0	0
CHIMILIN	0	0	3	3
CORBELIN	1	0	2	3
GRANIEU	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	0	0	0	0
ST VICTOR DE MORESTEL	0	0	0	0
TOTAUX	3	0	18	21

2. Contrôle de conception

a) Réponses aux demandes de permis de construire :

COMMUNES	Avis favorables	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	2	3	5
AOSTE	0	0	0
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	2	0	2
LA BATIE MONTGASCON	5	0	5
LE BOUCHAGE	1	1	2
BRANGUES	0	0	0
CHIMILIN	0	1	1
CORBELIN	4	1	5
GRANIEU	0	0	0
MORESTEL	2	6	8
ST ANDRE LE GAZ	0	0	0
ST VICTOR DE MORESTEL	0	1	1
TOTAUX	16	13	29

b) Préconisations avant réhabilitation :

En 2022, le service a continué de soutenir et accompagner les abonnés dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif.

Pour chaque projet de réhabilitation le service définit en fonction de plusieurs paramètres (environnement de la parcelle, fil d'eau des évacuations, perméabilité...) la ou les solutions de réhabilitation. Un dossier technique est alors constitué, permettant au propriétaire d'obtenir auprès d'entreprises de terrassement, des devis précis et en phase avec la réglementation. En parallèle, les documents administratifs (dossiers de subventions, prêts à taux 0%...) sont remplis avec l'aide d'un technicien du service. Le service veille au bon déroulement de chaque dossier et reste à l'écoute des diverses demandes.

81 installations ont été visitées en 2022, dont 65 ont donné lieu à un contrôle de conception :

COMMUNES	Avis favorables	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	5	1	6
AOSTE	2	1	3
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	10	1	11
LA BATIE MONTGASCON	9	0	9
LE BOUCHAGE	3	1	4
BRANGUES	0	0	0
CHIMILIN	5	0	5
CORBELIN	11	2	13
GRANIEU	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	12	0	12
ST VICTOR DE MORESTEL	2	0	2
TOTAUX	59	6	65

Le service s'est de nouveau porté mandataire des propriétaires auprès du Département de l'Isère ayant instauré un dispositif d'aide et d'intervention sur le petit cycle de l'eau avec l'objectif d'aider à la mise en place d'équipements adaptés pour améliorer la qualité des rejets d'eaux usées de l'assainissement collectif et non collectif et réduire l'impact sur les milieux aquatiques.

Chaque propriétaire reste maître d'ouvrage des travaux. Les particuliers s'engagent sur leurs propres obligations par convention avec le service et le mandatent pour percevoir et leur reverser l'aide financière prévue.

La délibération prévoit ainsi une aide aux particuliers concernés par la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental dans le cadre de démarches collectives, pilotées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif des intercommunalités compétentes, dans les communes rurales et dans les secteurs (communes, hameaux) où l'ANC est une alternative pertinente sur le plan technico-économique. Pour notre syndicat les communes éligibles sont :

- LA BATIE MONTGASCON
- LE BOUCHAGE
- BRANGUES
- CHIMILIN
- GRANIEU
- SAINT ANDRE LE GAZ
- SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL

Le Département de l'Isère apporte une aide de 25% du montant TTC des travaux réalisés par l'utilisateur, avec un plafond d'aide de 3 600 € et de 80% du total d'aides publiques.

3. Contrôles d'installations neuves et réhabilitées

a) Contrôle d'installations neuves

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	6	1	0	7
AOSTE	1	0	0	1
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	4	0	0	4
LA BATIE MONTGASCON	4	0	0	4
LE BOUCHAGE	1	0	0	1
BRANGUES	2	0	0	2
CHIMILIN	0	0	0	0
CORBELIN	4	0	0	4
GRANIEU	0	0	0	0
ST ANDRE LE GAZ	4	2	0	6
ST VICTOR DE MORESTEL	0	0	0	0
TOTAUX	26	3	0	29

Le contrôle de bonne exécution est composé de plusieurs premières vérifications des ouvrages lorsqu'ils sont encore ouverts (vérification des matériaux utilisés, dimensionnement, respect des distances réglementaires...), puis d'une seconde visite lorsque l'installation est terminée et en

service (environ 15 jours après), permettant de vérifier l'achèvement des travaux et le bon fonctionnement du système.

b) Contrôle d'installations réhabilitées

COMMUNES	Avis favorables	Avis favorables avec réserves	Avis défavorables	Total des interventions
LES ABRETS EN DAUPHINE	10	0	0	10
AOSTE	2	0	0	2
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	12	0	0	12
LA BATIE MONTGASCON	3	0	0	3
LE BOUCHAGE	0	0	0	0
BRANGUES	1	0	0	1
CHIMILIN	7	0	0	7
CORBELIN	7	0	0	7
GRANIEU	1	0	0	1
ST ANDRE LE GAZ	7	0	0	7
ST VICTOR DE MORESTEL	3	0	0	3
TOTAUX	53	0	0	53

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. Prix de l'assainissement non collectif

Tarification

Le service est assujéti à la T.V.A.

1. Modalités

La tarification appliquée est forfaitaire et s'applique à l'ensemble des abonnés du Syndicat, quel que soit leur type (domestiques, industriels, exploitants agricoles, et concessions communales).

Le contrôle d'une installation neuve est facturé sous la forme d'un forfait mis en recouvrement à l'achèvement de la prestation, c'est-à-dire à l'achèvement des travaux.

Les tarifs en vigueur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ont été fixés par délibération du Conseil Syndical en date du 20 décembre 2021.

2. Eléments de la tarification

Au 1er janvier 2022, ces tarifs étaient les suivants :

- Forfait pour contrôle d'installation neuve ou réhabilitée : 343,00 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %
- Forfait pour contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'installation existante 123,00 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %

- Forfait pour contrôle d'installation existante en cas de cession d'immeuble 149,00 € H.T.
 - T.V.A. applicable au taux de 10 %

Le produit de la redevance est entièrement destiné au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Celle-ci n'est due que par les usagers se dotant ou disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

3. Evolution des tarifs

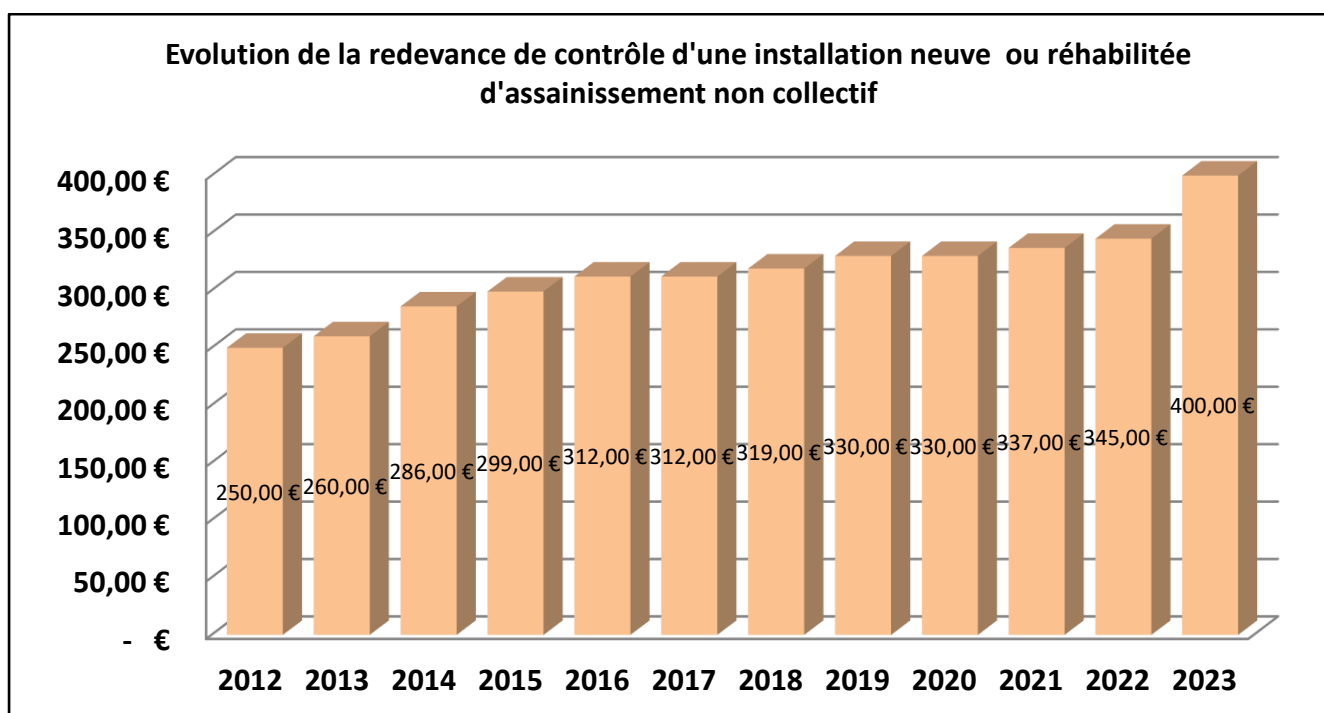
La facture de contrôle d'une installation neuve s'est établie en 2022 comme suit :

FACTURE 2022						
Contrôle d'installation neuve	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Forfait	1	345,00 €	345,00 €	34,50 €	379,50 €	2,37%
Redevance totale					379,50 €	2,37%

Elle s'établit en 2023 en comme suit :

FACTURE 2023						
Contrôle d'installation neuve	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Forfait	1	400,00 €	400,00 €	40,00 €	440,00 €	15,94%
Redevance totale					440,00 €	15,94%

L'évolution du tarif H.T est la suivante :



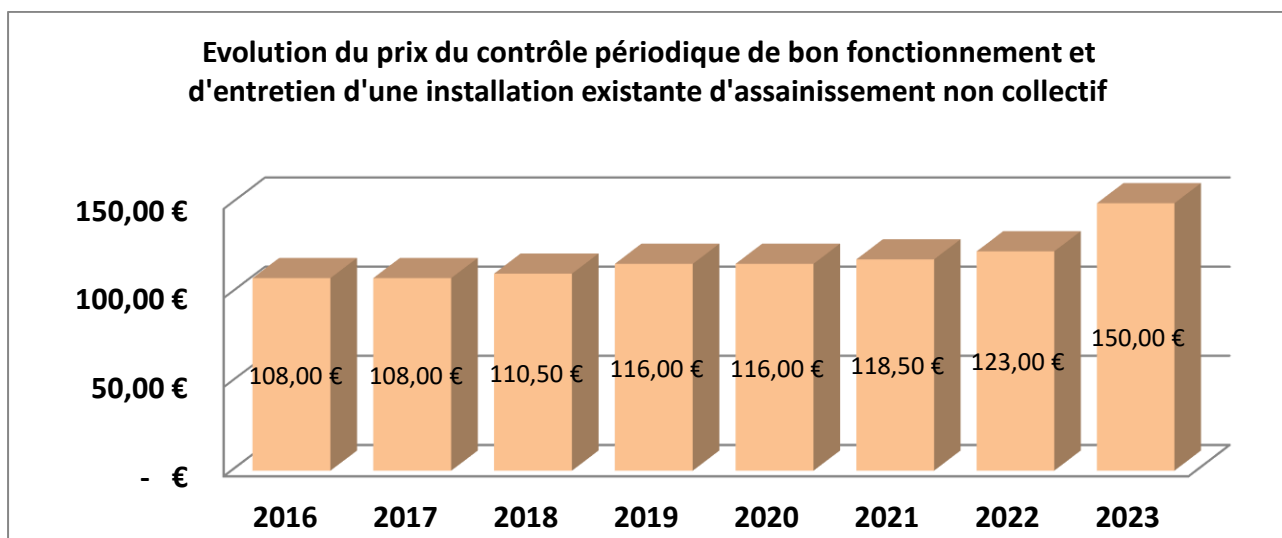
La facture de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes s'est établie en 2022 comme suit :

FACTURE 2022						
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	123,00 €	123,00 €	12,30 €	135,30 €	3,80%
Redevance totale					135,30 €	3,80%

Elle s'établit en 2023 comme suit :

FACTURE 2023						
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	150,00 €	150,00 €	15,00 €	165,00 €	21,95%
Redevance totale					165,00 €	21,95%

L'évolution du tarif H.T est la suivante :



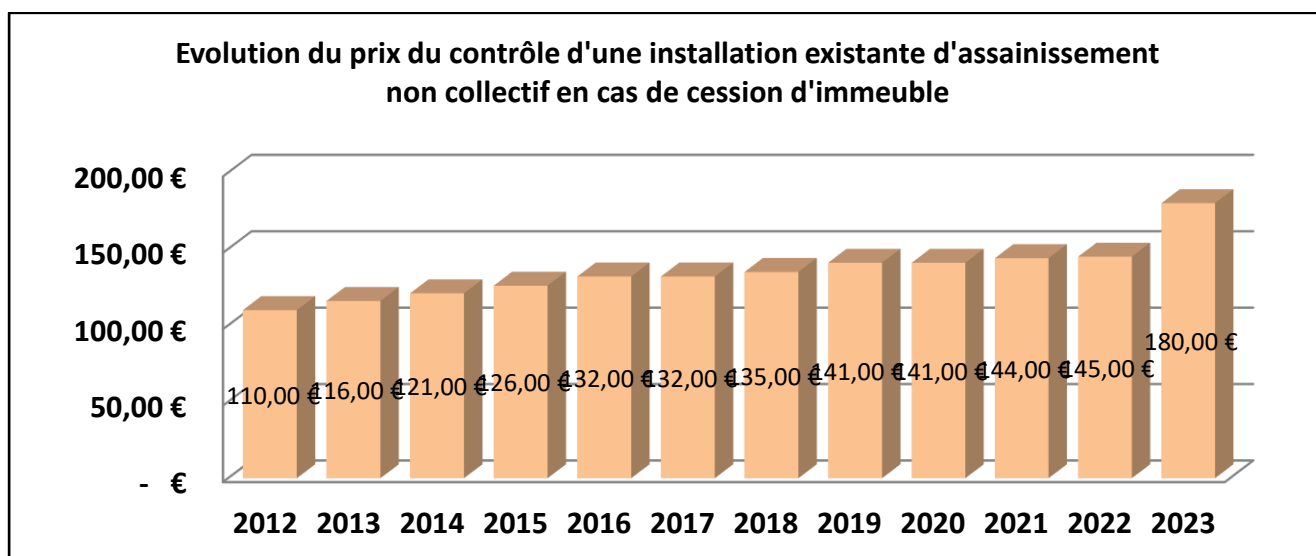
La facture de contrôle d'installations existantes en cas de vente d'habitations, s'est établie en 2022 comme suit :

FACTURE 2022						
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien lors de vente d'habitation	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	149,00 €	149,00 €	14,90 €	163,90 €	3,47%
Redevance totale					163,90 €	3,47%

Elle s'établit en 2023 comme suit :

FACTURE 2023						
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien lors de vente d'habitation	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Variation
Abonnement annuel	1	180,00 €	180,00 €	18,00 €	198,00 €	20,81%
Redevance totale					198,00 €	20,81%

L'évolution du tarif H.T est la suivante :



B. Autres indicateurs financiers

1. Charges de l'exploitation

Les charges de l'exploitation se décomposent comme suit :

Nature des charges	Compte Administratif 2022	% / au total des charges	Variation 2022/2021
Achats	23 693,25 €	12,93%	33,15%
60221 Carburant et combustible	2 580,89 €	1,41%	-12,19%
60225 Fournitures de bureau	313,74 €	0,17%	79,92%
60226 Vêtement de travail	1 043,56 €	0,57%	114,66%
60612 Fournitures non stockables - gaz	316,85 €	0,17%	#DIV/0!
60613 Fournitures non stockables - électricité	525,86 €	0,29%	65,59%
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 228,72 €	0,67%	319,99%
6064 Fournitures administratives	553,00 €	0,30%	22,89%
6132 Locations immobilières	1 126,37 €	0,61%	6,57%
615512 Entretien et réparation du matériel de transport	1 181,97 €	0,65%	-7,31%
61561 Maintenance du matériel de bureau	6 913,08 €	3,77%	40,62%
61613 Primes d'assurances - bâtiments	246,38 €	0,13%	5,57%
61615 Primes d'assurances - Flotte véhicules	1 556,89 €	0,85%	11,88%
6168 Primes d'assurances - Responsab. civile et divers	560,23 €	0,31%	38,40%
618 Documentations générales	126,80 €	0,07%	58,50%
6226 Honoraires divers	31,00 €	0,02%	#DIV/0!
62285 Prestations diverses	279,08 €	0,15%	#DIV/0!
6257 Réceptions	316,65 €	0,17%	#DIV/0!
6261 Frais d'affranchissements	4 265,90 €	2,33%	27,74%
6262 Frais de télécommunications	394,90 €	0,22%	4,35%
6354 Droits d'enreg. et de timbres- taxes sur véhicules	131,38 €	0,07%	#DIV/0!
Charges de personnel	106 523,91 €	58,15%	9,90%
6215 Personnel affecté par la collectivité	106 485,30 €	58,13%	9,87%

6475	Médecine du travail, pharmacie	38,61 €	0,02%	#DIV/0!
Autres charges de gestion courantes		1 332,17 €	0,73%	-2,07%
6531	Indemnités	1 332,17 €	0,73%	-2,07%
Charges exceptionnelles		46 948,00 €	25,63%	-9,27%
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	46 948,00 €	25,63%	-9,27%
Opérations d'ordre entre sections		4 681,42 €	2,56%	-7,00%
6811	Dotations aux amort. des immobilisations corpor.	4 681,42 €	2,56%	-7,00%
Total des charges		183 178,75 €	100,00%	5,97%

2. Produits de l'exploitation

Les produits de l'exploitation, se décomposent comme suit :

Nature des produits	Compte Administratif 2022	% / au total des produits	Augm. 2022/2021
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	133 908,76 €	74,04%	37,33%
7062 Redevance d'assainissement non collectif	133 908,76 €	74,04%	37,33%
Subventions d'exploitation	46 949,00 €	25,96%	-32,44%
748 Autres subventions d'exploitation	46 949,00 €	25,96%	-32,44%
Total des produits	180 857,76 €	100,00%	6,60%

3. Etat de la dette

Ce service ne comporte pas de dette.

4. Autofinancement

L'autofinancement, au titre de cet exercice, était le suivant :

Amortissements des immobilisations	4 681,42 €
Résultat d'exploitation	-2 320,99 €
Total du financement de la section d'investissement	2 360,43 €
Remboursement de la dette en capital	0,00 €
Autofinancement net	2 360,43 €

5. Investissement

a) Investissements réalisés en 2022

Nature des investissements	Dépenses	Subventions
<u>Besoins du service</u>		
<u>Equipements</u>		
- Logiciel informatique - Gestion générale	21 075,00 €	
- Matériel de transport - Véhicule léger	5 365,00 €	
Totaux	26 440,00 €	0,00 €

b) Investissements programmés en 2023

Seule, l'acquisition de matériel d'exploitation est programmée en 2023.

c) Travaux d'investissement projetés

Les dépenses d'investissement envisagées au cours des exercices suivants se limiteront au renouvellement des équipements acquis.

III. LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (Code : D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

5 288 abonnés relèvent de ce service, représentant une population estimée à 10 760 habitants.

B. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Code : D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le service.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100.

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 / 100 points)

20/20 points (VP168)

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.

20 points : L'ensemble des communes disposent d'un zonage (carte d'aptitudes des sols et zonage d'assainissement). Les zonages sont mis à jour à chaque révision de documents d'urbanisme (PLU ou PLUI) des Communes ou Communautés de Communes

20/20 points (VP169)

Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.

20/20 points : Délibération du 17 décembre 2015.

30 points (VP170)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

30/30 points (VP171)

Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

Partie B – Eléments facultatifs du service public d’assainissement non collectif (10 / 40 points)

0/10 points/(VP172)

Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire l’entretien des installations

0/20 points (VP173)

Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

10/10 points (VP174)

Existence d’un service capable d’assurer le traitement des matières de vidange

Le total des points est égal à 110.

C. Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (Code : P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d’installations d’assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l’ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2022, l’évolution du taux de conformité des installations se résume comme suit :

Classement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conformes et conformes avec réserves	42,60%	44,26%	45,16%	45,95%	46,83%	48,87%	50,39%	51,70%	52,96%	55,50%
Non conformes sans risques avérés :	26,87%	26,67%	26,61%	26,50%	26,46%	26,21%	26,00%	25,07%	24,44%	23,30%
Non conformes avec risques avérés :	30,53%	29,08%	28,23%	27,55%	26,71%	24,92%	23,61%	23,23%	22,60%	21,50%

